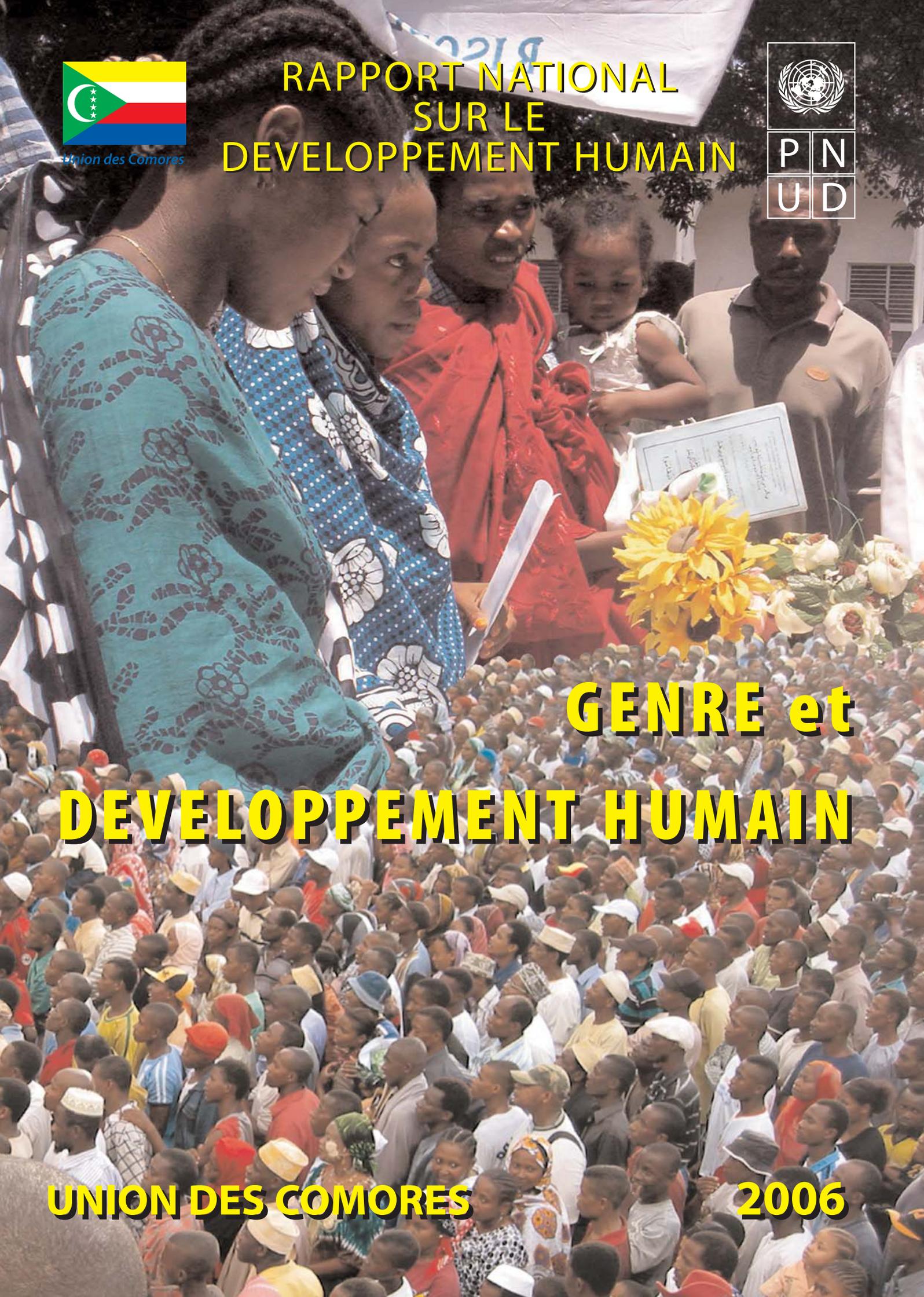




Union des Comores

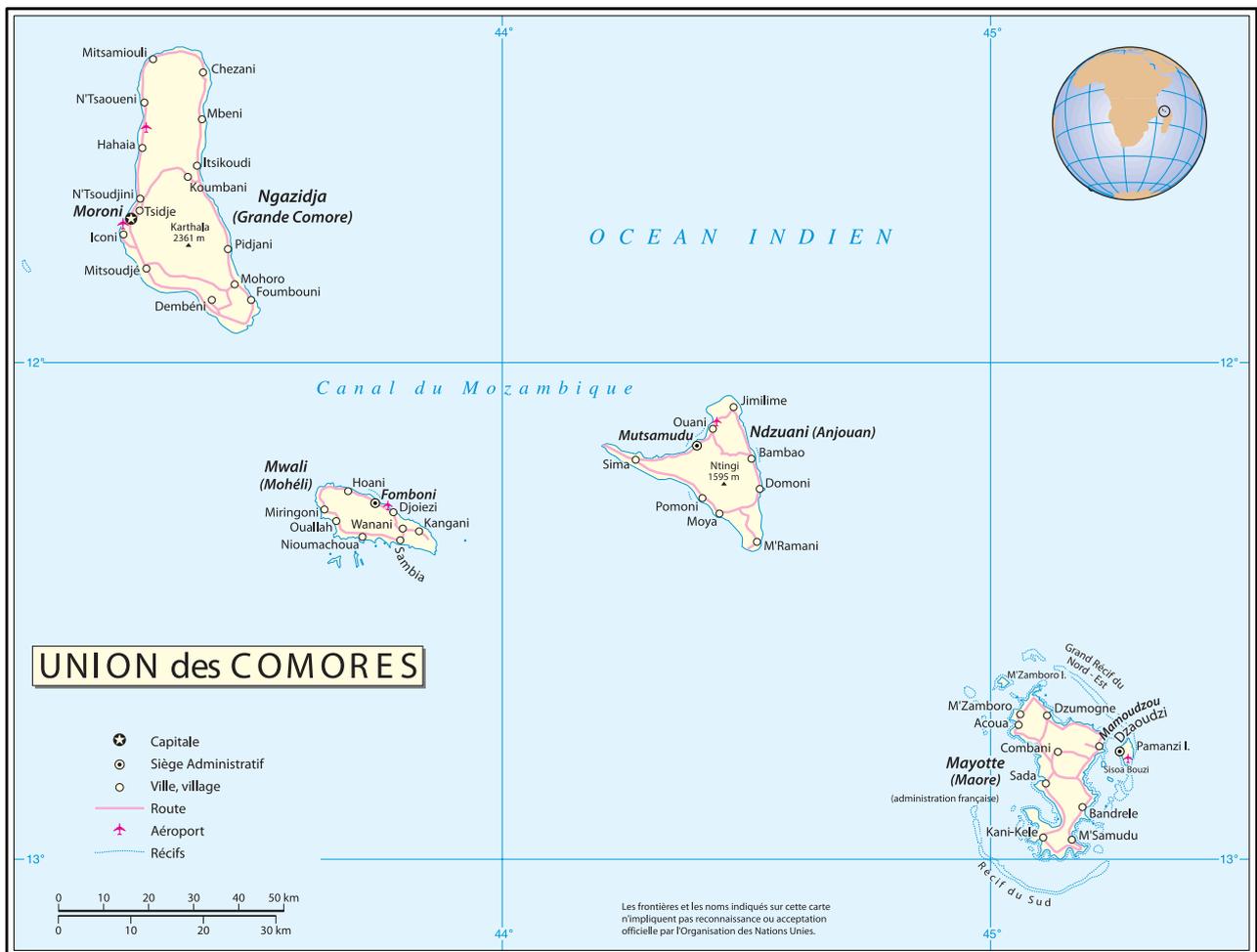
RAPPORT NATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN



GENRE et DEVELOPPEMENT HUMAIN

UNION DES COMORES

2006



Map No. 4088 Rev. 1 UNITED NATIONS
January 2004

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section



Le PNUD est le réseau mondial de développement dont dispose le système des Nations Unies. Il prône le changement, et relie les pays aux connaissances, expériences et ressources dont leurs populations ont besoin pour améliorer leur vie. Nous sommes présents sur le terrain dans 166 pays, les aidant à identifier leurs propres solutions aux défis nationaux et mondiaux auxquels ils sont confrontés en matière de développement. Pour renforcer leurs capacités, ces pays peuvent s'appuyer à tout moment sur le personnel du PNUD et son large éventail de partenaires.



RAPPORT NATIONAL
SUR LE
DEVELOPPEMENT HUMAIN



GENRE et
DEVELOPPEMENT HUMAIN

UNION DES COMORES

2006

Préface

Le Programme des Nations Unies pour le Développement, en accord avec le Gouvernement comorien, a soutenu l'élaboration de ce rapport consacré à la problématique " genre et développement humain" dans le but de promouvoir le débat national et catalyser l'action pour faire avancer le développement dans ce domaine hautement prioritaire dans le cadre de l'agenda national et qui se trouve également au cœur des préoccupations de la communauté internationale. On se souvient que le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) stipule que les questions de genre doivent être systématiquement abordés dans la programmation au niveau de l'ensemble des sept axes stratégiques de ce cadre de référence et que le gouvernement y affirme sa volonté de redonner aux femmes la place qui leur revient dans le processus de décision et de développement.

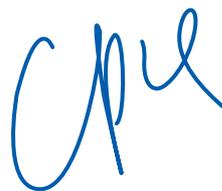
Le principal initiateur du Rapport Mondial sur le développement humain, le professeur Mahbub ul Haq, disait que " la raison première du développement est d'élargir les possibilités de choix pour les populations. L'objectif du développement est de bâtir un environnement favorable au sein duquel les populations vivent longtemps, en bonne santé et peuvent tirer pleinement profit de leur créativité ". Le développement humain suppose donc que l'on s'attaque résolument aux disparités, et notamment aux disparités de genre, qui limitent les possibilités de choix pour une catégorie particulière de la population, d'autant plus que ces discriminations vont souvent de pair avec une perte de liberté, et parfois de dignité, pour les victimes.

Le choix de la thématique est parti de ce constat établi dans les deux rapports nationaux de suivi des OMD élaborés en 2003 et 2005 que malgré la réduction des disparités entre les sexes au niveau de la scolarisation des enfants (le quotient filles/garçons atteint 0,96 au primaire et 0,89 au secondaire en 2004), les femmes continuent à être largement sous-représentées à tous les niveaux de la gestion politique, administrative et économique du pays. Le rapport montre à ce propos que la société comorienne traîne, dans ses mœurs et coutumes, des archaïsmes qui la rendent réfractaires à l'évolution des mentalités requise pour éliminer les disparités de genre. Il indique que ces disparités de genre sont sous l'influence d'attitudes profondes, puissantes et difficilement perceptibles que, justement, seule l'instruction est capable de transformer

Il va sans dire que la thématique de cette édition 2006 du RNDH n'est pas des plus confortables dans la mesure où l'approche genre et développement humain ne se limite pas à rechercher et à mettre en oeuvre des solutions pour améliorer le statut économique, social et juridique de la femme mais propose notamment de s'attaquer résolument aux considérations idéologiques et sociopolitiques en matière de genre qui sont à la base des disparités et inégalités entre les hommes et les femmes. Le rapport aborde résolument le sujet et le traite dans ses différents aspects, " genre, revenu, emploi et développement humain ", " genre, éducation et développement humain ", " genre, santé et développement humain ", " genre, législation et développement humain ", " genre, traditions et développement humain ", en mettant en exergue les défis les plus urgents à relever afin de permettre aux individus de s'épanouir et de tirer profit de leur créativité. Les riches débats, voire les nombreuses polémiques, qui ont jalonné tout le processus d'élaboration de ce rapport font de ce dernier un précieux outil pour une bonne compréhension de l'impact des relations de genre dans le développement des Comores.

La préparation de ce rapport a été complètement appropriée par les acteurs nationaux du développement grâce au dispositif institutionnel pertinent de pilotage qui a été mis en place avant le démarrage du processus. Des consultants nationaux ont eu à traiter des différents sous thèmes du rapport en s'appuyant sur un processus participatif et inclusif faisant appel à des acteurs provenant de différents horizons, de divers groupes sociaux et de diverses tendances politiques notamment au travers des différentes réunions du Comité de pilotage et également au travers les ateliers de travail organisés dans les îles avec les Comités d'orientation de la SCR. Je voudrais saluer ici l'implication remarquable de la jeune Université des Comores dans le processus d'élaboration de cette édition 2006 du RNDH et je souhaite beaucoup que cette institution puisse s'impliquer toujours plus dans la recherche dans le domaine du développement humain.

Les idées avancées et les interrogations soulevées dans ce rapport montrent que les discriminations basées sur le genre sont humainement inacceptables, socialement injustes et économiquement pernicieuses et qu'elles constituent donc autant d'obstacles pour le développement humain. Je forme le voeu que ce rapport contribue à créer les partenariats nécessaires pour faciliter l'adoption et la mise en oeuvre d'actions pertinentes pour adresser les multiples discriminations basées sur le genre relevées et qui obturent le potentiel de développement des Comores.



Opia Mensah Kumah
Représentant Résident du PNUD

Table des matières

INTRODUCTION / RESUME	6
CHAPITRE I : APPROCHE CONCEPTUELLE	8
I.1. Le concept de développement humain	8
I.2. Le concept de Genre et Développement Humain	9
I.3. Implications méthodologiques du concept	9
CHAPITRE II : SITUATION DU GENRE ET DEVELOPPEMENT HUMAIN	10
II.1. PROFIL DEMOGRAPHIQUE	10
II.1.1. Importance numérique des femmes	10
II.1.2. Caractéristiques socio démographiques	10
II.2. PAUVRETE MONETAIRE ET GENRE AUX COMORES	11
II.2.1. Notion de pauvreté et situation globale aux Comores	11
II.2.2. La pauvreté selon le Genre	11
II.3. MESURE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN AUX COMORES	12
II.3.1. Notion de Développement Humain	12
II.3.2. Evolution de l'IDH aux Comores	12
II.3.3. Evolution de l'IDH Par île	13
II.3.4. Comparaison de l'IDH des Comores avec certains Pays du Monde	13
II.3.5. Evolution des Composantes de l'IDH aux Comores	14
II.3.6. Mesure de la Pauvreté Humaine	14
II.4. MESURES DES INEGALITES ENTRE LES SEXES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN	15
II.4.1. Indicateur Sexo Spécifique de Développement Humain aux Comores	15
II.4.2. Indicateur de Participation des Femmes (IPF)	16
CONCLUSION / RECOMMANDATIONS	17
CHAPITRE III: GENRE, REVENU, EMPLOI ET DEVELOPPEMENT HUMAIN	18
III.1. L'EMPLOI PAR GENRE : LES FAITS HISTORIQUES, CULTURELS ET RELIGIEUX	18
III.2. LA SITUATION SOCIO ECONOMIQUE PAR GENRE	19
III.2.1. Les femmes dans les affaires et l'accès au crédit	19
III.2.2. Chômage	19
III.3. LES ACTIFS SELON LE STATUT SUR LE MARCHE DU TRAVAIL	20
III.3.1. Les actifs par genre selon la situation dans l'activité	20
III.3.2. Catégories Socio Professionnelles des Actifs Occupés	20
III.4. LES INACTIFS DANS LA POPULATION	22
III.5. LES REVENUS DES ACTIFS EMPLOYES SELON LE GENRE	23
CONCLUSION / RECOMMANDATIONS	23
CHAPITRE IV : GENRE, EDUCATION ET DEVELOPPEMENT HUMAIN	24
IV.1. LE SYSTEME EDUCATIF A LA VEILLE DE L'INDEPENDANCE	25
IV.2. LES NOUVELLES ORIENTATIONS DU SYSTEME EDUCATIF	
APRES L'ACCESSION A L'INDEPENDANCE	25
IV.2.1. La grande Réforme de 1977	25
IV.2.2. Les nouvelles lois relatives à l'Education	26
IV.3. QUESTION DE METHODE	27

IV.4. OFFRE DE FORMATIONS ET EFFECTIFS SCOLAIRES	27
IV.4.1. Les écoles maternelles modernes	27
IV.4.2. L'école coranique	28
IV.4.3. L'école coranique rénovée	29
IV.4.4. L'école primaire	29
IV.4.5. L'enseignement secondaire général	31
IV.4.6. Enseignement Technique et Formation Professionnelle	32
IV.4.7. L'enseignement supérieur	35
IV.5. BILAN GENERAL DU SYSTEME EDUCATIF	36
IV.5.1 des progrès significatifs en termes d'effectifs et d'offres de formation	36
IV.5.2 Trop faible rendement interne	37
IV.5.3 Insuffisance de la qualité des apprentissages	37
IV.5.4. Très large désaffection pour l'enseignement scientifique, technique et professionnel au profit des enseignements littéraires	37
IV.5.5. Trop faible Rendement externe	37
IV.6. LES CAUSES D'UN BILAN SI CATASTROPHIQUE	37
IV.7. L'ANALPHABETISME	38
CONCLUSIONS/RECOMMANDATIONS	39
CHAPITRE V: GENRE SANTE ET DEVELOPPEMENT HUMAIN	40
V.1. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS FACE A LA MALADIE	40
V.1.1. La médecine traditionnelle	41
V.1.2. Les thérapies magico- religieuses	41
V.1.3. Circuit biomédical moderne public ou privé	41
V.2. LES INDICATEURS DE MESURE DE L'ETAT SANITAIRE	42
V.2.1. Espérance de vie	42
V.2.2. Mortalité infantile et Juvénile	42
V.2.3. Mortalité Maternelle	44
V.2.4. Fécondité	44
V.2.5. Planification familiale	45
V.3. PREVALENCE DU VIH / SIDA ET ACTIONS CONTRE LA PANDEMIE	45
V.3.1. Evolution de la maladie aux Comores	45
V.4. LA MALNUTRITION	46
V.4.1. Malnutrition des enfants	46
V.4.2. Malnutrition des mères	46
RECOMMANDATIONS	47
CHAPITRE VI: GENRE, LEGISLATION, ET DEVELOPPEMENT HUMAIN	48
VI.1. CADRE LEGAL : LES SOURCES DU DROIT APPLIQUE AUX COMORES	48
VI.1.1. Le droit coutumier	48
VI.1.2. Le droit musulman et le statut de la femme	49
VI.1.3. Le droit moderne et le rapport homme/femme	49
VI.2. LEGISLATION ET DEVELOPPEMENT HUMAIN	50
VI.2.1. La législation relative à l'Education	50
VI.2.2. La législation relative à la Santé	50

VI.2.3. La législation relative à l'emploi et au revenu	50
VI.2.4. Le Code pénal	51
VI.3. LES INSTITUTIONS AU SERVICE DU GENRE	51
VI.3.1. Les structures gouvernementales	51
VI.3.2. Les structures non gouvernementales	51
VI.3.3. Projets et Programmes au service de l'égalité de genre	52
VI.3.4. Quelques résultats obtenus en matière de participation institutionnelle des femmes ..	52
VI.4. LES LOIS ET LES DIFFICULTES DE LEUR APPLICATION	53
VI.4.1. La méconnaissance des textes et des procédures	53
VI.4.2. Le coût élevé des procédures judiciaires	53
VI.4.3. Les difficultés d'application des actes internationaux	53
VI.4.4. Les procédures judiciaires et la coutume	53
VI.4.5. L'insuffisance du cadre légal	54
CONCLUSION / RECOMMANDATIONS	55
CHAPITRE VII : GENRE, TRADITIONS ET DEVELOPPEMENT HUMAIN	56
VII.1. AUX SOURCES DES TRADITIONS COMORIENNES	57
VII.2. LES TRADITIONS, FACTEURS NON DISCRIMINATOIRES, (VOIRE FAVORABLES AUX FEMMES) ..	57
VII.2.1. Les mythes fondateurs, fondement des pouvoirs traditionnels	57
VII.2.2. Le système de parenté, comme autre expression de la prééminence de la femme ...	57
VII.2.3. Les femmes et la propriété	58
VII.2.4. La participation aux activités coutumières	58
VII.2.5. Traditions et éducation de la fille	58
VII.3. LES TRADITIONS, FACTEURS DE DISCRIMINATION AU DETRIMENT DES FEMMES	59
VII.3.1. Les discriminations contre la fille	59
VII.3.2. Les discriminations contre la femme	60
VII.4. MUTATIONS SOCIALES ET TENDANCES ANTI-DISCRIMINATOIRES	63
VII.4.1. Les premières contestations de l'ordre traditionnel	63
VII.4.2. La scolarisation des filles	63
VII.4.3. Le costume contre la coutume	63
VII.4.4. La révolution au service de " la libération de la femme "	63
VII.4.5. Participation des femmes aux actions de développement	64
VII.4.6. La femme dans la vie politique	64
VII.4.7. Les femmes dans les hautes fonctions politiques	65
VII.4.8. Les femmes dans l'Administration publique	65
La famille nouvelle	66
CONCLUSION/RECOMMANDATIONS	66
CONCLUSION GENERALE	67
ANNEXES	68
BIBLIOGRAPHIE	72
LISTE DES ABREVIATIONS	75

INTRODUCTION / RESUME

Dans le cadre des processus Rapports Nationaux sur le Développement Humain (RNDH), les Comores ont choisi, au titre de l'année 2006, comme thème d'étude et de débat, Genre et Développement Humain (GDH), avec pour ambition de :

- ramener au niveau national le dialogue et les débats sur les politiques et stratégies de développement en rapport avec le genre qui ont lieu au niveau mondial (le Sommet de Copenhague sur le développement social, le Sommet de Beijing sur la promotion des femmes, le Sommet du Caire sur la population et le développement, etc.),
- fournir des informations aussi complètes que possibles sur cette thématique relevant du développement humain durable, dans le contexte comorien,
- faire une évaluation des indicateurs du développement humain dans un certain nombre de secteurs considérés comme particulièrement porteurs d'inégalités de genre,
- fournir la meilleure compréhension possible, d'une part, des obstacles et des ressources existant dans les rapports de genre, et d'autre part, des conséquences et des manifestations de ces rapports sur le développement humain.
- proposer des orientations et des perspectives pour promouvoir le dialogue sur les politiques de développement du pays avec comme objectif principal la promotion du développement humain en relation avec le genre,
- faire des recommandations pertinentes sur les actions à mener en relation avec cet objectif.

Le Rapport se décline en sept chapitres, portant chacun sur un thème brièvement présenté ci-après. Chaque chapitre se termine par une série de recommandations destinées à alimenter le débat et à favoriser l'action.

Dans le premier Chapitre, Approche Conceptuelle de la Relation Genre et Développement Humain, il est procédé à une analyse théorique de la thématique, en commençant par une analyse du concept de Développement Humain (DH) en ce sens qu'il " place au centre la personne humaine et traite de l'élargissement des choix accessibles aux individus dans l'optique d'une vie créative et épanouie, menée sous le signe de la liberté et de la dignité ". Selon cette analyse, il est aussi établi qu'un véritable développement humain est inconcevable si des individus devaient souffrir de discriminations de quelque nature que ce soit, notamment d'ordre sexuel. Elle montre aussi, la pertinence de cette vision qui désormais doit servir de guide dans l'élaboration de tout projet de développement.

Le chapitre II, " Genre et Développement Humain ", constitue une introduction synthétisant l'ensemble des problèmes de la thématique objet de ce rapport. Aux Comores, l'Indice sexe spécifique de Développement Humain (ISDH) égal à 0,541 et l'Indice de Développement Humain (IDH) égal à 0,547 sont de valeurs très rapprochées. Ceci tend à prouver que les disparités hommes/femmes suivant les critères de l'IDH ne sont pas significatives. Par contre, l'indice de la participation des femmes (IPF) est très faible (0,30), ce qui traduit une quasi-absence des femmes dans les instances de responsabilité et de décision.

Le chapitre III est consacré au thème " Genre, Emploi et Développement Humain ". L'analyse porte sur le travail dans le secteur privé formel, sur le travail dans le secteur informel du commerce et de la micro-entreprise et sur le salariat de la fonction publique. Il examine aussi, à travers diverses professions, les différences de revenus salariaux et non salariaux par genre, tout en mettant en évidence le degré d'insertion selon le genre. On note une très forte proportion de femmes au foyer (31,8% des inactives) par rapport aux hommes (5,9% inactifs). On remarque également une différence appréciable au niveau du chômage qui frappe 18,5% des femmes contre 11,9% des hommes.

Le Chapitre IV, " Genre, Education et Développement Humain ", examine les finalités et les objectifs du système éducatif ainsi que le fonctionnement de celui-ci à travers ses différents niveaux d'enseignement pour voir dans quelle mesure les objectifs de développement humain sont pris en compte en rapport avec le genre. Le Rapport montre que les résultats, en termes d'effectifs et d'offre de formations, quoique très significatifs, sont encore très éloignés des objectifs du développement humain. Ainsi, à tous les niveaux, les filles sont sous représentées dans les effectifs, et la structure globale de l'offre de formations ne répond pas vraiment aux besoins du développement humain en général, et à ceux des femmes en particulier. Par exemple, le taux brut de scolarisation combiné est de 51% pour les garçons contre 42% pour les filles. Des progrès sont donc à réaliser et le document propose des pistes à ce propos tout en soulignant les politiques envisagées à cet effet par les autorités qui prennent au sérieux le problème. Ainsi, en 2005 un plan d'action en faveur de la scolarisation des filles a été élaboré avec comme objectif d'atteindre en 2007, dans l'enseignement élémentaire, un taux net de scolarisation égal à 83,7% pour les garçons comme pour les filles. En 2003 ce taux était de 79,7% pour les garçons et de 66,4 pour les filles.

Pour ce qui est de l'alphabétisation, l'écart est encore plus significatif : 63,5% pour les hommes et 48,1% pour les femmes.

Le Chapitre V, " Genre, Santé et Développement Humain ", met en relation la thématique du genre avec la situation de la santé et de la maternité. Des données relatives à l'espérance de vie, la mortalité, les causes de décès, la fécondité, la planification familiale, les habitudes de soins en milieu hospitalier, par automédication ou auprès des devins féticheurs et autres astrologues. Une attention particulière est portée à l'examen de la relation entre le genre et certaines situations et certaines pathologies spécifiquement féminines, sources de graves inégalités devant la maladie et la mort, au détriment des femmes, malgré des progrès significatifs dans la baisse des taux de mortalité infantile et maternelle. Le chapitre examine également la prévalence du VIH/SIDA qui, malgré un faible taux de prévalence, de l'ordre de 0,025%, constitue une menace sérieuse, en raison de la présence de nombreux facteurs de risques susceptibles d'aggraver la situation.

Le chapitre VI, " Genre, Législation et Développement Humain ", étudie la relation genre/développement humain à partir de la situation juridique des Comores qui utilisent à la fois le droit hérité de la période coloniale, le droit traditionnel ou coutumier et le droit musulman. Chacun de ces droits comporte, à des degrés divers, des dispositions discriminatoires qui placent la femme en situation de précarité juridique et qui sont de nature à lui dénier certains de ses droits fondamentaux. Une évolution du cadre légal a été initiée en faveur du statut juridique de la femme, comme par exemple la promulgation du Code de la Famille. Il est noté aussi le fait que la Constitution de l'Union des Comores et tous les lois et décrets afférents reconnaissent une parfaite égalité de l'homme et de la femme devant la loi.

Le Chapitre VII, " Genre, Traditions et Développement Humain ", propose de distinguer dans la culture comorienne les traditions porteuses de discriminations basées sur le genre et celles au contraire qui échappent à ce phénomène. Il présente également les facteurs qui contribuent à l'élimination des discriminations là où elles existent. Enfin, il met en évidence les mutations sociales intervenues, en rapport avec la lutte contre les discriminations. D'une manière générale, il ne semble pas que la société comorienne, hors de sa dimension traditionnelle, soit discriminatoire, du moins en rapport avec le genre.

En conclusion, le Rapport montre que la société comorienne témoigne plutôt d'une dynamique indéniable en faveur d'une nouvelle organisation sociale où la femme aura toute sa place, à égalité avec l'homme. Mais des risques de perturbations, voire de régressions, dans le processus sont tout à fait envisageables. Il faut en tenir le plus grand compte d'ores et déjà.

Le Rapport démontre aussi que ce sont l'éducation et la formation des femmes qui constituent les facteurs les plus déterminants pour éliminer, du moins diminuer de manière significative, les disparités existant en matière de genre.

Chapitre 1

APPROCHE CONCEPTUELLE

Les revendications pour l'égalité des genres, à travers le monde (notamment occidental), sont très tôt apparues, d'abord dans le mouvement général de défense des valeurs modernes de liberté, d'égalité et de démocratie. Elles ont été véhiculées par les mouvements féministes qui prônaient l'émancipation des femmes et leur égalité avec les hommes. Suivant cette approche, l'objectif de résorption des disparités entre les genres dans les différents domaines d'activité de la vie sociale, économique et politique était focalisé essentiellement, voire exclusivement, sur la femme.

Plus récemment, ces revendications se sont imposées dans le débat sur les théories et les pratiques du développement. Des appels pour accorder plus d'attention aux questions du genre ont émergé et l'on peut considérer que, globalement, les femmes font partie intégrante de la plupart des projets de développement grâce à des politiques volontaristes visant à l'"Intégration des femmes dans les projets de développement".

Mais dans ces différentes revendications, les femmes étaient principalement perçues comme bénéficiaires du développement. En effet, l'accent était mis sur l'amélioration de leur statut politique, économique, social et juridique, sans que le contexte sociopolitique et idéologique en matière de genre, sources d'inégalités, ne soit vraiment pris en considération¹.

Ainsi, malgré les progrès accomplis sur le chemin de l'égalité et de la parité homme/femme, cette approche et ces revendications qui avaient permis sans doute d'attirer l'attention et de provoquer un débat sur la place de la femme dans la société, avaient révélé, d'un point de vue pratique et méthodologique, des lacunes qu'il convenait de combler. Parmi ces lacunes, un cloisonnement et une décontextualisation de la question féminine dans laquelle les disparités et les inégalité entre les hommes et les femmes étaient traitées au niveau d'un seul des termes du rapport social homme/femme. Tout porte à penser que ceci constitue une des raisons pour laquelle les résultats obtenus sont, proportionnellement, très modestes, par rapport aux efforts déployés.

Comment faire alors pour être plus efficace dans l'engagement pour une égalité des genres de manière à ce que celle-ci soit en même temps un facteur de développement humain, étant entendu que ce dernier est de nature à renforcer et à pérenniser le premier ? C'est pour répondre à cette interrogation que l'on a opté pour une nouvelle



approche reprise et développée dans le concept de Genre et Développement Humain (GDH) qui intègre le genre comme un des critères pertinents dans l'évaluation du Développement humain.

1.1. Le concept de développement humain

" Le concept de développement humain (DH) place au centre la personne humaine et traite de l'élargissement des choix accessibles aux individus dans l'optique d'une vie créative et épanouie, menée sous le signe de la liberté et de la dignité. [...]. L'accroissement des choix passe impérativement par le renforcement des capacités humaines, c'est-à-dire de l'ensemble des possibilités d'existence. Les capacités les plus essentielles au développement humain sont les suivantes : vivre longtemps et en bonne santé, accéder à l'éducation, disposer des ressources nécessaires pour un niveau de vie décent et jouir des libertés civiles et politiques qui permettent de prendre part à la vie de la communauté. ". Autre caractéristique du développement humain ; il se concentre sur les buts plutôt que sur les moyens du développement et du progrès.

Ainsi conçu, le Développement Humain prend nécessairement en compte les disparités liées au genre, ce dernier étant une dimension essentielle de la personne, désormais placée au centre de tout projet et de toute action de développement. Autrement dit, un véritable développement humain demeurerait difficilement réalisable tant que les disparités de genre ne seraient pas comprises, révélées et traitées dans leur spécificité.

(1) Rapport Mondial sur le Développement Humain (PNUD, 1995).

1.2. Le concept de genre et développement humain

Le concept de Développement Humain se traduit désormais aussi en Genre et Développement (GED)², où l'accent est mis sur le genre (et la construction sociale des rôles et des relations entre les genres) plutôt qu'uniquement sur les femmes, les liens entre la situation globale de développement et les incidences de la discrimination des femmes et des hommes étant, pour une grande part, encore absents des analyses de développement humain³. Par conséquent, tandis que l'intégration des femmes dans les projets de développement et l'approche genre et développement (et un mélange des deux, comme cela se révèle souvent dans la pratique) restent tous deux valables, une approche plus élargie a été jugée utile pour renforcer l'impact positif sur la situation globale du développement humain. Il est apparu comme essentiel de réaffirmer une approche "holistique" intégrée du genre et de favoriser une compréhension du genre et du développement qui irait au-delà de la "compartimentalisation" et de la marginalisation de la question des femmes. De plus, l'idée de parvenir à une équité entre les genres ne devrait pas être considérée uniquement comme un but en soi, mais également comme un important préalable au développement humain global. C'est cette approche qui a donné naissance au concept de Genre et développement Humain (GDH).

Cette approche met aussi en évidence l'attention croissante que les analystes et les experts en genre portent sur les liens entre les politiques macro-économiques et les autres politiques de développement, leurs impacts, différents sur les hommes et sur les femmes, ainsi que l'impact négatif (économique, social et autres) de l'inégalité entre les genres sur la situation globale du développement humain.

Elle montre enfin que le problème des inégalités et des disparités de situation entre les hommes et les femmes résulte d'un mode particulier de rapport social de genre dont les causes et les effets sont multidimensionnels (social, économique, politique, etc.).

C'est pour tenir compte de ces différents paramètres qui influencent le mode de relation et tout particulièrement la place et le rôle des femmes dans les activités dirigées dans le sens du développement humain que le déplacement conceptuel s'est effectué, conduisant à passer d'une approche centrée sur la femme à une approche centrée sur le rapport entre les genres homme/femme, sans toutefois s'interdire de focaliser sur la femme ou sur l'homme quand cela s'avère utile.

De cette approche, des éclairages nouveaux et éventuellement originaux sont susceptibles d'apparaître au moins sur deux plans : d'une part, l'analyse de la situation et de la posture des hommes permettra de mieux comprendre la situation des femmes et inversement ; d'autre part, des paramètres non identifiés en analysant les femmes ou les hommes séparément peuvent être révélés en posant le

problème en tant que rapport social de genre. Une approche par le genre présente donc l'avantage de porter l'attention sur les interactions entre les hommes et les femmes. Ces interactions sont à observer et à analyser sur les plans des activités, des valeurs, des savoirs en tenant compte de l'ensemble des dimensions de la vie. Ce réajustement conceptuel et méthodologique exige de procéder à la contextualisation du rapport de genre de façon à pouvoir en saisir les différents déterminants.

1.3. Implications méthodologiques du concept

En termes concrets et pratiques, une approche GDH doit :

- Comprendre et adopter une perspective de développement humain ;
- Comprendre et adopter une approche qui ne marginalise pas les femmes ou le genre comme "thème séparé" mais pose ces derniers comme aspect intégral et indissociable du développement humain de façon générale⁴ ;
- Analyser la situation et le statut des femmes et des hommes en vue d'identifier toutes les disparités dans leurs capacités et choix (c'est-à-dire l'accès aux droits, ressources et opportunités et la possibilité d'en jouir) ;
- Analyser les causes de toute disparité de genre ;
- Étudier l'impact de ces disparités non seulement sur les femmes ou les hommes, mais sur le développement humain ainsi que sur la prospérité et le bien-être de la nation dans son ensemble ;
- Poser le principe et analyser de manière explicite les liens entre les disparités de genre dans différents secteurs d'étude (telle que la pauvreté, la participation, l'éducation, la santé, etc.) ;
- Identifier et analyser les disparités significatives parmi les femmes en tant que groupe ou les hommes en tant que groupe (telles que l'âge, les différences entre les régions ou entre milieu rural ou milieu urbain, le statut social, le niveau d'éducation, etc.) ;
- Intégrer l'utilisation et l'analyse des indicateurs qui révèlent les divers aspects du genre et du développement humain d'une manière instructive (par exemple ISDH, IPF, et autres) ;
- Établir un système productif participatif, qui tient compte et reconnaît la valeur des apports aussi bien des femmes que des hommes ;
- Identifier et analyser les obstacles à la mise en œuvre de rapports égaux entre les femmes et les hommes dans différents secteurs d'activité (santé, éducation, travail, etc.)
- Identifier et analyser les atouts et les ressources susceptibles de servir de leviers pour établir ou renforcer des rapports égaux entre les femmes et les hommes dans différents secteurs d'activité (santé, éducation, travail, etc.).

(2) Ibid.
(3) Les approches peuvent être classées en approches basées sur le bien-être, la lutte contre la pauvreté, l'équité, et l'émancipation. Il est également fait référence fréquemment à l'approche basée sur les droits et les FED (Femmes, Environnement et Développement). Pour plus d'informations, voir *Human Development in South Asia 2000*, pp. 27-29.

(4) Ceci n'implique pas que le genre ne devrait jamais être mis en exergue en tant que priorité. Dans certains cas, ceci est tout à fait justifié et certainement encouragé. Ceci veut plutôt dire qu'il ne faudrait pas l'isoler et le traiter séparément, le genre devant toujours être traité comme un élément indivisible et indissociable du développement humain.

Chapitre 2

SITUATION DU GENRE ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

Ce chapitre consacré notamment aux indicateurs de développement humain en relation avec le genre, constitue une approche globale de la thématique. Placé en amont des analyses de la thématique par secteur, il constitue une introduction pour l'ensemble des chapitres suivants.

II.1. Profil démographique

II.1.1. Importance numérique des femmes

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2003 a dénombré une population totale de 575 660 habitants, dont 50,4% de femmes. La supériorité numérique de la population féminine sur la population masculine se retrouve sur l'ensemble des îles sauf à Mwali où les hommes sont plus nombreux.

Tableau II.1
Répartition de la population suivant le sexe et le lieu de résidence

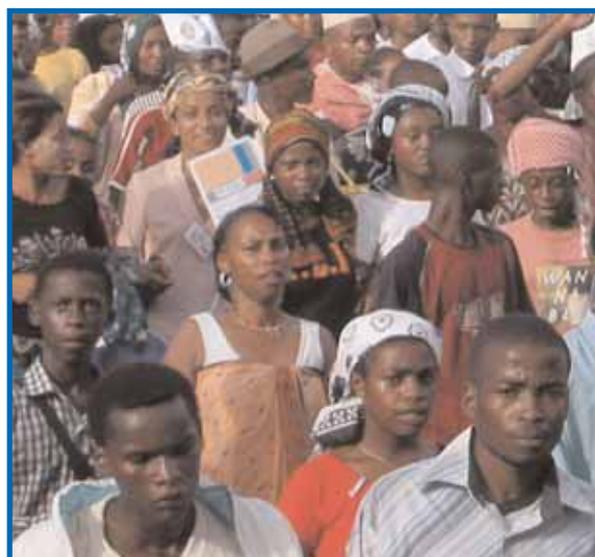
	Effectif	Masculin (%)	Féminin (%)
Ngazidja	296 177	49,4	50,6
Ndzuwani	243 732	49,7	50,3
Mwali	35 751	51,3	48,7
Ensemble	575 660	49,6	50,4

Source : RGPH 2003

L'importance relative de l'effectif des hommes par rapport aux femmes à Mwali s'explique par le fait que l'île est sujette à une immigration essentiellement masculine en provenance des autres îles sœurs.

II.1.2. Caractéristiques socio démographiques

Aux Comores, l'état matrimonial est différent selon les sexes. L'effet polygamie a comme conséquence de donner plus de femmes mariées (50,3%) que d'hommes mariés (45,9%). Pour la même raison, on retrouve aussi plus de



femmes divorcées et de veuves (13%) que d'hommes divorcés et veufs (3,4%). Un polygame qui divorce avec l'une de ses femmes reste toujours en union ; de même, un polygame qui meurt laisse plusieurs veuves. A l'opposé, les hommes célibataires sont plus nombreux (50,7%) que les femmes célibataires (36,7%) et l'âge moyen au premier mariage est plus élevé chez les hommes que chez les femmes.

Tableau II.2.
Etat matrimonial de la population de 12 ans et plus suivant le sexe en %

	Masculin	Féminin	Ensemble
Célibataire	50,7	36,7	43,5
Marié	45,9	50,3	48,2
Divorcé	2,9	7,6	5,3
Veuf/Veuve	0,5	5,4	3,0
Ensemble	100	100	100

Source : RGPH 2003

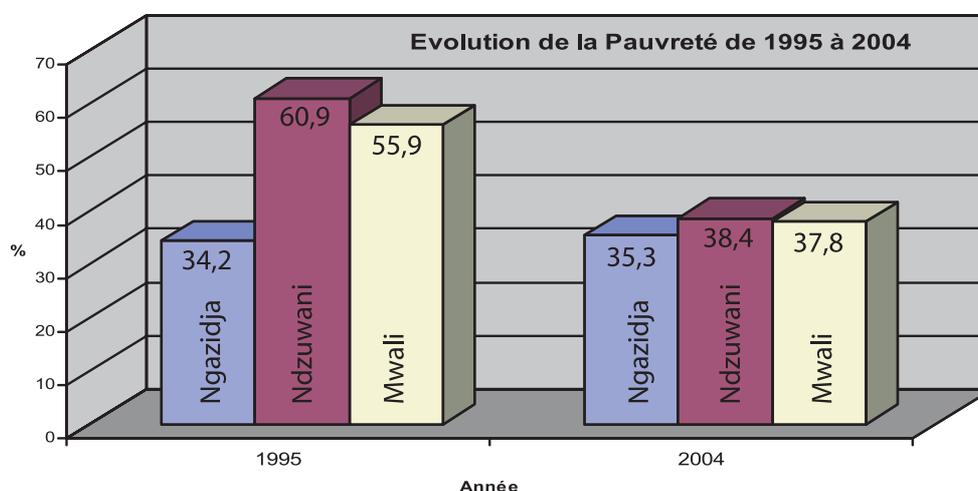
La fécondité chez les adolescentes (13 à 17 ans) est assez élevée. Selon les données du recensement de 2003, 55% des adolescentes qui ont un enfant se trouvent à Ndzuwani, 32,8% en Ngazidja et 11,7% à Mwali.

II.2. Pauvreté monétaire et genre aux Comores

II.2.1. Notion de pauvreté et situation globale aux Comores

La pauvreté monétaire renvoie à la proportion de personnes qui disposent d'un revenu inférieur à un revenu minimum permettant de mener une vie décente dans un pays donné. Ce revenu minimum appelé Seuil de Pauvreté Monétaire était de 285 144 FC par tête et par an en moyenne en 2004, soit 285 144 FC pour Ngazidja, 217 287 FC pour Ndzuwani et 274 725 FC pour Mwali. Les indicateurs de pauvreté sont généralement calculés à l'occasion des enquêtes sur le Budget et Consommation des Ménages. Aux Comores, il y a eu deux enquêtes de ce type, l'une en 1995 et l'autre en 2004. Selon les résultats de la dernière enquête, la pauvreté monétaire a baissé aux Comores au cours de la dernière décennie, passant de 47,3% des ménages en 1995 à 36,9% en 2004. Un point remarquable de cette baisse de la pauvreté est le recul des disparités entre les îles. C'est surtout au niveau des ménages vivant à Ndzuwani et à Mwali qu'on a observé la plus forte baisse de la pauvreté.

Graphique II.1
Evolution de la Pauvreté par île entre 1995 et 2004



Source : Enquête sur la Pauvreté, 1995, 2004

II.2.2. La pauvreté selon le Genre

Tableau II.3

Evolution de la pauvreté monétaire des ménages aux Comores entre 1995 et 2004 selon le sexe du chef de ménage⁵

	1995	2004	
	Incidence (%)	Incidence (%)	Variation (%)
Ngazidja	34,2	35,3	3,2
Chef de ménage homme	35,6	37,1	4,2
Chef de ménage femme	36,8	29,8	-19,0
Ndzuwani	60,9	38,4	-36,9
Chef de ménage homme	61,7	40,1	-35,0
Chef de ménage femme	53,8	30,7	-42,9
Mwali	55,9	37,8	-32,4
Homme	62,0	38,9	-37,3
Femme	42,4	33,8	-20,3
Ensemble du pays	47,3	36,9	-22,0
Homme	49,0	38,6	-21,2
Femme	42,1	30,4	-27,8

Source : EBC 95 et EIM 2004

(5) Le Rapport de l'EBC 95 définit le ménage comme étant " une ou plusieurs personnes apparentées ou non, qui partagent ensemble les repas quotidiens préparés sur un même feu et placée sous l'autorité d'un individu appelé chef de ménage ". Il ne faut donc pas confondre " ménage " et " famille ".

Près de 23% des ménages sont gérés par les femmes contre 77% gérés par les hommes.

Le Tableau n°II.3 retrace l'évolution de la pauvreté aux Comores suivant le genre et l'île de résidence. Les résultats de ces deux enquêtes réalisés sur un intervalle de 11ans font ressortir en premier lieu une situation plus favorable pour les ménages dont le Chef est une femme comparativement à ceux dont le chef est un homme. En 1995, les ménages gérés par les femmes enregistraient un taux de pauvreté de 42,1% contre 49% pour ceux dont le chef est un homme. Cette situation est confirmée par les résultats de 2004 qui montrent que les ménages ayant des femmes comme chef ont un taux de pauvreté de 30,4% contre 38,9% pour ceux gérés par les hommes. La baisse de la pauvreté entre 1995 et 2004 est plus accentuée chez les "ménages femmes" (-27,8%) que chez les "ménages hommes" (-21,2%).

On peut expliquer ce phénomène par le fait que les ménages féminins reçoivent proportionnellement plus de transferts, aussi bien de fonds que de biens alimentaires et non alimentaires, que les "ménages masculins". Il faut aussi noter que dans la plupart des cas, les ménages féminins sont gérés de manière à répondre strictement aux besoins primordiaux du ménage, pendant que les ménages masculins sont confrontés à d'autres obligations que celles du ménage.

II.3. Mesure du développement humain aux Comores

II.3.1. Notion de Développement Humain

Comme indiqué dans le premier chapitre, le développement humain n'est pas seulement l'accumulation de richesses et de revenus ; il est aussi le reflet des possibilités offertes aux hommes et aux femmes d'améliorer leurs conditions de vie et de satisfaire leurs besoins essentiels. Les notions de pauvreté monétaire et de revenu par tête s'avèrent insuffisantes pour mesurer le bien être d'un individu.

La notion de développement humain traduit les possibilités offertes à chaque individu de pouvoir :

- *Vivre longtemps et en bonne santé*
- *Acquérir un savoir faire*
- *Disposer de ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable.*

Le niveau de Développement humain est mesuré par l'Indicateur de Développement Humain (IDH) qui est un

indice synthétique calculé à l'aide de trois autres indices qui sont :

- L'Indice de l'espérance de vie à la naissance
- L'indice du niveau d'instruction, qui comprend le taux d'alphabétisation des adultes et le taux brut de scolarisation combiné (primaire, secondaire et supérieur)
- L'Indice du PIB par habitant exprimé en dollars de parité de pouvoir d'achat (PPA) de manière à annuler le différentiel d'inflation entre les Etats-Unis et le pays considéré.

L>IDH permet de comparer les niveaux de développement de tous les pays du monde. Ce qui permet de classer les Pays en trois catégories selon le niveau atteint par l>IDH. Ceux dont l>IDH est supérieur à 0.80 sont classés dans la catégorie des pays à développement humain élevé, alors que ceux dont l>IDH est compris entre 0,50 et 0,80 sont dans celle des pays à développement humain moyen et ceux dont l>IDH est inférieur à 0,50 se retrouvent dans celle des pays à développement faible.

II.3.2. Evolution de l>IDH aux Comores

Le niveau du développement humain aux Comores tel que calculé annuellement par les Nations Unies a évolué positivement ces dernières années. Si l'on s'en tient aux données publiées, les Comores sont passées d'un IDH de 0.480 à un IDH de 0.547 entre 1980 et 2003. Les Comores sont passés ainsi du Groupe de Pays à niveau de développement faible au groupe de Pays à niveau de Développement moyen. Le Pays est classé au 132ème rang mondial en 2003 sur 175 Pays ; en 1992, il était classé 139ème.

Tableau II.4
Evolution de l>IDH aux Comores

	1980	1985	1990	1995	2000	2003
IDH	0,480	0,498	0,504	0,517	0,533	0,547
Rang Mondial ⁶	136	137	138	138	134	132

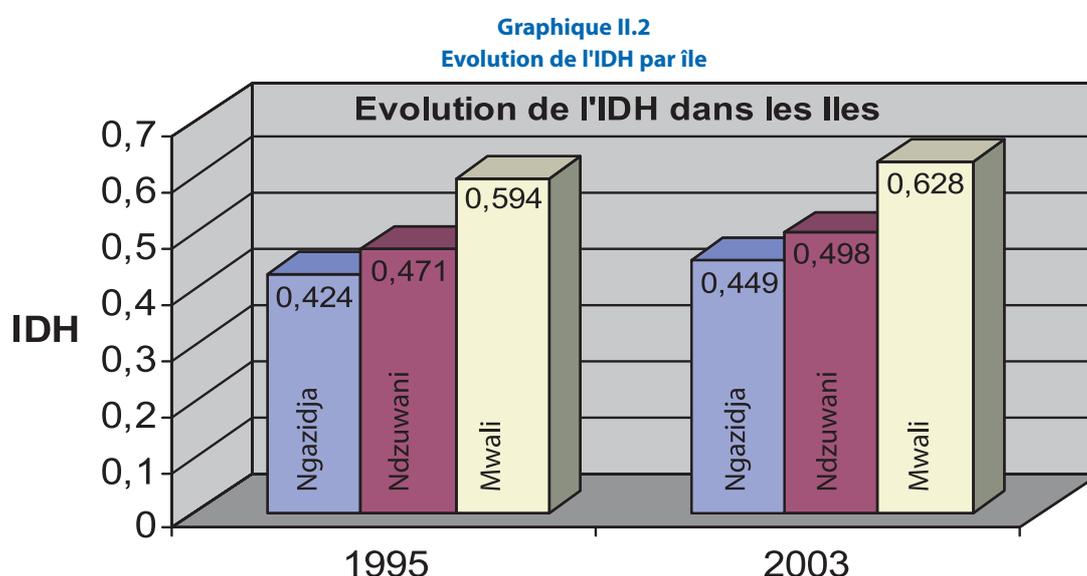
Source : Rapport Mondial sur le Développement Humain

La progression continue de l>IDH aux Comores est le fruit des efforts soutenus et conjugués pour l'amélioration des conditions de vie de la population, et surtout des progrès enregistrés ces dernières années en matière d'éducation, de santé, et de réduction de l'incidence de la pauvreté monétaire. Le dernier rapport national des suivi des objectifs du millénaire a qualifié d'encourageant les progrès réalisés par le Pays par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le Développement, notamment en matière de réduction de la pauvreté d'ici à 2015, d'éducation primaire pour tous et de réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans.

(6) Le classement des Comores est fait suivant l'hypothèse que les Pays dont l>IDH n'était pas disponible avant 2003 conservaient le même ordre de classement qu'en 2003 (avant et après les Comores)

II.3.3. Evolution de l'IDH Par île

En utilisant la même méthode pour le calcul de l'IDH, les indicateurs de développement humain pour chacune des îles suivent la même évolution que celles de l'Union.



Source : Estimation faite pour l'Etude

La bonne tendance générale constatée au niveau du pays se reflète au niveau de chaque île. Cela signifie notamment que les indicateurs entrant dans composition de l'IDH (Espérance de vie, Taux Brut de Scolarisation, Taux d'alphabétisation et Revenu par tête d'habitant) ont connu une croissance positive durant la période 1995 à 2003 au niveau des trois îles.

II.3.4. Comparaison de l'IDH des Comores avec certains Pays du Monde

En se référant au Rapport Mondial sur le Développement humain de 2005, les Comores ont en 2003 un IDH 1,83 fois supérieure à la moyenne des IDH des trois pays classés derniers au sens de l'IDH et 1,75 fois inférieure à la moyenne des IDH des trois pays classés premiers au sens de l'IDH. Dans l'Océan Indien, l'Union des Comores fait mieux que Madagascar en matière de développement humain, mais est loin derrière Maurice et les Seychelles.

Tableau II.5
Comparaison des Comores à d'autres pays du monde

Pays	IDH (2003)	Rang (IDH)	PIB par habitant en \$ PPA	Niveau de Développement
<i>Les Trois Pays classés Premiers au sens de l'IDH</i>				
Norvège	0,963	1	37 670	Elevé
Islande	0,956	2	31 243	Elevé
Australie	0,955	3	29 632	Elevé
<i>Les Trois Pays classés Derniers au sens de l'IDH</i>				
Burkina Faso	0,317	175	1174	Faible
Sierra Leone	0,298	176	548	Faible
Niger	0,281	177	835	Faible
<i>Les Pays de la Région Océan Indien</i>				
Madagascar	0,499	146	809	Faible
Maurice	0,791	65	11 287	Moyen
Seychelles	0,821	51	10232	Elevé
Comores	0,547	132	1714	Moyen

Source : Rapport Mondial sur le Développement Humain (2003)

II.3.5. Evolution des Composantes de l'IDH aux Comores

L'évolution de l'IDH aux Comores montre une forte croissance de deux de ses principales composantes, durant ces dernières années, à savoir, le Taux Brut de Scolarisation Combiné (+20%) et le PIB réel en PPA (+22%). C'est ce qui explique le gain obtenu dans le classement mondial des Comores qui passent du 137^{ième} au 132^{ième} rang mondial entre 1998 et 2003.

Tableau N° II.6
Evolution des composantes de l'IDH

	1998	2000	2002	2003
Espérance de vie	59,2	59,8	60,6	63,25
Taux d'alphabétisation	58,55	55,95	56,3	55,8
Taux Brut de Scolarisation combiné (primaire, secondaire, supérieur)	38,5	35,5	45,5	46,5
PIB Réel / Habitant (en \$ PPA)	1398	1587	1324,5	1711
Rang	137	134	134	132

Source : Rapport Mondial sur le Développement Humain (2003)

II.3.6. Mesure de la Pauvreté Humaine

La pauvreté humaine mesure les carences ou les manques observables dans les trois dimensions fondamentales du développement humain :

- La survie ou la probabilité de décéder à un âge relativement précoce (avant 40 ans)
- L'instruction
- Les conditions de vie décente, évaluées en pourcentage de la population privée d'accès à un point d'eau aménagé et le pourcentage de la population de moins de 5 ans souffrant d'une insuffisance pondérale.

Suivant ces critères, l'indice de pauvreté humaine (IPH) est passé de 33% en 1998 à 31,2% en 2003. Ainsi la pauvreté humaine est en dessous de la pauvreté monétaire (36,9%) ; ceci signifie que les progrès réalisés dans l'amélioration des conditions sociales (éducation, santé, eau...) sont plus importants que ceux obtenus en termes de revenu.



Tableau II.7
Comparaison du niveau de pauvreté humaine des Comores avec celui des pays voisins

	1998			2003		
	IPH (%)	Niveau de développement	Classement Selon l'IDH	IPH (%)	Niveau de développement	Classement Selon l'IDH
Comores	33,0	Moyen	137	31,2	Moyen	132
Madagascar	-	Faible	141	35,3	Faible	146
Maurice	11,6	Moyen	71	11,4	Moyen	65
Seychelles	-	Moyen	53	-	Elevé	51
Tanzanie	29,2	Faible	156	35,8	Faible	164
Kenya	29,5	Moyen	138	35,4	Faible	154
Mozambique	50,7	Faible	168	49,1	Faible	168

Source : Rapports mondiaux sur le développement humain, 2000, 2005, PNUD

II.4. Mesures des inégalités entre les sexes en matière de Développement Humain

Pour mieux appréhender les disparités entre les hommes et les femmes en matière de développement et de prise de décisions, deux indicateurs sont les plus souvent utilisés :

- L'Indicateur Sexe Spécifique de Développement Humain (ISDH)
- L'Indicateur de la Participation des Femmes (IPF).

II.4.1. Indicateur Sexe Spécifique de Développement Humain aux Comores

L'approche consiste à estimer la part des femmes et des hommes dans le développement humain. Alors que l'IDH mesure le niveau de développement moyen atteint par un pays, l'ISDH est un indicateur composite qui mesure le niveau moyen atteint par un pays en utilisant les mêmes variables essentielles que l'IDH (santé/longévité, instruction et conditions de vie convenables), mais en corrigeant le résultat obtenu de façon à refléter les inégalités sociologiques constatées entre les populations féminine et masculine. Pour calculer l'ISDH, on reprend les mêmes éléments qui servent à calculer l'IDH, pondéré chacun par la part des femmes et des hommes. Le tableau suivant montre l'évolution de l'ISDH et de ses composantes en Union des Comores.

Tableau II.8
Evolution de l'ISDH et des composantes

	1998	2000	2002	2003
Espérance de vie (années)				
F	60,6	61,2	62,0	65,4
H	57,8	58,4	59,2	61,1
Différence (H/F)	-2,8	-2,8	-2,8	-4,3
Taux d'alphabétisation (%)				
F	51,6	48,7	49,1	48,1
H	65,5	63,2	63,5	63,5
Différence (H/F)	13,9	14,5	14,4	15,4
TBS combiné (%)				
F	35,0	33,0	41,0	42
H	42,0	38,0	50,0	51
Différence (H/F)	7	5	9	9
PIB réel/habitant en \$ (PPA)				
F	974	1136	950	1 216
H	1 822	2 038	1 699	2 206
Différence (H/F)	848	902	749	990
ISDH	0,503	0,505	0,510	0,541
IDH	0,509	0,533	0,5173	0,547

Source : Rapport mondial sur le DH, PNUD New York, diverses éditions

Dans l'hypothèse où il n'y a pas de disparités entre les sexes, l'ISDH est égale à l'IDH. La différence entre l'IDH et l'ISDH est donc le résultat des disparités sexistes enregistrées au niveau des indicateurs composites du développement humain.

L'indice sexe spécifique du développement humain aux

Comores (ISDH) est très proche de l'IDH. En 2003, l'ISDH était de 0,541 et l'IDH de 0,547. Ces chiffres montrent que du point de vue des composantes du développement humain, (espérance de vie, taux de scolarisation et d'alphabétisation, revenu par tête) il y a peu de disparités liées au genre. Le tableau II 8 ci-dessus, montre aussi que les indicateurs composites servant au calcul de l'ISDH sont tous à dominance masculine à l'exception de l'espérance de vie qui comme dans la plupart des pays du monde, est plus grande pour les femmes que pour les hommes. L'écart plus important de cet indicateur en 2003 a globalement réduit les écarts des autres indicateurs (alphabétisation et scolarisation) qui étaient plus en faveur des hommes.

II.4.1.1. L'indicateur de Revenu suivant le Genre

Les Comores ont un revenu par habitant de l'ordre de 500\$ par an. Le différentiel de niveau de vie entre les Comores et les Etats-Unis d'Amérique explique le montant relativement élevé du revenu par tête d'habitant exprimé en termes de Parité de Pouvoir d'Achat (1714 \$ en 2003). Le revenu par tête d'habitant selon le sexe révèle une disparité des revenus en faveur des hommes qui s'explique en partie par le fait que le taux d'activité chez les femmes est plus faible et le taux de chômage plus élevé. En effet, selon le recensement de 2003, 25% seulement des femmes étaient actives contre 46% pour les hommes. Et seulement 15% d'entre elles avaient un emploi contre 37% des hommes. La plupart des femmes comoriennes bénéficient en plus de leurs revenus de travail, de l'assistance et/ou des transferts de fonds et biens de la part des oncles, frères et autres parents ; selon l'enquête budget consommation de 2004, les transferts de fonds en faveur de femmes étaient supérieurs à ceux destinés aux hommes.

II.4.1.2. L'indicateur d'Education suivant le Genre

Des progrès importants ont été enregistrés de l'indépendance (1975) à ce jour en matière de scolarisation et de réduction des inégalités liées au sexe, surtout dans l'enseignement primaire. A ce niveau, peu de différences persistent des taux de scolarisation entre les sexes féminins et masculins ; par contre au niveau du secondaire et surtout du supérieur, des efforts sont à fournir en faveur des filles encore sous-représentées. La principale raison de cette situation est un plus fort taux d'abandon chez les filles tenues de ne pas trop s'éloigner du foyer familial pour continuer leurs études, alors que le garçon ne se heurte pas à ce genre de problème. La pauvreté est aussi un élément d'explication du phénomène car en cas d'insuffisance de ressource la préférence est systématiquement donnée à la scolarisation des garçons. Pour ce qui est du taux d'alphabétisation, bien que l'on note un écart en faveur des hommes, il est à signaler que cet écart, encore plus important dans le passé, s'est beaucoup réduit grâce à la campagne d'alphabétisation de masse de la période 1975 - 1978, qui a beaucoup profité aux femmes.

II.4.1.3. L'indicateur de santé selon le genre

Les femmes ont un avantage comparatif sur les hommes en ce qui concerne l'espérance de vie à la naissance. L'écart relevé en 2003 est de 4,3 ans. Cette amélioration de l'espérance de vie féminine durant ces dernières années résulte de la combinaison des progrès réalisés en matière de réduction des taux de mortalité infantile ainsi que des améliorations au niveau de la santé maternelle.

En ce qui concerne la malnutrition des enfants, la situation en général se détériore, et très peu de différences entre les sexes ont été enregistrées. Quant à la malnutrition des mères, elle est expliquée en général par une méconnaissance d'un régime alimentaire équilibré.



II.4.2. Indicateur de Participation des Femmes (IPF)

La participation des femmes dans la vie active est mesurée par un indicateur dénommé IPF. Cet indicateur, calculé pour les besoins de ce Rapport, est évalué à 0,303 en 2003. A Madagascar, cette année-là, cet indicateur était de 0,360.

Tableau II.9
Répartition des Postes de responsabilités par sexe

	Représentation parlementaire (en %)	Fonctions de direction et de cadres supérieurs (en %)	Cadres et techniciens (en %)
Femmes	2	28	29
Hommes	98	72	71

Source : Direction Générale de la Fonction Publique.

La participation des femmes est très faible à tous les niveaux. Ainsi, les femmes ne représentent que 2% des parlementaires et 25% des titulaires des postes de direction et de cadres supérieurs.

Tableau II.10
Représentation des femmes dans les hautes Institutions de l'Union et des Iles

NATURE DE L'INSTITUTION	UNION		NGAZIDJA		NDZUANI		MWALI		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Assemblées	32	1	20	00	24	00	09	01	85	2
Gouvernements	7	1	09	00	09	00	07	01	32	2
Préfets des régions			07	00	05	00	03	00	15	0
Cours constitutionnels	7	0							7	0
Total	46	2	36	00	38	00	19	02	139	4

Source : Données fournies par la FOP pour les besoins du Rapport.

Les femmes sont représentées à hauteur de 4,20% dans les institutions de l'Union, et ce chiffre est en baisse par rapport à celui de 2000 où il y avait 7,50% de femmes dans les hautes institutions de la République⁸.

Au niveau des institutions des îles autonomes, les femmes sont représentées à hauteur de 2,11%. De plus, la participation des femmes dans les hautes sphères de décision ne se trouve qu'à Mwali et dans l'Union au niveau de l'Assemblée et au Gouvernement.

En 2004, la situation était un peu meilleure en matière de participation des femmes à de hautes responsabilités nationales, avec une femme Secrétaire Générale du Gouvernement de l'Union, une femme ministre du gouvernement de l'Île Autonome d'Ndzuwani et une femme Commissaire au Gouvernement de l'Île Autonome de Mwali.

Mais fait très encourageant et qui mérite d'être souligné, une femme vient d'être élue maire d'une commune pilote de Ngazidja.

(8) Tableau portant sur la répartition des titulaires des principaux postes politiques par sexe au 1er juillet 2000 dont la source est la Direction Générale de la Fonction Publique et Ministère de l'Intérieur.

Conclusion / Recommandations



Malgré un indicateur sexe spécifique (0,541) proche de l'IDH (0,547) qui indique que très peu de différences existent entre les indicateurs socio économiques des femmes et ceux des hommes, la participation de la femme mesurée par l'IPF demeure faible (0,30). Les Comoriennes participent beaucoup moins que les hommes aux activités politiques, et sont très minoritaires dans les postes de responsabilité et de décision.

Quant aux activités du secteur privé, on assiste à l'émergence d'une classe de femmes d'affaires très actives dans le commerce de l'importation avec des Pays de la Région. Mais à l'heure actuelle, aucune donnée statistique les concernant n'est disponible.

Compte tenu de la situation qui découle de l'analyse développé dans ce chapitre, il est proposé les recommandations ci-après :

1. Elargir la base productive du pays en vue de relancer durablement la croissance et réduire la pauvreté
2. Prendre toutes les mesures susceptibles de valoriser le revenu des couches les plus vulnérables de la population (notamment les femmes) par la mise en oeuvre des interventions pertinentes retenues dans le DSRP.
3. Aider les associations féminines dans les quartiers et les villages à promouvoir l'accès au crédit pour leurs membres, notamment à :
 - sensibiliser et former les femmes cibles sur les mécanismes de crédits existants et à l'esprit d'entreprise
 - mettre en place des outils qui leur permettent de se porter garantes, collectivement, auprès des institutions de crédits au bénéfice de leurs membres.
4. Améliorer les moyens et infrastructures de transports de manière à favoriser l'acheminement et la commercialisation des produits locaux notamment l'écoulement des produits du secteur maraîcher où sont concentrées les femmes.
5. Habilitier les femmes à participer aux instances de prise de décision. Cela devrait passer notamment par :
 - un débat public sur le rôle de la femme dans le développement humain ;
 - une incitation des femmes à s'impliquer dans la vie politique du pays en s'engageant dans les partis politiques et en y prenant des responsabilités, notamment en se portant candidats aux différents scrutins ;
 - Fixer par des lois et autres règlements des quotas de postes de responsabilité réservés aux femmes selon des modalités à définir avec les partenaires étatiques et non-étatiques des secteurs concernés.
6. Promouvoir une culture statistique dans le pays et assurer la désagrégation des données selon le genre.

Chapitre 3

GENRE, REVENU, EMPLOI ET DEVELOPPEMENT HUMAIN



Le revenu est une composante importante dans la détermination du niveau de vie de la population. Les carences et les inégalités des revenus constituent des facteurs déterminants de la Pauvreté monétaire. C'est ainsi qu'aujourd'hui, ce sont les Pays qui disposent des revenus par habitant les plus élevés qui détiennent les indicateurs de développement humain les plus élevés aussi. L'emploi, source principale de revenu est donc devenu, de nos jours un facteur capital, dans l'analyse et la détermination de la pauvreté.

Le monde a toujours connu un mode de travail à dominance masculine. Autrement dit une partie non négligeable de la population féminine en âge de travailler est classée dans la plupart des cas, dans la catégorie des inactives alors qu'elle contribue, indirectement, à la formation de revenus en produisant des services issus des travaux souvent pénibles mais non rémunérés ou peu monétisés (travaux champêtres, travaux domestiques, etc.). Aux Comores, malgré une proportion d'individu en âge de travailler plus importante parmi les femmes que parmi les hommes (71,7% potentiellement actives contre 70% chez les hommes), les femmes ont un niveau d'activité très faible (17,9%, contre 32,8% chez les hommes).

Tableau III.1

Proportion de la population en âge de travailler et taux effectif d'activité selon le sexe en %

	Masculin	Féminin	Ensemble
Population			
potentiellement active	70,0	71,7	70,9
Taux d'activité	32,8	17,9	25,3

Source : RGP 2003

III.1. L'emploi par genre : les faits historiques, culturels et religieux

Traditionnellement, l'homme est le responsable légal du foyer ; il est le garant des apports en ressources financières. Autrement dit, ce sont les hommes (le mari, l'oncle maternel, les autres membres masculins de la famille) en premier lieu qui travaillent pour se procurer des revenus en vue de satisfaire les besoins des ménages. Jusqu'à une date récente, les emplois féminins se réduisaient aux travaux domestiques et d'aide familiale dans les champs.

La raison principale est d'ordre culturel, liée à la résistance de la société à toute idée de scolariser les filles. Encore aujourd'hui, l'école continue de susciter des craintes et des doutes... On craint le bouleversement de l'ordre établi où l'homme est le centre des décisions de la cellule familiale traditionnelle. Les parents tendent à favoriser plus la scolarisation de leurs fils que celle de leurs filles simplement parce que celles-ci auront des maris pour s'occuper d'elles tandis que les garçons devront prendre d'autres responsabilités en dehors de leur famille. Les considérations d'ordre social telles que la crainte de dérapages par rapport aux normes religieuses et sociales (grossesses hors mariage par exemple) sont à l'origine des réticences ou des refus des familles de voir leurs filles évoluer hors du foyer, pour s'instruire, dans un environnement qu'elles n'ont pas les moyens de contrôler.

L'attitude de la société à l'égard des filles, la limitation de fait des carrières qui leur sont accessibles expliquent pourquoi les premières comoriennes scolarisées et diplômées ne sont pas devenues la première génération des cadres. Elles ne devaient être formées que pour devenir de bonnes ménagères et de bonnes mères de famille.

Moins instruites que les hommes et plus vulnérables, les femmes comoriennes ont toujours été beaucoup plus présentes dans des activités de proximité. Elles s'occupent de l'éducation des enfants, des travaux domestiques et des travaux champêtres, et secondent leur mari dans les activités d'auto emploi.

III.2. La situation socio économique par genre

A l'instar des pays en développement, la population comorienne est une population jeune dont plus de la moitié est âgée de moins de 20 ans, ce qui explique en grande partie le fort taux d'inactivité (65%). En effet les élèves et étudiants représentent à eux seuls 30% des inactifs.

Tableau III.2

Répartition de la Population active / Inactive par sexe en %

	Masculin	Féminin	Ensemble
Actifs	46	25	35
Inactifs	54	75	65
dont étudiants	31	27	29
dont ménagères	3	22	12

Source : RGPH 2003

L'analyse de la situation économique par genre montre un fort taux des inactifs féminins (75%) dont 22% des femmes Ménagères. Ces Femmes classées inactives au sens de la comptabilité nationale produisent pourtant des services non rémunérés ayant une valeur qui mérite d'être mieux prise en considération.

III.2.1. Les femmes dans les affaires et l'accès au crédit

On note l'émergence de plus en plus importante des femmes dans les activités du secteur privé commercial. Elles sont nombreuses à voyager dans les Pays de la région (Tanzanie, Maurice, ...) et dans les pays du Golfe (Emirats Arabes Unis, Arabie Saoudite...) pour s'approvisionner en marchandises destinées à la vente dans le commerce local (informel ou non).

Les initiatives individuelles féminines dans le processus de développement gagnent du terrain. L'expérience du système d'octroi de crédit et d'appui à la création de micro entreprises, à travers les projets de micro finance tels que le projet " Appui à la Micro et petite Entreprise " (AMIE) financé par le PNUD, le projet FADC à travers le volet des AGR (Activités Génératrices de Revenus), les mutuelles d'épargnes et crédits (MECK), et d'autres initiatives et institutions de micro finance a complètement modifié le paysage des micro activités aux Comores. L'exemple du Projet AMIE illustre ce changement. Financé par le PNUD, ce projet du gouvernement comorien d'appui à la création de Micro et Petites Entreprises (MPE) a été un des instruments d'appui au développement socio-économique des femmes. Néanmoins, l'examen des actions du guichet commun ouvert en 2001 par le Fonds d'Appui au Développement Communautaire (FADC), le projet AMIE) et la Banque de

Développement des Comores (BDC) en faveur des micro crédits, a révélé des disparités évidentes au détriment des femmes qui représentent moins de 17% des bénéficiaires des prêts. Selon les études réalisées cette inégalité s'explique par le contexte socioculturel du pays, les femmes éprouvant plus de difficultés à trouver la caution financière exigée. On note également que 77% des promotrices sont âgées de 40 ans et mariées. Parmi elles, 66% ont à leur charge entre 5 et 10 personnes, ce qui correspond à la moyenne générale des MPE enquêtées.

Par ailleurs, l'étude montre que les femmes promotrices embrassent plusieurs activités, avec une préférence marquée pour la couture (33%), suivie de l'aviculture, la restauration, la pâtisserie et les services.

La Mutuelle de Crédit (MECK) a trouvé une solution adaptée permettant aux femmes de surmonter leur handicap pour accéder au crédit, en acceptant les bijoux en or comme dépôt de garantie contre le consentement d'un prêt. A la MECK, les femmes sont ainsi plus nombreuses que les hommes à disposer du crédit. Le fait mérite d'être souligné.

III.2.2. Chômage

Est au chômage toute personne active qui ne travaille pas et qui est à la recherche d'un emploi. Le taux de chômage au niveau du pays est de 14,3% en 2003. La population féminine est touchée à hauteur de 18,5% et les hommes à hauteur de 11,9%.

Tableau III.3

Taux de Chômage par sexe, par île et suivant le milieu de résidence

Île ou milieu de Résidence	Masculin	Féminin	Ensemble
Mwali	14,7	32,0	19,9
Ndzuwani	12,4	15,6	13,5
Ngazidja	11,3	19,2	14,2
Union des Comores	11,9	18,5	14,3
Urbain	13,1	24,5	17
Rural	11,4	16,3	13,2

Source: RGPH 2003

Les femmes sont donc plus touchées par le chômage que les hommes. Cette situation est due au fait que les hommes cherchent plus activement du travail après leurs études, avec beaucoup moins de contraintes liées au déplacement et à l'éloignement que les femmes. Une femme peut avoir fait des études et rester femme au foyer. Cette situation est plus mal vécue en ce qui concerne les hommes.

Le chômage des femmes est plus important à Mwali (32%) qu'en Ngazidja (19,2%), et surtout en milieu urbain où il touche 24,5% des femmes.

III.3. Les actifs selon le statut sur le marché du travail

III.3.1. Les actifs par genre selon la situation dans l'activité

La répartition de la population active selon le statut sur le marché du travail est présentée dans le tableau suivant. On remarque une prédominance des travailleurs indépendants (50,6 % en 2003).

Tableau III.5
Répartition des actifs occupés selon la situation dans l'activité et le sexe

Situation	1991 (%)			2003 (%)			2003/1991 (Cœff.)		
	M	F	E	M	F	E	M	F	E
Employeur	1,1	0,8	1,0	2,4	1,1	1,9	2,18	1,38	1,90
Indépendant	69,1	86,0	74,6	47,5	56,1	50,6	0,69	0,65	0,68
Salarié public	13,1	7,3	11,3	11,6	7,8	10,1	0,89	1,07	0,89
Salarié privé	13,5	4,2	10,5	17,2	8,5	14,3	1,27	2,02	1,36
Travailleur à la tâche	1,6	0,4	1,2	7,8	2,9	6,2	4,88	7,25	5,17
Apprenti sans salaire	0,9	0,3	0,7	2,8	3,8	3,2	3,11	12,67	4,57
Travailleur familial	0,8	0,9	0,8	10,5	19,6	13,6	13,13	21,78	17,00
Total	100,0	100,0	100	100,0	100,0	100,0	1,00	1,00	1,00

Source : RGPH 91 et 2003

Ce tableau permet aussi de dégager les éléments suivants sur la situation de l'emploi : Les femmes sont plus présentes dans les catégories " indépendants " et " travailleur familial " que les hommes. Ceci résulte de la disponibilité d'ordre sociologique de la femme comorienne pour des emplois de proximité et aussi près que possible de la famille. Quand aux hommes, ils sont en premier lieu "indépendants", en deuxième lieu, des salariés dans le privé, ensuite des salariés dans le Public.

De 1991 à 2003, la part des salariés privés a été multipliée par 1,36 au niveau national, par 2,02 chez les femmes et par 1,27 chez les hommes.

Toujours sur la même période, le nombre des travailleurs familiaux est de plus en plus important : 13,6% au niveau national, 19,6 % chez les femmes, et 10,5 % chez les hommes en 2003. Ce tableau a le mérite de mettre en exergue l'importance du travail familial. Alors qu'il ne représentait même pas 1% en 1991, le travail domestique fournit aujourd'hui 13,6% des emplois dans l'ensemble du pays. En 2003, il occupe 19,6% des femmes contre 10% des hommes. Toutefois, il est intéressant de constater que de plus en plus d'hommes travaillent dans le cadre familial puisque cette proportion n'était que de 0,8% en 1991. Une question importantes mérite d'être posée : ce travail familial est-il rémunéré ? Le départ volontaire des fonctionnaires en 1994 et l'exode rural constaté chez les agriculteurs dans l'objectif de rechercher d'autres métiers plus rémunérateurs, généralement informels peuvent être des éléments d'explication.

Une autre explication serait la pratique dans les foyers, du travail à domicile qui se répand dans les agglomérations urbaines où l'employeur n'est plus seulement l'expatrié mais le Comorien, même de conditions modestes. Ainsi, nombreuses sont aujourd'hui les familles des centres urbains qui doivent engager un salarié pour leurs travaux domestiques.

III.3.2. Catégories Socio Professionnelles des Actifs Occupés

Le classement des actifs occupés, par catégorie socio professionnelle, confirme la répartition précédente des actifs selon le statut dans l'emploi, et qui avait placé les "indépendants" au premier rang. Le premier secteur d'emploi aux Comores est l'agriculture avec 45,23% des actifs occupés ; le groupe des artisans et des ouvriers vient en 2ème position avec 20,07%. Cette catégorie regroupe les ouvriers du bâtiment, les menuisiers, les tailleurs et couturières (spécialisées surtout dans la confection des tenues traditionnelles). Le personnel des services, les vendeurs de magasin et des marchés représentent 11,25%. Le personnel de service, les vendeurs et commerçants sont principalement des femmes (17% contre 8,5% d'hommes).

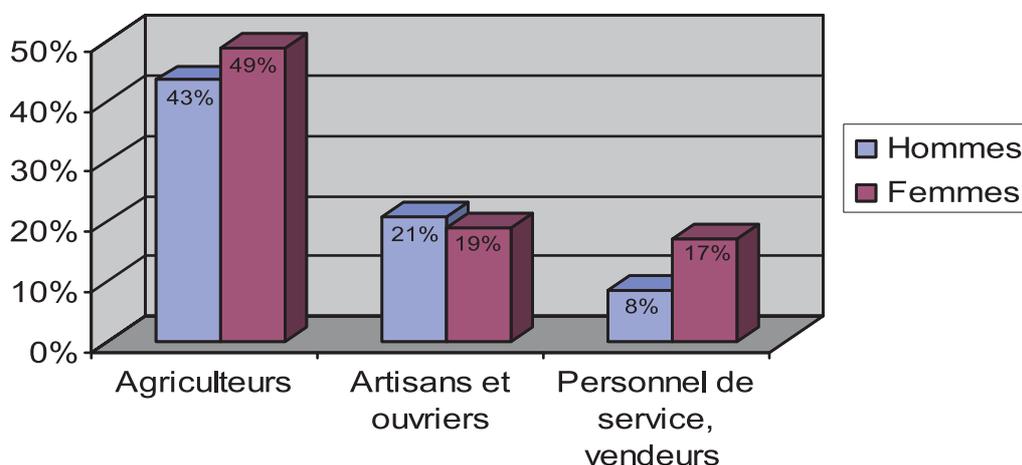


Tableau III.6
Répartition en (%) de la population occupée par profession et le sexe, 2003

Catégorie socioprofessionnelle	Masculin	Féminin	Comores	Urbain	Rural
Forces armées	2,24	0,12	1,55	3,22	0,91
Exécutif, législatif et cadres supérieurs	1,39	0,40	1,07	2,57	0,50
Professions intellectuelles, scientifiques	6,91	5,46	6,44	11,85	4,38
Professions intermédiaires	3,14	2,76	3,02	7,01	1,49
Employés de type administratif	1,63	3,42	2,21	5,05	1,13
Personnel de service, vendeurs	8,45	17,05	11,25	17,89	8,71
Agriculteurs	43,47	48,90	45,23	17,54	55,79
Artisans et ouvriers	20,66	18,86	20,07	21,74	19,44
Conducteurs d'engins	7,74	0,17	5,28	6,28	4,90
Ouvriers et employés non qualifiés	4,37	2,86	3,88	6,85	2,75
Total	100	100	100	100	100

Source : RGPH 2003

Graphique III.1
Catégories Socio Professionnelles selon le sexe



Source : RGPH 2003

III.3.2.1. Les Emplois dans l'Agriculture

Pour l'ensemble du pays, 48,90% des femmes actives occupées se déclarent agricultrices, contre 78,4 % en 1991. Cette forte diminution des femmes employées dans l'agriculture s'explique par le développement de l'urbanisation, la baisse de productivité et de revenus dans le secteur, son abandon au profit d'activités plus rémunératrices, enfin par le passage au statut de ménagère. En effet, le taux d'inactivité a sensiblement augmenté par rapport au recensement de 1991 notamment chez les femmes dont 32% des inactives se déclarent "ménagères".

III.3.2.2. Les emplois dans le secteur informel

Le développement du secteur informel est un phénomène social nouveau aux Comores. Il est apparu au début des années 80 à l'initiative des Comoriens rapatriés de

Madagascar. L'informel touche presque toutes les branches d'activité. Le processus a commencé à Ndzuwani. Il a grandement bénéficié des travaux de construction du port de Mutsamudu, du développement du commerce avec Dubaï, de la spécialisation de l'île dans le transport maritime, mais aussi des facilités tarifaires consenties par les douanes et les autorités portuaires locales.

Aujourd'hui, le phénomène est devenu national, et le commerce de la rue a envahi toutes les agglomérations des îles. Les marchands ambulants et autres colporteurs et conducteurs de brouettes marchandes sillonnent aussi bien les centres urbains que les campagnes plus nombreux que jamais. Toutes les tentatives des autorités pour arrêter, voire réglementer, le phénomène ont échoué. Pourtant, vu son importance, l'évaluation de la contribution de ce secteur de l'informel dans l'économie en général, et dans l'emploi en particulier, mérite d'être entreprise. En effet, selon l'enquête sur la pauvreté menée en 2004, l'informel en terme

d'emploi indépendant arrive en deuxième position après l'agriculture. Selon cette même enquête, la part de l'agriculture dans le PIB a diminué de 21% en 2004 par rapport à l'enquête de 1995, passant de 66% à 44,8%, Tandis que la part de l'informel est passée de 13,5% à 18,2%, pour la même période.

Alors qu'en 1995 la parité entre les hommes et les femmes dans l'informel était établie, en 2004, les statistiques montrent une évolution en faveur des femmes (18,2 %) contre 10,5 % chez les hommes. L'emploi des femmes a été multiplié par 1,39 en 2004 par rapport à 1995. Le poids prépondérant des femmes dans l'informel trouve ses racines dans la précarité qu'elles connaissent et dans les perspectives d'un emploi de proximité.

III.3.2.3. Les emplois dans le secteur Privé

Une enquête sur la structure de l'emploi salarié et de la formation professionnelle réalisée en 2001 (avec le concours du PNUD et du BIT, auprès de 461 entreprises réparties sur les trois îles et correspondant à 12 branches d'activités, selon les critères d'Afristat) a révélé que l'emploi salarié dans le secteur privé est assez peu féminisé avec 18,3% seulement de femmes. Ce taux est de 19,9% à Ngazidja, 14,2% à Ndzuwani et 11,6% à Mwali. Toutefois, les femmes sont plus représentées que les hommes dans les secteurs de la Santé et de l'Education.

On apprend aussi que les femmes occupent plus d'emplois de qualification moyenne que les hommes, et qu'elles sont 31,2% parmi les cadres moyens, contre 28,1% chez les hommes. Par contre, elles sont moins souvent cadres supérieurs (ou gérantes). Globalement elles sont plus qualifiées que les hommes et sont beaucoup moins ouvrières ou manœuvres.

III.3.2.4. Les emplois dans la Fonction Publique

Les employés dans l'administration publique regroupent les personnels des exécutifs, des assemblées législatives, les cadres supérieurs, les professions intellectuelles, scientifiques, et les employés de type administratif. Ces personnels, toutes catégories confondues, représentent près de 10% de la population occupée. En 2000, les femmes y étaient représentées à hauteur de 32%. En 2005, ce taux est tombé à 30%. Ce recul de deux points est vraisemblablement imputable aux efforts de dégraissage de la FOP entrepris ces dernières années.

On constate qu'au 31 décembre 2005, les femmes sont présentes à tous les échelons de la fonction publique. Elles sont plus nombreuses parmi les " Rattachés à un cadre " (35%) et les " Auxiliaires " (32%).

Tableau III.7

Situation statutaire des femmes à la FOP au 31/12/05

STATUT	Part
Fonctionnaire	29%
Auxiliaire	32%
Décisionnaire	26%
Contractuel	21%
Rattachée à un cadre	35%
Magistrat	8%
Non FOP	21%
Statut politique	6%
Ensemble	30%

Source : FOP : Rapport 2005

La faible participation des femmes dans l'administration est confirmée aussi bien dans les îles qu'au niveau du pays, toutes catégories confondues. En effet, l'immense majorité des cadres moyens et supérieurs sont des hommes, les postes subalternes étant généralement majoritairement occupés par les femmes. Le niveau d'instruction relativement bas des femmes est un élément de réponse à cette disparité.

On note aussi une faible présence des femmes aux postes de responsabilités politiques (seulement 6%).

III.4. Les inactifs dans la population

Comme cela a été souligné au début de ce chapitre, près de 65% de la population en âge de travailler est inactive ; Pour rappel, la population inactive est celle qui de par sa situation ne prétend pas travailler. Ce sont les retraités, les rentiers, les élèves et étudiants, les femmes au foyer (qui se consacrent aux activités domestiques) et les autres inactifs

Tableau III.8

Les Inactifs suivant le sexe et le statut en %

	Masculin	Féminin	Ensemble
Retraité / Rentier	2,7	1,1	1,8
Elève / Etudiant	65,3	39,5	49,8
Ménagère	5,9	31,8	21,5
Autres inactifs	25,9	27,5	26,9
Total Inactifs	100	100	100

Source : RGPH 2003

Ce sont les élèves et étudiants qui sont les plus représentés chez les inactifs. Les femmes élèves/étudiantes représentent 39,5% des femmes inactives, contre 65,3% chez les hommes. Les femmes sont ensuite plus représentées dans les travaux domestiques avec 31,8% contre seulement 5,9% chez les hommes.

III.5. Les revenus des actifs employés selon le genre

Les données relatives au revenu permettent d'apprécier le niveau de vie par catégorie socio professionnelle et d'en dégager les disparités inter professionnelles et intra genres.

Les enquêtes sur la Pauvreté de 1995 et 2004 ont évalué les dépenses des ménages dans 11 catégories socio professionnelles, et ensuite par sexe du chef de ménage.

Tableau III .9
Les dépenses des ménages de 1995 au prix de 2004

Statut du Chef de Ménage	Dépense annuelle par tête en 1995 (en millier de Fc)	Dépense annuelle par tête en 2004 (en millier de Fc)	Evolution dépenses de 2004 par rapport à 1995
Salarié	534 050	664 800	24%
Micro entrepreneur	625 100	541 600	-13%
Indépendant Informel	456 200	745 600	63%
Agriculteur	336 200	733 100	118%
Eleveurs et divers	407 900	935 400	129%
Pêcheurs et divers	316 900	511 000	61%
Apprentis et Aide familiale	431 000	546 400	27%
Chômeur	606 700	612 400	1%
Inactif	562 400	720 200	28%
Sexe du Chef de Ménage			
Homme	401 800	680 500	69%
Femme	503 700	764 700	52%

Source : EBC 1995 et EIM 2004

Conclusion / Recommandations

L'agriculture demeure le premier emploi aux Comores suivi de la catégorie des artisans et ouvriers, puis en troisième lieu, du personnel de service et de vente. L'informel, qui gagne du terrain, est pratiqué en majorité par les femmes (60%). On note un taux d'activité très bas chez les femmes (17,9% de la population potentiellement active) contre 32,8% chez les hommes. On note une forte activité ménagère des femmes (31,8% des inactives sont des ménagères) par rapport aux hommes (5,9% des inactifs sont hommes au foyer). Ces femmes qui produisent des services au sein de leur ménage participent positivement à l'éducation et à la santé de leurs enfants et contribuent indirectement à l'amélioration des conditions de vie des ménages et du développement humain en général. Ces femmes sont néanmoins classées inactives selon la terminologie des statistiques du travail.

Afin d'améliorer la situation de l'emploi et des revenus tout en réduisant les disparités de genre de manière à favoriser le développement humain, il est recommandé les actions suivantes :

1. Elaborer et mettre en œuvre une politique et une stratégie nationales de l'emploi qui respecte l'équité de genre.
2. Soutenir en priorité l'agriculture vivrière de sorte à favoriser la satisfaction des besoins alimentaires de la population tout en soutenant un secteur d'activité dans lequel les femmes sont fortement représentées.
3. Appui aux initiatives en faveur de la conservation, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, particulièrement les produits maraîchers, notamment par l'amélioration substantielle des transports intra et inter îles.
4. Réalisation d'une étude sur l'organisation et la structure de l'emploi basée notamment sur une enquête qualitative globale pour mieux connaître les facteurs discriminatoires selon le genre et aider à mieux cibler les actions pour leur élimination.
5. Réalisation d'une étude complète sur l'informel, pour faire apparaître les différents types d'activités qu'il couvre et celles qu'exercent les femmes en particulier.
6. Mise en place de mesures pour promouvoir l'emploi féminin par : un renforcement de la scolarisation systématique des filles, une amélioration des capacités de gestion des associations féminines, et une politique du crédit plus encadrée, mieux ciblée et adaptée aux conditions spécifiques des femmes.
7. Création d'un observatoire de l'emploi.

Chapitre 4

GENRE, EDUCATION ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

Le présent chapitre se propose d'analyser les discriminations liées au genre à tous les niveaux du système éducatif, formel, informel et non formel, pour tenter d'appréhender l'état actuel de la question en analysant sa nature, son expression, son évolution, mais aussi ses causes. Il s'appliquera aussi à faire des recommandations susceptibles de résorber les disparités identifiées pour contribuer au développement humain qui repose en grande partie sur le succès d'un système éducatif notamment débarrassé de toutes formes de discrimination. C'est sans doute, faute de n'avoir pas toujours saisi cette relation que pendant longtemps et dans de nombreux pays, notamment aux Comores, les inégalités et disparités constatées surtout au détriment des filles dans les statistiques scolaires, n'ont pas suscité l'intérêt et le traitement qu'elles méritaient. Depuis, la situation a changé et le secteur de l'éducation est devenu, à juste titre, un des champs privilégiés du combat contre les disparités liées au genre, mobilisant souvent des partenaires institutionnels comme les syndicats, mais aussi des structures moins formelles de la société civile organisée en associations militantes très fortement mobilisées.

Aux Comores, où les filles ont été pendant très longtemps largement sous scolarisées, les premiers sursauts contre ce phénomène datent des années 50, quand une organisation urbaine de scolarisés, aussi active qu'éphémère, l'Association de la Jeunesse Comorienne (AJC) a, pour la première fois, dénoncé la société qui refusait l'accès de l'école moderne à ses filles. Mais la vraie prise de conscience nationale de l'injustice faite aux femmes et dans tous les domaines, y compris celui de l'éducation, a été l'œuvre du régime révolutionnaire instauré en 1975 et qui avait fait de la " libération de la femme et de la jeunesse ", un des objectifs prioritaires de son programme. Mais cette priorité n'aurait pas survécu à la chute du régime en 1978, du moins dans le système éducatif, sans la mobilisation entretenue par la Communauté Internationale en faveur de la démocratisation de l'enseignement, inséparable du combat contre toutes les formes de discrimination, et sans la prise de conscience par une large partie de la population, surtout urbaine, de l'importance de l'école aussi bien pour les filles que pour les garçons.

La première partie de ce chapitre exposera les grandes orientations données au système éducatif au lendemain de



l'accession des Comores à l'indépendance, orientations formalisées sous forme de Lois promulguées sous plusieurs législatures et réaffirmant toutes, entre autres, le droit de tout enfant, fille et garçon, à une éducation de base dans le cadre d'un système éducatif adapté aux réalités et aux besoins du pays en matière de développement.

La deuxième partie sera consacrée à une analyse des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, notamment en matière de parité fille/garçon dans la fréquentation scolaire. En cette matière, ainsi qu'on le verra, les performances réalisées sont loin des objectifs fixés, et le système continue, en outre, de souffrir de nombreux déficits tant fonctionnels que structurels, malgré les différents programmes développés surtout depuis les années 80, avec le concours substantiel de partenaires bi et multilatéraux. Ces déficits et dysfonctionnements se caractérisent par la persistance de nombreuses disparités, notamment au détriment des filles, des taux de redoublement et d'abandons scolaires très élevés, la non scolarisation de nombreux enfants faute de structures d'accueil, un déficit chronique en enseignants qualifiés, des structures d'accueil inadéquates, l'inadéquation entre les formations dispensées et le marché de l'emploi, des taux d'échec très élevés aux examens nationaux...

Dans la troisième partie, on cherchera à connaître les causes des disparités et autres dysfonctionnements du système. Il sera enfin proposé des recommandations susceptibles d'apporter des solutions pertinentes aux problèmes identifiés...

IV.1. Le système éducatif à la veille de l'indépendance

Jusqu'en 1975, date d'accession des Comores à l'indépendance, le système éducatif comorien était une copie conforme - ou plutôt la caricature- de celui en vigueur en France dans les années 50. Exagérément élitiste et inégalitaire, il était, de surcroît, peu adapté aux réalités et aux besoins du Pays. De fait, il avait pour objectif implicite la formation des personnels nécessaires au fonctionnement des services administratifs et sociaux de l'Etat. Pour atteindre cet objectif on ne lésinait pas sur les moyens. A tous les niveaux du système, les élèves bénéficiaient de locaux, de moyens didactiques et d'encadrement pédagogique remarquables, avec une prise en charge intégrale des fournitures, manuels et transports scolaires, ainsi que des frais d'internat pour les enfants originaires des zones reculées ou venant d'une autre île... Ainsi, la minorité d'enfants scolarisés pouvait, à plus d'un titre, être considérée comme très privilégiée.

Un recrutement au compte-gouttes et une sélection sévère tout au long du cursus scolaire maintenaient les effectifs à de très faibles niveaux. Par exemple, au niveau de l'école primaire, en 1974, le nombre d'élèves inscrits était de 24 986 élèves, soit un taux net de scolarisation de l'ordre de 25%. Le taux de scolarisation des filles était alors estimé inférieur à 15%. Dans l'enseignement secondaire, il y avait 3 089 élèves inscrits dans les six établissements secondaires répartis sur l'ensemble des quatre îles. Il n'y avait qu'une seule école technique, et aucun établissement d'enseignement supérieur. Une sélection sévère à l'entrée du collège et du lycée assurait des taux de succès très élevés au BEPC, diplôme de fin des études du collège et au Baccalauréat qui fut organisé pour la première fois aux Comores en 1966. Les quelques admis à ce diplôme avaient droit à une bourse d'études supérieures en France.

C'est dans les années 60 que les effectifs commencèrent à s'étoffer très modestement avant d'exploser dans les années 70, et de façon très spectaculaire après l'accession des Comores à l'indépendance. C'est de cette période que date la véritable prise de conscience de l'injustice faite aux filles, largement sous scolarisées pour de très nombreuses raisons d'ordre tant social, économique qu'idéologique.

Un an avant cet événement capital, les Autorités, conscientes de l'inadaptation du système éducatif existant par rapport aux moyens et aux besoins d'un jeune Etat indépendant, avaient sollicité et obtenu le concours de l'UNESCO et de l'UNICEF pour les aider à définir les réformes éducatives adaptées à la situation.

IV.2. Les nouvelles orientations du système éducatif après l'accession à l'indépendance

IV.2.1. La grande Réforme de 1977

En 1977, les Autorités en place, faisant preuve d'un remarquable esprit de continuité, décidèrent de mettre en application les recommandations formulées par l'expertise internationale et qui répondaient à leurs soucis de développer un nouveau système éducatif adapté aux réalités socio-économiques nationales, avec la volonté claire de faire de ce secteur un des leviers du développement. La Réforme adoptée et appliquée alors répondait aux objectifs ci-après :

- donner à tous les enfants la possibilité de recevoir une éducation de base destinée à les adapter activement à leur milieu physique et humain, qu'ils devaient connaître et maîtriser pour savoir le transformer.
- faire de la communauté de base une communauté éducative participant activement à la formation et à l'éducation des enfants.
- ouvrir l'école à la société et en faire un pôle de développement.

Pour atteindre ces objectifs, il était recommandé :

- le renforcement des capacités institutionnelles,
- la formation des enseignants,
- la mise en place et le développement d'un enseignement technique et professionnel
- l'introduction d'activités manuelles sous forme de travaux pratiques à vocation professionnelle à tous les niveaux du système,
- le lancement d'un vaste programme de constructions scolaires adaptées aux matériaux locaux, et dont la main-d'œuvre était assurée par les communautés,
- l'équipement des écoles en moyens didactiques appropriés...

Encadré IV.1 La Réforme de 1977

Cette Réforme du système éducatif était, à plus d'un titre, révolutionnaire, car en rupture totale avec le système alors en place. Elle proposait une autre vision destinée en grande partie à corriger l'ancien système dans ce qu'il avait de caricaturale dans sa finalité, sa conception et son organisation. Contre l'élitisme de l'école coloniale, elle décréta le droit de tout enfant à une éducation de base. Elle refusait aussi la mission de ne former que les agents de l'administration publique et proposait de se consacrer à la formation en nombre de techniciens pour les besoins du développement. C'est ainsi que la rentrée scolaire de janvier 1977 fut marquée par un certain nombre de dispositions qui traduisaient certains des aspects les plus significatifs de la Réforme, à savoir :

- l'ouverture de l'école primaire à tous les enfants,
- la suppression de fait de toute sélection à l'entrée du collège
- la mise en place de filières d'enseignement technique et professionnel.
- l'introduction de travaux pratiques agricoles dans un certain nombre de classes pilotes,
- la mise en place de cours d'éducation civique, morale, nutritionnelle, sanitaire...
- l'initiation à l'histoire des Comores dès le primaire.

Si l'on examine les fondements et les orientations de cette Réforme, on ne peut manquer d'être frappé par sa modernité, sa pertinence et sa cohérence. Cette modernité se traduit d'abord par son engagement à réaliser la scolarisation universelle, en tant qu'objectif immédiat et prioritaire, grâce à une mobilisation de toute la communauté invitée à participer individuellement et collectivement à cette grande cause nationale. Des consignes furent données pour éviter toute discrimination au détriment des filles. Pour pallier le manque de locaux et d'enseignants, il fut décidé de déborder le cadre scolaire classique. Suivant un slogan symbolique de l'époque, " en cas de besoin, l'ombre du manguier peut servir de salle de classe ", et chaque citoyen instruit avait vocation à devenir enseignant...

Ce qui était aussi nouveau et remarquable c'est l'idée que l'éducation de base que tous les enfants devaient recevoir dans le cadre de la scolarisation universelle avait pour mission d'apprendre à lire, à écrire et à compter, certes, mais aussi de former l'enfant à connaître son environnement humain et naturel pour une intégration active et dynamique, condition nécessaire à sa formation comme citoyen.

A regarder de près ce programme, on se rend compte qu'avant la lettre, la Réforme avait fait siens les grands objectifs poursuivis par l'Education Pour tous, ceux du Millénaire pour le Développement et ceux du développement humain, mais avec une différence notable dans la manière de concevoir et d'appliquer le projet.

En effet, cette Réforme avait été conçue et appliquée sans aucune implication des acteurs et des bénéficiaires, c'est-à-dire dans un déni de la démarche participative considérée comme essentielle dans tout processus de développement humain. La réforme décidée par le chef de l'Etat, sur la base d'un rapport d'experts, fut appliquée d'autorité par les instances politiques et techniques compétentes.

Un an après, elle fut enterrée par les nouvelles Autorités en place en mai 1978, et de manière tout aussi autoritaire...

En 1978, suivant une démarche analogue, les nouvelles Autorités issues du coup d'état du 13 mai de cette année là, dénoncèrent cette Réforme, sans concertation aucune, et surtout sans une évaluation même sommaire de sa pertinence. Mais très vite elles comprirent la nécessité de conserver certaines de ses dispositions, dispositions que l'on retrouvera dans les lois qui ont été promulguées par la suite.

IV.2.2. Les nouvelles lois relatives à l'Education

La première loi date du 03 mai 1980. Elle était rendue indispensable par le rejet de la Réforme de 1977, dont elle gardait cependant certains aspects très importants. En effet, en son article premier, elle disposait : " La République Fédérale Islamique des Comores entend se doter d'un système éducatif qui, tout en préservant son identité culturelle marquée par l'esprit communautaire, lui permette de vaincre le sous-développement... ". Ainsi cette nouvelle loi mettait en exergue deux objectifs fondamentaux de la Réforme de 1977, à savoir, l'éducation au service de l'identité culturelle et l'éducation conçue comme un des leviers du développement. Dans un autre article, elle stipule : " Tout enfant a droit à une formation élémentaire de base qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation et à son instruction. Cette formation favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. Elle constitue la base de la formation permanente ". Cet article -comme le précédant- répond parfaitement aux objectifs du Développement Humain en matière d'éducation, notamment l'idée que tous les enfants, sans exception, les filles comme les garçons ont droit, à une même éducation de base et que celle-ci, en outre, doit concourir à leur épanouissement. Toutes les lois qui ont été adoptées par la suite, en 1988 et en 1994, ont toutes réaffirmé ces principes et ces orientations.

IV.3. Question de méthode

Décidées à rompre avec la méthode autoritaire qui avait initié et appliqué la Réforme de 1977, et celle non moins autoritaire qui l'avait dénoncée, les Autorités comprirent la nécessité de fonder toute réforme du système éducatif sur la recherche du consensus plutôt que sur la confrontation, s'agissant d'un secteur très sensible touchant tous les foyers. Ainsi, toutes les réformes qui suivirent furent précédées, de façon systématique, de réunions de large concertation impliquant toutes les couches de la société et tous les personnels et acteurs du secteur de l'Education :

- Séminaire de réflexion et d'orientation en matière d'éducation (1981)
- Séminaire sur l'Education et la formation professionnelle aux Comores (1984)
- Colloque National sur l'Education (1988)
- Etats Généraux de l'Education (1994)
- Etats Généraux des îles et de l'Union en 2002,
- Elaboration et validation du Plan National d'Action / Education Pour Tous (PNA/EPT) en 2004,
- Elaboration, validation du Plan Directeur de l'Education en 2004
- Elaboration, validation du Plan National pour l'Education des Filles (PANEF) en 2005

Par ces rencontres pour le dialogue et la concertation, les Autorités renouent avec une des exigences essentielles du développement humain, à savoir l'implication et la participation de chacun à la mise en œuvre des projets de développement. Ces séminaires ont surtout tenté avant tout de poser un diagnostic aussi objectif que possible sur le système éducatif, et ont mis en évidence un certain nombre de carences parmi lesquelles :

- L'absence ou insuffisance de moyens humains et matériels,
- Le déficit d'encadrement, de suivi et de contrôle aux différents échelons locaux et régionaux,
- L'insuffisance, l'inadaptation et ou la vétusté des infrastructures scolaires,
- L'indigence en moyens didactiques
- L'insuffisance des ressources financières pour faire face à une très forte demande de scolarisation liée à la croissance démographique,
- La formation technique et professionnelle qui reste embryonnaire

Mais ce qu'il convient de noter c'est le fait qu'aucune de ces rencontres n'avait abordé le problème de la sous scolarisation des filles, phénomène pourtant déjà arrivé à un stade préoccupant surtout dans certaines régions. De fait, ce sont les recommandations de la Conférence Mondiale de Jomtien sur l'Education et celles du Sommet du Millénaire pour le Développement qui ont remis cette thématique à l'ordre du jour de l'agenda des Autorités comoriennes.

IV.4. Offre de formations et effectifs scolaires

Les effectifs sont l'un des indicateurs significatifs du niveau de performance atteint par les systèmes éducatifs. Les statistiques permettent ici d'évaluer les résultats obtenus par rapport à deux objectifs réaffirmés par toutes les réformes et toutes les lois promulguées sur l'Education, à savoir, la scolarisation universelle et la réalisation de l'égalité entre les filles et les garçons dans les inscriptions scolaires. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, l'examen des statistiques sera ici privilégié à tous les niveaux du système pour permettre d'apprécier les résultats obtenus.

IV.4.1. Les écoles maternelles modernes

Les écoles maternelles modernes qui sont de création très récente accueillent les enfants de 3 à 5 ans. Bien que l'importance pédagogique de ces écoles est bien établie pour le succès des processus d'apprentissage, leur nombre reste encore très faible. Le manque de moyens, mais aussi et surtout une certaine méconnaissance de cette réalité, expliquent sans doute cet état de fait. Par exemple, la Loi d'Orientation N° 94-035/AF, se contente en son article 12 de déclarer : " Dans la limite des places disponibles, les enfants âgés de 3 ans révolus peuvent être admis dans les écoles préélémentaires ", alors que l'Etat n'a construit et ne supervise aucun établissement de ce niveau.

De fait, toutes les classes accueillant les enfants de cet âge appartiennent à l'enseignement privé, ce qui contribue à en limiter l'accès, ainsi que le montre le tableau ci-après, où il apparaît que le taux brut de scolarisation est très faible, ne passant que

de 2,4% en 1999 à 2,48% en 2003 pour l'ensemble du pays. On peut aussi noter que dès les toutes premières années d'école, les disparités fondées sur le genre sont déjà établies. Le cas de l'île de Mwali est ici flagrant... Cet enseignement implanté exclusivement en milieu urbain, commence à s'ouvrir très timidement aux communautés rurales. C'est le cas notamment dans le village de Mkazi à Ngazidja et dans la Région de Nyumakele à Ndzuwani.

Tableau IV.1
Evolution du taux brut de scolarisation dans les écoles maternelles privées entre 1999-2003 (en %)

Régions	Taux brut de scolarisation en 1999			Indice parité F/M	Taux brut de scolarisation en 2003			Indice parité F/M
	MF	M	F		FM	M	F	
Ngazidja	2,9	29	2,9	1,0	2,48	2,76	2,21	0,8
Mwali	1,3	1,1	1,4	1,2	3,62	4,98	2,27	0,5
Ndzuwani	2,2	2,0	2,3	1,1	2,48	2,76	2,21	0,8
COMORES	2,4	2,3	2,5	1,1	2,48	2,76	2,21	0,8

Source : Tableau de bord 2002/2003, D. G de la Planification du Ministère de l'Education

IV.4.2. L'école coranique

Ces écoles sont fréquentées par la quasi-totalité des enfants de 4 à 14 ans, et même par des plus âgés. Le nombre de ces établissements est évalué à 2500 unités, réparties sur tout le territoire, y compris dans les zones les plus reculées. Selon le " Bilan de l'Education Pour Tous à l'an 2000 ", ces écoles accueillent 96.752 élèves dont 49% de filles. Le taux brut de scolarisation (TBS) dépasse largement les 100% dans les trois îles. En 1999, il était de 180%, dont 177,7% pour les filles. Ces taux élevés s'expliquent par le fait que ces écoles accueillent également des quasi-adolescents... Grâce à ses performances remarquables sur le plan quantitatif, grâce aussi à sa présence effective sur l'ensemble de toutes les localités, grâce enfin à son mode de recrutement des élèves sans discrimination aucune, ni sociale ni économique, l'école coranique apparaît à beaucoup d'observateurs comme un modèle possible d'enseignement démocratique, Ces écoles traditionnelles qui remontent à un passé très lointain continuent à fonctionner selon un schéma séculaire, en dehors de tout cadre formellement structuré. Elles relèvent d'initiatives individuelles, souvent à l'instigation des communautés de base. Elles ignorent les divisions par niveaux et leurs programmes d'enseignement, à la discrétion de chaque enseignant, sont très disparates et libres de toute contrainte administrative ou pédagogique... Elles occupent une place prépondérante dans la culture comorienne comme passage obligé dans le processus de socialisation et de formation de la personnalité des enfants, futurs membres de la communauté. En effet, c'est à travers cette école que les enfants apprennent les valeurs et les pratiques culturelles de la communauté, condition indispensable à leur intégration dans la communauté dans laquelle chacun est appelé à être capable d'assumer son statut et ses rôles. Fonctionnant ainsi en effet en symbiose totale avec la communauté, elle jouit également d'une grande considération en raison de sa mission première, celle d'assurer la formation religieuse de l'enfant à travers l'enseignement du coran et des pratiques culturelles de



l'islam. L'enseignement y est dispensé en comorien. Les enfants apprennent à lire et à écrire les caractères arabes, de sorte que par un phénomène de transfert non programmé ceux qui ont fréquenté l'école coranique peuvent communiquer par écrit en transcrivant le comorien avec les caractères arabes. Dans de très rares cas, l'enseignement se fait en langue arabe. Ce qu'on reproche généralement à ces écoles c'est leur pratique d'une pédagogie archaïque et très autoritaire, appliquée par des maîtres non formés et qui abusent souvent des châtiments corporels. De plus, la mémoire est privilégiée au détriment de toutes les autres facultés intellectuelles. Ce ne sont certainement pas là des facteurs favorables à l'épanouissement de l'enfant qui, par la suite, est handicapé dans ses capacités de raisonnement et d'exercice de l'esprit critique. Ce qui est remarquable avec cette école coranique et qui mérite d'être souligné, c'est le fait que de toutes les institutions comoriennes de formation, elle est la seule à accueillir tous les garçons et toutes les filles, dans une égalité quasi parfaite, et ce qui est plus rare encore pour une institution religieuse à caractère coutumier, dans une totale mixité.

Encadré IV.2

" L'école coranique a vécu, son modèle culturel aussi"

Présente aux Comores depuis des siècles comme seule institution de formation, on peut dire aujourd'hui que l'école coranique comorienne a vécu, du moins dans sa forme traditionnelle.

En effet, depuis une trentaine d'années, on assiste à son lent et inquiétant dépérissement, particulièrement en ville où les familles sont désormais plus sensibles à la réussite sociale de leur enfant qu'au salut de son âme, et de ce fait, se détournent de l'école coranique au profit de l'école moderne héritée de Jules Ferry, où l'accès précoce de l'enfant est considéré comme une condition indispensable de succès dans la course aux diplômes, supposés générateurs de bons revenus. Dans un tel contexte matérialiste, le maître coranique, pauvre parmi les pauvres, est impitoyablement disqualifié au même titre que l'enseignement qu'il dispense. En effet, il est d'une part, concurrencé par les médias internationaux dont le message correspond mieux à la sensibilité des jeunes générations en prise directe avec toutes sortes d'idéologies rationalistes, libertaires et laïques, et d'autre part par les causeries de nouveaux et jeunes lettrés arabophones et islamisants, qui sous prétexte de dispenser une conception plus moderne de l'islam, se contentent, de fait, de propager les doctrines religieuses des Pays qui les ont formés et qui, parfois financent leur " prosélytisme ".

On peut donc parier que ce mouvement de dépérissement de l'école coranique va se poursuivre, voire s'accroître, si un nouveau projet n'est pas élaboré pour fournir à ces vénérables institutions des objectifs conformes à leur esprit, mais en même temps ouverts aux réalités du monde contemporain.

Mais, de fait, en lieu et place, en milieu urbain comme en milieu rural, apparaît une nouvelle école coranique, plus doctrinaire et militante, plus rigoriste et surtout très sévère et intransigeante à l'égard de toute tradition comorienne soupçonnée ou taxée d'être contraire à l'orthodoxie, chaque maître militant pour la sienne, cela va de soi...

C'est dans cette nouvelle école coranique que se cultivent sans doute les germes des grands conflits culturels à venir. Conflits entre l'islam comorien tel que transmis et enseigné jusqu'ici, tolérant sous l'influence des confréries mystiques qui l'animent, et l'islam militant à l'œuvre dans les médias et les nouvelles madrasas. Conflit également entre cet islam dogmatique et idéologique nouvellement importé et la culture occidentale d'introduction tout aussi récente, et qui par son matérialisme forcené, contribue plus fortement encore à la destruction des valeurs de solidarité et de tolérance si profondément ancrées dans la tradition comorienne.

Et il y a fort à parier que la condition de la femme sera parmi les sujets majeurs au centre de ces grands conflits à venir sans que l'on puisse affirmer d'une manière certaine que le statut et le rôle de la femme en sortiront victorieux... Raison de plus pour s'organiser et travailler dès maintenant pour conjurer cette redoutable éventualité en approfondissant, en organisant et en généralisant l'école coranique rénovée.

IV.4.3. L'école coranique rénovée

Pour ses concepteurs, cette école devait résulter de l'adaptation de l'école coranique traditionnelle aux méthodes pédagogiques modernes, fondées sur la connaissance de la psychologie et des intérêts de l'enfant. Cette école qui figure parmi les innovations de la Réforme de 1977 survit, limitée à quelques très rares établissements soutenus par l'UNICEF. Elle mérite d'être évaluée, dans la perspective de sa généralisation à moyen terme. En attendant, il y a urgence à harmoniser et à fondre ces trois types d'établissement (école maternelle moderne, école coranique, école coranique rénovée) en un type d'enseignement préscolaire unique, dont le modèle le mieux adapté est sans doute l'école coranique rénovée.

IV.4.4. L'école primaire

Chercher à atteindre la scolarisation universelle constitue une des constantes admirables du système éducatif comorien. Cet objectif, formellement retenu dès la rentrée scolaire de 1977, a toujours été réaffirmé dans toutes les lois promulguées relatives à l'éducation. Et si en 2006, contrairement aux prévisions, l'objectif n'est pas encore atteint, ce n'est pas faute d'avoir engagé tous les moyens à disposition... Le tableau ci-après permet de se faire une idée des progrès réalisés de 1996 à 2003.

Tableau IV.2
Evolution des effectifs scolaires par île et par type d'établissement 1996-2003 (en %)

	1996			2003			Accroissement annuel moyen				
	Total	filles	Privé	Total	filles	Privé	MF	M	F	public	Privé
Ngazidja	42505	49	12,8	50423	46	12,0	2,5	3,5	1,4	2,6	1,5
Mwali	4747	45	4,3	6604	45	7,1	4,8	4,9	4,8	4,4	12,4
Ndzuwani	31275	40	5,4	47247	43	8,4	6,1	5,4	7,0	5,6	13,0
COMORES	78527	45	9,4	104274	44	10,1	4,1	4,4	3,8	4,0	5,2

Source : Tableau de bord 2002/2003, Direction Générale de la planification de l'Education, MEN, 2004

Pour apprécier à sa juste valeur l'importance des efforts consentis en matière d'effectifs scolaires, il faut rappeler que pour l'exercice scolaire 1970/1971, le nombre d'élèves inscrits dans le primaire n'était que de 15 125 et de 49 940 pour l'année scolaire 1978/1979. Ces efforts ont été poursuivis la décennie suivante, exprimés par les performances remarquables reprises dans le tableau ci-dessus qui montre que pour la période allant de 1996 à 2003, les effectifs sont passés de 78 527 à 104 274 élèves, soit un accroissement annuel moyen égal à 5,2%.

Mais dans tous les cas, la situation est toujours en faveur des garçons comme le confirme l'observation de l'évolution des taux nets de scolarisation (TNS) par île et par sexe repris dans le tableau IV 3 ci-après qui traduit bien cette réalité à savoir, des progrès significatifs des TNS qui passent de 51,2% en 1996 à 73% en 2003 pour les filles et les garçons, ces taux étant tirés à la baisse par ceux des filles qui pour la même période passent de 46,6% à 66,4%, contre 55,7 à 79,6 pour les garçons.

Tableau IV.3
Evolution des taux net de scolarisation par île et par sexe 1996-2003 (en %)

	Taux net de scolarisation en 1996				Taux net de scolarisation en 2003				Accroissement annuel moyen		
	MF	M	F	F/M	MF	M	F	F/M	MF	M	F
Ngazidja	51.0	50.4	51.6	1.0	66.4	71.6	61.0	0.9	3.8	5.2	2.4
Mwali	59.4	64.5	54.1	0.8	86.1	94.2	77.7	0.8	5.4	5.6	5.3
Ndzuwani	50.5	60.7	40.2	0.7	79.0	86.9	71.0	0.8	6,62	5.3	8.5
Comores	51.2	55.7	46.6	0.8	73.0	79.6	66.4	0.8	5.2	5.2	5.2

Source : Tableau de bord 2002/2003, Direction Générale de la planification de l'Éducation, MEN, 2004

Ces chiffres qui indiquent la proportion d'enfants scolarisés aux différents niveaux du système par rapport à l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge rend compte de la situation effective de la scolarisation. Avec un taux net de scolarisation de 73% en 2003, les Comores accusent un retard important malgré un taux d'accroissement annuel moyen de 5,2% qui témoigne d'un effort significatif dans le contexte d'une rareté de moyens chaque jour plus manifeste.

Le tableau souligne aussi le maintien des disparités au détriment des filles, malgré des taux de croissance record les concernant, plus précisément à Mwali (+5,3%) et surtout à Ndzuwani (+8,5%) entre 1996 et 2003. Il convient de signaler que cette situation s'explique en partie par le fait que dès l'inscription en première année du primaire, les garçons sont privilégiés principalement à Ndzuwani et à Mwali, ainsi que cela apparaît dans le tableau IV 4 ci-après sur les taux bruts d'admission en 1ère année du primaire.

Tableau IV.4
Evolution du taux brut d'admission au CP1 par île et par sexe, de 1996 à 2003 (en %)

	Taux brut d'admission au CP1 en 1996				Taux brut d'admission au CP1 en 2003				Accroissement annuel moyen		
	MF	M	F	F/M	MF	M	F	F/M	MF	M	F
Ngazidja	102.4	87.3	89.3	1.0	88.4	96.0	80.6	0.8	-1.4	-1.4	-1.3
Mwali	99.3	108.3	90.1	0.8	124.5	127.9	121.0	0.9	3.3	2.4	4.3
Ndzuwani	88.0	101.5	74.2	0.7	86.4	97.4	75.2	0.8	-0.3	-0.6	0.2
COMORES	95.3	102.6	87.8	0.9	89.3	98.4	80.1	0.8	0.4	-0.6	1.3

Source : Tableau de bord 2002 - 2003, Direction Générale de la planification de l'éducation, MEN, 2004

Ce tableau est intéressant dans la mesure où il montre aussi les variations très sensibles d'une île à une autre. Ainsi, à Ngazidja, on constate une baisse du niveau d'accès à l'éducation des filles traduite par un pourcentage négatif de l'ordre de moins 1,3% par an, tandis qu'à Mwali ce taux d'accroissement annuel est de 4,3%. Il montre aussi que c'est dans l'île de Ndzuwani où l'indice de parité Filles/garçons est le plus bas, soit 0,7.

Le taux brut d'admission tel qu'il apparaît ici traduit la nécessité de consentir des efforts encore plus significatifs pour scolariser tous les enfants âgés de 6 ans en première année, comme le stipule la Loi. (Voir bilan EPT, 2000).

En résumé, on peut noter qu'à partir de l'indépendance les effectifs scolaires ont connu une véritable explosion comme le montre les données ci-après, relatives à l'enseignement primaire où les effectifs passent de 28 890 à 104 274 élèves entre l'année scolaire 1974-1975 et 2002-2003. Au niveau de l'enseignement primaire et secondaire réunis, les effectifs qui étaient de 35 657 élèves en 1975-76 passent à 100 122 élèves en 1995-96. Quoique l'effectif des filles augmente, sa part dans le système est en stagnation, voire en légère baisse (44,33% en 2003 contre 45,65% en 1998 et 45% en 1996).

Face à ce défi, les Autorités ont élaboré en 2005 un plan d'action en faveur de la scolarisation des filles avec comme objectif d'atteindre en 2007 un taux net de scolarisation fixée à 83,7%, pour les filles comme pour les garçons.

Encadré IV.3
Rappel des six Objectifs de l'Education Pour Tous (EPT) d'ici 2015

- Développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés ;
- Faire en sorte que d'ici 2015 tous les enfants, notamment les filles et les enfants en difficulté ou issus " de minorités ethniques " aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme ;
- Répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition des connaissances ainsi que des compétences liées à la vie courante ;
- Améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici 2015, et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente ;
- Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2015 et instaurer l'égalité dans ce domaine d'ici 2015 en veillant notamment à assurer aux filles l'accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite;
- Améliorer sous tous ses aspects la qualité de l'éducation et garantir son excellence de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables, notamment en ce qui concerne la lecture, l'écriture, le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante.

Le Pays doit être conscient du chemin qui reste à parcourir pour réaliser les objectifs de l'Education pour tous (EPT) à l'horizon 2015 et mobiliser en conséquence tous les moyens disponibles, avec le concours de ses partenaires bi et multi latéraux.

A cet effet, le Plan d'Action élaboré en 2005 en faveur de la scolarisation des filles, la mobilisation des plus Hautes Autorités, dont le Chef de l'Etat, et celle de la société civile, notamment le Mouvement Comorien pour l'Education des Filles, à l'occasion du lancement de ce plan et lors de la célébration de chaque " Semaine de l'Education Pour Tous ", sont autant de signes très encourageants de l'engagement du Pays pour réussir son pari en matière de scolarisation universelle dans les délais qu'il s'est fixés.

IV.4.5. L'enseignement secondaire général

IV.4.5.1. Les effectifs du premier cycle du secondaire (ou Collèges d'enseignement général).

L'enseignement secondaire du premier cycle est dispensé dans 47 collèges publics, dont 6 collèges islamiques (Enseignement franco-arabe) et 89 privés. Les effectifs y ont connu une augmentation considérable depuis 1977, date à partir de laquelle les critères de sélection pour l'admission en 6ème (1ère année du collège) ont pratiquement été neutralisés. Entre 1978 et 2003 les effectifs sont passés de 9 367 à 25 689 élèves. Le tableau ci-après relatif à la situation entre 1996 et 2003 donne des précisions sur l'évolution des effectifs, le rapport filles/garçons, le taux d'accroissement annuel moyen et la part du privé à ce niveau du système éducatif.

Tableau IV. 5
Evolution des effectifs dans le secondaire premier cycle par île et par sexe (en %)

	1996			2003			Accroissement annuel moyen				
	Total	Filles	Privé	Total	filles	privé	MF	M	F	Public	privé
Ngazidja	9230	47	48,4	13118	47	56,6	5,2	5,3	5,2	2,7	7,6
Mwali	921	46	24,8	1557	47M	26,8	7,8	8,0	8,0	7,4	9,0
Ndzuwani	4786	43	23,4	10951	43	19,3	12,6	12,4	12,8	13,4	9,4
COMORES	14937	46	39,0	25689	45	38,9	8,1	8,1	8,0	8,1	8,0

Source : Tableau de bord 2002-2003, Direction Générale de la planification de l'Education, MEN 2004

Suivant ce tableau IV.5, le pourcentage de l'effectif des filles par rapport aux garçons a baissé passant de 46% en 1996 à 45% en 2003, alors que les taux d'accroissement annuel des filles et des garçons évoluent au même rythme. Autre information notable, la place significative prise par l'enseignement privé avec 38,9% des effectifs.

Tableau IV 6
Evolution du taux brut de scolarisation dans le secondaire 1er cycle par île et sexe 1996-2003 en %

	Taux brut de scolarisation dans les collèges en 1996				Taux brut de scolarisation dans les collèges en 2003				Accroissement Annuel moyen		
	MF	M	F	F/M	MF	M	F	F/M	MF	M	F
Ngazidja	29,9	28,9	31,0	1,1	41,2	42,8	39,6	0,9	4,7	5,8	3,6
Mwali	45,9	44,1	47,5	1,1	47,8	47,8	46,7	1,0	0,6	1,2	0,2
Ndzuwani	18,9	16,1	21,7	1,3	42,0	47,7	36,3	0,8	12,1	16,8	7,6
COMORES	25,7	23,7	27,6	1,2	41,9	45,1	38,5	0,9	7,2	9,6	4,9

Source : Tableau de bord 2002-2003, Direction Générale de la planification de l'Education, MEN 2004

Ce tableau montre une augmentation significative des taux bruts de scolarisation (TBS) qui passent de 25,7% en 1996 à 41,9% en 2003, soit un taux d'accroissement moyen de 7,2% qui semble surtout profiter aux garçons dont le chiffre passe de 23,7% à 45,1% alors que pour les filles, il passe de 27,6% à 38,5%, entre ces deux périodes.

Entre les îles, on constate des différences significatives au niveau de l'accroissement de ces TBS entre 1996 à 2003, soit 12,1% à Ndzuwani, contre 4,7% à Ngazidja et 0,6% à Mwali.

IV.4.5.2. Les effectifs du deuxième cycle du secondaire (Lycée)

De 1979 à 2003, les effectifs des lycées passent de 1 216 à 11 893 élèves. Le tableau IV 7 ci-après donne plus de détails sur cette évolution entre 1996 et 2003.

Tableau IV.7
Evolution des effectifs des élèves dans le secondaire 2ème cycle par île et par sexe, de 1996 à 2003 (en %)

	1996			2003			Accroissement annuel moyen				
	Total	filles	privé	Total	filles	privé	MF	M	F	Public	Privé
Ngazidja 3290	47	42,1	7228	45	59,8	11,9	12,3	11,4	6,2	17,6	
Mwali 381	36	29	691	44	37,5	8,9	7,0	11,7	2,2	57,0	
Ndzuwani	2584	43	23,3	3974	43	23,3	6,3	6,3	6,4	6,3	6,4
COMORES	6255	44	31,9	11893	44	46,3	9,6	9,6	9,6	6,0	15,6

Source : Tableau de bord 2002-2003, Direction Générale de la planification de l'Education, MEN 2004

Ce tableau sur l'évolution des effectifs montre que le taux d'accroissement annuel moyen est quasiment le même pour les filles et les garçons, soit 9,6%, avec une stagnation à 44% du taux des filles inscrites. Les effectifs au niveau du Pays passent de 6255 à 11 893, soit leur quasi doublement.

IV.4.6. Enseignement Technique et Formation Professionnelle

IV.4.6.1. Formation d'ouvriers qualifiés

L'Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP) assure la formation d'ouvriers qualifiés selon un système modulaire permettant d'acquérir une qualification professionnelle en 10+2 mois sanctionnée par le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

Ces formations en place depuis 2003 ont été abandonnées depuis la fin 2001, alors qu'elles accueillait des jeunes déscolarisés à partir des classes de 5ème ou de 4ème des collèges pour des formations dans les domaines suivants : bâtiment, plomberie, soudure, mécanique auto et électricité -froid. Pour chacune de ces spécialités, l'établissement n'accueillait que 10 à 15 élèves au maximum par promotion. De 2003 à 2005, 291 jeunes furent formés.

Malheureusement on ne dispose pas de statistiques désagrégées pour ces formations qui ont surtout largement profité aux garçons.

IV.4.6.2. Les formations pour le Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP)

Le premier effort significatif en faveur de l'enseignement technique et professionnel remonte à la rentrée scolaire de 1977, avec la mise en place de filières d'enseignement technique et professionnel dans les spécialités ci-après : mécanique auto et général, électricité d'équipement, bâtiment, froid, Gestion, Génie rural. 300 élèves environ, titulaires du BEPC avaient été orientés dans ces filières, mais pas vraiment enthousiasmés...

En 1978, ces filières furent implicitement condamnées à disparaître, les nouvelles Autorités en place ayant décidé de laisser les élèves qui y étaient orientés, le choix de revenir à l'enseignement général s'ils le souhaitaient. Ce que beaucoup firent naturellement. Mais cela n'est pas pour étonner quand on connaît la désaffection des élèves comoriens pour les formations techniques. La mort, programmée, de la plupart de ces formations intervint en 1982.

En 2001, seules quelques formations avaient survécu dans les spécialités et les effectifs repris dans le tableau ci-après :

Tableau IV. 8
Répartition des élèves inscrits en 2ème année de BEP et des diplômés en 2001/2002

Spécialité	Elèves inscrits					Elèves diplômés					Taux de réussite (%) G F
	G	F	G+F	%F	F/G	G	F	G+F	%F	F/G	
Mécanique auto et générale	10	3	13	23,1	0,30	5	3	8	37,5	0,60	50,0100,0
Electricité d'équipement	11	2	13	15,4	0,18	5	2	7	28,6	0,40	45,5100,0
Bâtiment	14	0	14	0,0	0	9	0	9	0,0	0	64,3 -
Froid	9	2	11	18,2	0,22	3	2	5	40,0	0,67	33,3100,0
Ensemble	44	7	51	13,7	0,16	22	7	29	24,1	0,32	50,0100,0

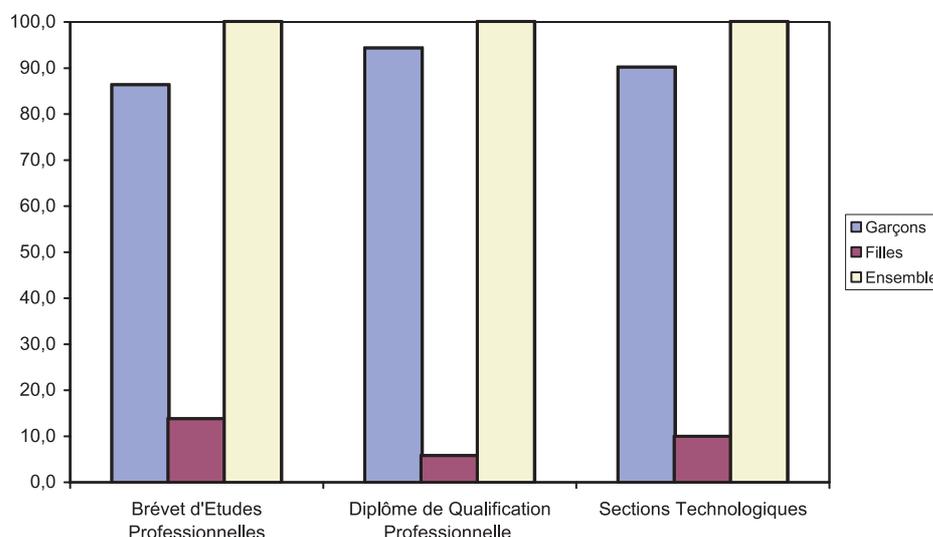
Source : Direction ENTP, mars 2006 et calculs des consultants

Ce tableau IV.8 et le graphique IV.1 ci-après résument avec éloquence le peu d'intérêt que l'on accorde aux formations techniques et professionnelles qui affichent des chiffres plus que dérisoires. Pour ces formations, les disparités sont encore plus flagrantes au détriment des filles qui ne constituent que 13,7% des effectifs. Au total, entre 2003 et 2006, les formations en BEP ont accueilli 745 élèves, dont seulement 5,63% de filles.

IV.4.6.3. Les Baccalauréats Technologiques

A partir de la rentrée 2004 - 2005, l'ENTP dispense à des élèves titulaires du BEPC des formations devant conduire au Baccalauréat technologique dans les filières des Sciences et Techniques Industrielles (STI) et Sciences et Techniques de Construction (STC). De manière générale, les effectifs restent très modestes, et le taux de filles inscrites est très faible. La disparité filles/garçons est ici flagrante ainsi que cela apparaît sur ce graphique.

Graphique IV 1
Répartition des élèves inscrits à l'ENTP par filière de formation et par sexe



IV.4.6. 4. Formation en horticulture

Depuis 1990, le Centre National Horticole (CNH) de Mvouni est ouvert avec deux objectifs : la formation professionnelle en horticulture et l'animation de la filière horticole. Il accueille des adultes, hommes et femmes et des jeunes pour des formations et des stages d'initiation et de perfectionnement à la production maraîchère.

Les effectifs concernés se répartissent selon le tableau ci-après.

Tableau IV. 9
Activités de formation réalisées de 1993 à 2000

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nombre de stagiaires (Groupe de 20 personnes)	64	75	82	111	100	150	100	200
Garçons	48	56	62	83	75	113	75	150
Filles	16	19	21	28	25	38	25	50
%Filles	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
Filles/Garçons	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Nombre d'heures	1296	1728	1728	2160	2160	3024	2160	4320

Source : Direction CNH, mars 2006

Depuis 1993, 882 stagiaires ont été accueillis par le Centre. Pour chaque groupe de stagiaires, les hommes représentent 75% et les femmes 25% comme le démontre le tableau 8 ci-dessus. La constante de cette répartition déséquilibrée laisse à penser qu'il s'agit d'un parti pris au détriment des femmes qui sont pourtant les plus actives dans le secteur.

IV.4.6.5. Autres formations professionnelles pour adultes et jeunes en activité ou en voie d'insertion professionnelle

Ces formations fonctionnent dans leur conception comme dans leur organisation sur le modèle des formations en horticulture. Le tableau suivant présente à titre indicatif les formations organisées.

Tableau IV.10
Formations professionnelles pour Adultes réalisées à Ngazidja et à Mwali en 2001

Intitulé du sous projet	Bénéficiaires	Nombre de personnes Formées
Formation en bureautique	Petites entreprises privées (Moroni)	20
Formation Hôtellerie	ACT (Moroni)	40
Communication, Information Bureautique	Gouvernorat Mwali	30
Formation en maçonnerie	RMEPC Mwali	20
Etude pour la préparation de la formation Etat-civil	Non indiqué	Non indiqué
Formation en couture phase I	Réseau National femmes et Développement (RNFD) Moroni	20
Formation en couture phase II	Réseau National femmes et Développement (RNFD) Moroni	20
Evaluation Impact Formation maraîchage	Non indiqué	Non indiqué
Etudes préparation Alphabétisation fonctionnelle	Petits commerçants	Non indiqué
Formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires	ZANA ZEMA	90
Formation sur la vente des médicaments (PNAC)	Agents des pharmacies villageoises (Ngazidja)	125
Etude sur l'évaluation des besoins de formations du RNFD	RNFD Mwali	Non indiqué
Agents des pharmacies villageoises	Agents des pharmacies villageoises (Mwali)	30
Etude Formation Couture	ADSCES (Mwali)	Non indiqué

Source : Sous projets et études de l'OFTP/PEIII réalisées à Ngazidja et Mwali en 2001

Malheureusement les données ne sont pas désagrégées et ne permettent pas de renseigner sur la proportion des jeunes filles et des femmes qui ont pu participer à ces formations.

IV.4.6.6. Les établissements "mort-nés "

Deux établissements de formation, logiquement voués à un bel avenir en raison de leur adéquation au contexte économique, fermèrent leurs portes après quelques années d'activités. Il s'agit de l'Ecole Nationale de pêche de Mirontsi à Ndzuwani, et de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Wanani à Mwali.

IV.4.6.7. L'éducation informelle

C'est le mode de formation professionnelle la plus ancienne et la plus courante, encore aujourd'hui. Traditionnellement, les filles comme les garçons, apprennent un métier auprès d'un proche parent qui considère qu'il est de son devoir de transmettre son savoir-faire et ses connaissances techniques comme un héritage familial, reçu comme tel.

Aujourd'hui, ce type de formation se répand de plus en plus et accueille une bonne partie des enfants déscolarisés et non scolarisés, les garçons comme les filles. Ce qui est nouveau, c'est que ces formations débordent désormais largement le cadre familial au profit d'ateliers qui accueillent les apprentis selon des modalités diverses. Ces formations qui ne coûtent rien à la collectivité et qui profitent aux filles mais plus encore aux garçons permettent néanmoins de fournir au marché du travail une main d'œuvre en nombre appréciable, mais aux compétences souvent très approximatives.

Ce sont les parents de condition modeste qui ont le plus recours à ce mode de formation pour permettre à leurs enfants d'apprendre un métier. Mieux organisé et encadré, ce type de formation pourrait augmenter très sensiblement le nombre de jeunes, en particulier les filles, à acquérir une formation génératrice de revenus. Dans cette perspective, il faudrait aussi diversifier les formations destinées aux filles qui, actuellement ne peuvent bénéficier que des métiers liés aux activités artisanales traditionnelles.

IV.4.7. L'enseignement supérieur

IV. 4.7.1. Les formations sur place

IV.4.7.1.1. L'Ecole Nationale d'Enseignement Supérieur

Afin de préparer ses cadres à assurer efficacement leurs responsabilités grâce à un enseignement de plus en plus adapté aux réalités nationales, pour faire face aux innombrables difficultés que posaient l'inscription et les études dans les universités étrangères - difficultés en grande partie à l'origine des trop nombreux échecs des étudiants à l'extérieur, le Gouvernement a procédé, dès la rentrée d'octobre 1980, à l'ouverture de l'Ecole Nationale d'Enseignement Supérieur (ENES).

Parallèlement à sa mission initiale de former des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), l'Ecole a formé des gestionnaires, des journalistes, des techniciens de prise de son, des conseillers pédagogiques du premier degré et



des animateurs sportifs, conformément à des besoins identifiés dans le Pays., L'ENES de Mvouni suspendit ses activités en 1992, après 12 ans de bons et loyaux services. L'Ecole Nationale de Santé (ENS) qui formait des paramédicaux, (infirmiers et sages-femmes, laborantins et techniciens d'assainissement) connut le même destin. Après cette décennie d'embellie et d'intenses activités, ces écoles ont été, soit fermées, soit réaménagées et intégrées dans d'autres structures de formation.

IV.4.7.1.2. Les autres établissements de formation

Ces nouveaux établissements d'enseignement post bac émergeant au début des années 1990, et surtout après la fermeture de l'ENES et de l'ENS, assurent des formations de deux ans : Ce sont l'Ecole Nationale d'Administration et de Commerce, (ENAC), l'ISFR, l'IFERE, le CNFRSP, l'EESP de Ndzuwani . Ces écoles ne peuvent satisfaire que 56,3% de la demande, comme le montre le tableau ci-après qui ne désagrège pas les données entre filles et garçons.

Tableau IV.11
Situation de la demande et de l'offre
au cours de l'année 2002/2003

Etablissement	Demande et offre		Inscrits (%)
	Demande	Offre	
ISFR	430	260	60,46%
ENAC	185	146	78,91%
IFERE	149	86	57,71%
CNFRSP	215	60	27,90%
TOTAL	979	552	56,38%

Source : D.G Enseignement supérieur/MEN

IV.4.7.1.3. L'Université des Comores

L'Université des Comores est née en septembre 2003 pour tenter de répondre à la forte pression exercée par de nombreux bacheliers candidats à l'enseignement supérieur et obligés de s'expatrier, à des coûts de plus en plus élevés. Elle s'inscrit dans la logique discutable du système éducatif national organisé, de manière générale, pour amener tous les élèves au baccalauréat. Elle devrait aussi répondre également aux besoins de développement du Pays.

Le tableau qui suit montre la progression des inscriptions depuis l'ouverture en 2003/2004, avec une ventilation des étudiants par sexe. Fait notable à signaler, le taux relativement élevé des filles, de l'ordre de 43%.

Tableau IV.12
Evolution des effectifs étudiants de l'Université des Comores de 2003/2004 à 2005/2006

Composantes de l'Université	2003/2004			2004/2005			2005/2006		
	Effectif	Filles	% Filles	Effectif	Filles	% Filles	Effectif	Filles	% Filles
Ecole de Médecine et de Santé Publique	139	77	55,4	115	62	53,9	99	56	56,6
Institut de Formation des Enseignants et de Recherche en Education (IFERE)	154	81	52,6	172	84	48,8	171	83	48,5
Institut Universitaire de Technologie (IUT)	359	184	51,3	370	190	51,4	328	161	49,1
Faculté de Droit et des Sciences Economiques	399	172	43,1	761	357	46,9	944	433	45,9
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines	464	174	37,5	427	148	34,7	442	140	31,7
Faculté des Sciences et Techniques	154	39	25,3	213	59	27,7	278	95	34,2
Faculté des Lettres Arabes et des Sciences Islamiques	38	7	18,4	100	21	21,0	141	31	22,0
Ensemble	1707	734	43,0	2158	921	42,7	2403	999	41,6

Sources : Université des Comores et Tableau de bord, MEN, année scolaire 2005/2006

IV.4.7.2. L'enseignement supérieur à l'étranger

Selon les données disponibles, le nombre d'étudiants à l'étranger en 2001 était estimé à 3600 repartis dans au moins 24 pays, principalement à Madagascar, au Maroc, en Egypte, au Soudan et en France... Selon les estimations du Ministère de l'Education Nationale (tableau de bord du MEN 1995/96), les filles représentent en moyenne 19% des effectifs des étudiants comoriens à l'étranger. Comparée au taux moyen de 42,6% de filles inscrites à l'Université des Comores, on voit très vite l'intérêt qu'il y a à développer celle-ci dans la perspective de promouvoir la formation supérieure des filles.

IV.5. Bilan général du système éducatif

IV.5.1 des progrès significatifs en termes d'effectifs et d'offres de formation

Du point de vue quantitatif le bilan est globalement positif, eu égard à l'augmentation très significative des effectifs qui a profité aux filles sans les amener au niveau des effectifs des garçons, et le développement tout aussi significatif de l'offre de formations.

Mais malgré les bons résultats obtenus, il faut rappeler que de trop nombreux enfants ne peuvent toujours pas accéder à l'école primaire (selon des estimations, ils sont de l'ordre de 10 000 de moins de 12 ans et 5000 d'entre 12 et 15 ans). De plus, on constate encore des disparités plus ou moins notables au détriment des filles à tous les niveaux du

système éducatif. Ainsi pour l'année 2003, les données s'établissent ainsi aux niveaux du primaire et du premier cycle secondaire :

- taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire : 79,6% pour les garçons, contre 66,4% pour les filles.
- taux net de scolarisation dans les collèges : 45,1% pour les garçons contre 38,5% pour les filles

Ces situations s'expliquent notamment par :

- les mariages précoces imposés aux filles,
- l'impossibilité d'acquérir les fournitures et manuels scolaires requis,
- les difficultés à payer les documents administratifs exigés, comme l'extrait d'acte de naissance,
- l'absence de sanitaires (latrines...)
- les tentatives d'abus et de harcèlements sexuels.

Par ailleurs, comme les moyens n'ont pas été à la hauteur des ambitions et de la demande, le système souffre de nombreuses lacunes qu'il faut combler rapidement pour ne



pas perdre complètement le bénéfice des sacrifices consentis pour rattraper les retards accumulés en termes d'inscriptions. Les principales carences dont souffre le système sont reprises ci-après :

IV.5.2 Trop faible rendement interne

Par exemple, sur une cohorte théorique de 1000 élèves entrant au CP1, 513 arrivent au CM2, 360 arrivent en 6ème, 151 parviennent en 2nde, 113 arrivent en terminale, et 44 obtiennent le baccalauréat, soit environ 4% du chiffre de départ.

Le Taux de redoublement est très élevé, de l'ordre de 30% dans le primaire, et 23% dans le secondaire, et le taux d'abandon est très inquiétant : seuls 32% des élèves achèvent le cycle primaire avec un ou sans redoublement.

Autre indice des mauvaises performances du système, les résultats aux examens de fin de cycle: en moyenne les taux d'admission sont de 41% à l'entrée en 6ème ; 26% au BEPC, 30% pour le baccalauréat.

De manière quasi-certaine, on peut dire que ce sont les filles qui sont les premières victimes de ces mauvais résultats.

IV.5.3 Insuffisance de la qualité des apprentissages

Selon les résultats de l'enquête de Suivi Permanent des Acquis Scolaires réalisée en 2001, suivant le système d'évaluation MLA (Monitoring Learning Achievement) mis au point par l'UNESCO, les jeunes Comoriens ont des résultats très insuffisants à tous les niveaux de l'évaluation. Par exemple, par rapport au seuil de compétence minimale requise, 60% ne maîtrisent pas le français et 80% n'ont pas les bases en mathématiques. Par rapport au seuil de compétence désirée, 94% des élèves sont incapables de parler ou d'écrire correctement le français, et 97% ne maîtrisent pas les notions fondamentales en mathématiques. Il en est de même pour les aptitudes à l'insertion sociale et professionnelle. Le score moyen est de 33,66 sur 100 en mathématiques et de 41,72 sur 100 en sciences. Des disparités importantes existent entre les îles, entre les types

d'établissement et surtout entre les sexes, en matière d'acquis scolaires. Les résultats obtenus par les filles sont de plus faible qualité que ceux des garçons.

IV.5.4. Très large désaffection pour l'enseignement scientifique, technique et professionnel au profit des enseignements littéraires

Ceci apparaît très clairement à travers les différentes statistiques scolaires dont ce document ne rend compte que de façon très partielle.

IV.5.5. Trop faible Rendement externe

Même si les données disponibles ne permettent pas d'évaluer cet indicateur très pertinent des systèmes éducatifs, une connaissance empirique de la situation autorise les plus graves inquiétudes. Alors que le marché du travail souffre d'un taux de chômage très élevé, beaucoup d'emplois ne trouvent pas preneurs faute de personnels formés surtout dans les domaines techniques. Les filles sont ici également plus pénalisées que les garçons.

IV.6. Les causes d'un bilan si catastrophique

Si en dépit des efforts réels et soutenus et des déclarations et engagements répétés en faveur de l'enseignement et de la formation, les résultats obtenus sont encore si faibles, c'est en raison d'obstacles et de contraintes multiples, d'ordre tant structurel que conjoncturel, et dont les plus importants sont :

- La pression démographique.
- L'insuffisance des ressources financières qui limitent notamment la construction des salles de classe,
- Le manque de moyens didactiques collectifs et individuels,
- La rémunération peu attractive des enseignants qui ne stimule pas les vocations
- La crise sociale sur fond de grèves répétées des enseignants qui réclament le paiement des arriérés des salaires.
- L'instabilité chronique des enseignants prêts à changer de fonction à la première occasion.
- Le poids de la dette
- L'instabilité politique qui a de graves répercussions sur le fonctionnement des administrations, notamment celle de l'éducation
- La pauvreté qui empêche des familles de plus en plus nombreuses d'inscrire ou de maintenir leurs enfants à l'école.

Les Autorités ayant analysé ce bilan et établi les causes structurelles et conjoncturelles qui l'expliquent se sont trouvées dans l'obligation de repenser et de reformuler leurs politiques en matière d'éducation et de formation tout en les adaptant à la nouvelle architecture de l'Etat, à la stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté (SCRCP) et aux objectifs du millénaire pour le développement humain.

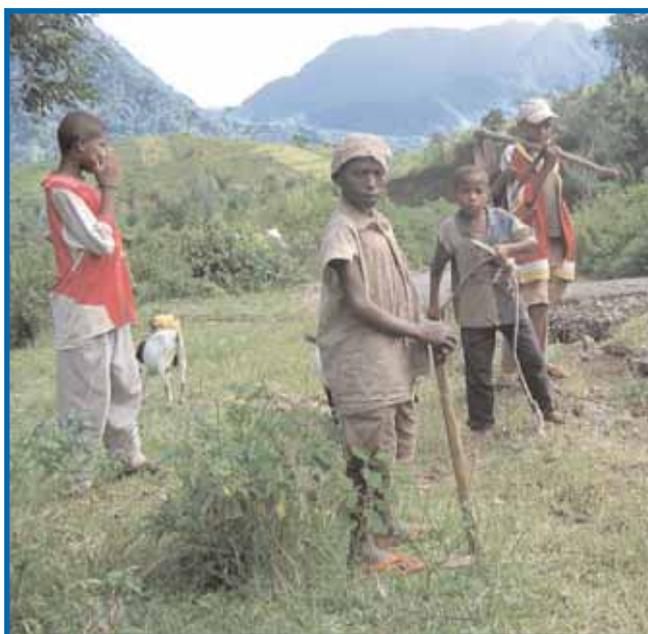
Ces nouvelles politiques en matière d'éducation s'expriment à travers trois documents majeurs qui sont le Plan Directeur de l'Education, le Plan National de l'Education à l'horizon 2015 et le Plan National d'Action pour la Promotion de l'Education des Filles.

Les espoirs raisonnables d'atteindre les objectifs fixés tiennent dans l'engagement des Autorités, dans la mobilisation renouvelée des communautés locales en faveur de la scolarisation de leurs enfants. Ils tiennent aussi à la politique de décentralisation et de responsabilisation contenue dans la nouvelle Constitution de l'Union des Comores. Ils tiennent enfin au maintien, et plutôt au renforcement de la coopération internationale, bi et multilatérale.

IV.7. L'Analphabétisme

Le taux d'analphabétisme aux Comores est élevé de l'ordre de 40,9% d'après l'enquête MICS 2000. Ce phénomène qui frappe surtout les femmes a des implications négatives sur le développement humain durable et n'a jamais été pris en compte et traité comme une priorité que durant la période de la révolution culturelle comorienne entre 1976 et 1978. A moindre échelle le programme d'alphabétisation a continué sous l'égide de l'Institut National de l'Education (INE) et du Centre National d'Alphabétisation et d'Enseignement à Distance (CNAED) entre 1985 et 1993.

Plus de la moitié de la population âgée de 15 et plus serait alphabétisée à hauteur de 59,1%. Ce chiffre concerne les alphabétisés dans l'une des deux langues, comorienne ou française, d'où l'importance relative de ce chiffre. La comparaison par île est largement favorable à Ngazidja (61,8%), contre (53,2%) à Mwali, et (54,0%) à Ndzuwani. De même le milieu urbain (65,9%) est plus favorisé que le milieu rural (55,8%). Le taux d'hommes alphabétisés est plus élevé (64,9%) que celui des femmes (54,4%). Enfin, on constate que dans tous les cas, le taux d'alphabétisation tombe avec l'âge des personnes, passant de 68,5% pour les 15-24 ans, à 27,4% pour les 65 ans et plus. Ces taux d'alphabétisation, relativement satisfaisants, cachent une réalité qui tend à leur enlever toute signification et toute efficacité. En effet pour tirer un vrai profit de l'alphabétisation, il faut que celle-ci soit un instrument permettant à l'individu de réussir et de s'épanouir dans la mesure de ses potentialités. Les Comoriens alphabétisés dans leur langue ne tirent qu'un avantage limité de cet état. Rien dans la société ne leur permet d'investir effectivement cette compétence pour le développement de leurs capacités et compétences professionnelles.



Conclusions/Recommandations

Jusqu'aux années 80, la scolarisation était un privilège réservé à une minorité dont étaient en grande partie exclus les enfants de familles modestes appartenant au milieu rural, et plus particulièrement les filles. Même si aujourd'hui l'éducation pour tous n'est pas assurée, des progrès considérables ont été réalisés en matière d'effectifs comme en offre de formations. Ces progrès ont permis d'augmenter sensiblement les taux nets de scolarisation et de former de nombreux cadres. Les disparités constatées au détriment des femmes sont en voie de se résorber, ainsi que cela apparaît dans les statistiques désagrégées présentées. Mais compte tenu du retard trop important des filles, des politiques spécifiques doivent être envisagées pour assurer aux filles comme aux garçons les mêmes opportunités pour s'instruire et se former.

Pour cela, il faut notamment travailler à surmonter les obstacles idéologiques et surtout matériels qui continuent à freiner la formation des filles. Il faut aussi s'atteler au développement de l'enseignement scientifique, technique et professionnel.

1. Réaliser les objectifs de l'EPT d'ici 2015, et ceux du Millénaire pour le développement en matière d'éducation et de formation, notamment l'accès de tous les enfants à une éducation de base. A cet effet, prendre toutes les dispositions pour renforcer l'implantation des écoles dans les zones rurales en situation de sous-scolarisation, souvent au détriment des filles,
2. Sensibiliser la population, surtout en milieu rural, sur la priorité et l'importance de l'éducation et de la formation pour tous les enfants, et en combattant l'idée encore répandue selon laquelle la fille n'a pas vocation à faire des études, mais à être femme au foyer,
3. Inciter les communautés et les familles à assumer pleinement leur rôle d'encadrement des jeunes au bénéfice de l'éducation, notamment par l'organisation d'un système de soutien scolaire,
4. Renforcer et généraliser les formules et dispositifs spécifiques en cours pour lutter contre les abandons scolaires des filles, surtout celles issues de familles pauvres
5. Reprendre et développer les actions en faveur de la généralisation de " l'école coranique rénovée " et de son intégration dans le système éducatif national.
6. Adopter des politiques visant à accroître le taux de scolarisation des filles dans le secondaire, le supérieur et la formation professionnelle, notamment par la mise en œuvre du Plan National de l'Education des Filles.
7. Réintroduire dans l'enseignement les cours d'éducation civique, morale et religieuse ainsi que l'éducation à la vie familiale, à la paix, au genre et aux droits.
8. Alléger les contraintes des travaux ménagers et champêtres qui pèsent surtout sur les filles au détriment de leurs études,
9. Développer l'enseignement technique et la formation professionnelle, en combattant les préjugés qui les frappent et en veillant à la qualité de l'encadrement et des moyens didactiques qui leur sont affectés.
10. Améliorer la qualité de l'enseignement pour un meilleur rendement interne, en s'attaquant aux causes à l'origine des mauvaises performances récurrentes du système éducatif.
11. Intégrer dans les objectifs du système éducatif la recherche de la meilleure adéquation possible de l'enseignement et de la formation avec les besoins du développement en personnels qualifiés, en prenant en compte le cas spécifique des filles marginalisées dans les formations techniques et professionnelles actuelles.
12. Encadrer et assister les formations en apprentissage qui relèvent de l'éducation informelle pour une meilleure qualité des prestations attendues de ses bénéficiaires
13. Améliorer l'accueil et les performances de l'Université des Comores qui contribue à la réduction des inégalités d'accès à ce niveau avec 42,43% de filles inscrites contre 19% à l'étranger.
14. Mise en place effective de structures d'information et d'orientation scolaire et universitaire.
15. Concevoir des formules innovantes pour pallier l'irrégularité de paiement des salaires, comme le préfinancement de ces derniers par des avances consenties sur les fonds des communautés, comme cela est expérimenté dans le préscolaire dans la région de Nyumakélé.
16. Poursuivre la lutte contre l'analphabétisme, en ciblant les bénéficiaires et leurs besoins spécifiques, en recourant à l'alphabétisation fonctionnelle.
17. Sensibiliser tous les acteurs du système (enfants, parents, syndicats, enseignants, enseignants des écoles coraniques, directeurs des écoles) sur les problèmes de harcèlement, d'abus en milieu scolaire.

Chapitre 5

GENRE, SANTE ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

En dépit des efforts accomplis, la santé reste un des secteurs où les disparités entre les hommes et les femmes se manifestent avec une certaine acuité. On peut l'exprimer en termes d'accès aux soins, de participation à la gestion du système et à la prise de décision, et en termes des bénéficiaires du développement sanitaire. En réalité, il n'est pas facile d'évaluer les disparités liées au genre dans la santé en ce sens que certaines maladies/soins sont exclusivement féminins comme la maternité, les avortements, les accouchements, tandis que d'autres aspects sont liés directement aux soins maternels comme la mortalité infanto juvénile.

L'insuffisance et la qualité de l'offre de santé freinent l'accès des femmes aux structures de santé. Plusieurs femmes ne reçoivent pas ou peu les soins prénataux requis et par conséquent le minimum nécessaire pour un développement harmonieux de la grossesse. Les nourrissons et les enfants subissent les conséquences de la mauvaise santé des mères. Les complications toujours possibles et la médiocrité des services de prise en charge de la grossesse et de l'accouchement contribuent à un chiffre annuel élevé de décès maternels, d'enfants mort-nés et de décès de nouveaux-nés.

L'inégalité des rapports entre hommes et femmes demeure encore plus criante face à la maladie et la qualité de l'offre de soins. Bien que la répartition des établissements sanitaires réponde aux normes internationales de couverture géographique, une grande partie de la population féminine est exposée à certaines maladies.

Les études récentes montrent que l'accès aux prestations de services de santé de qualité par certaines femmes (tant des zones rurales qu'urbaines) est lié à leur analphabétisme, à leur faible niveau d'instruction, à certains préjugés sociaux et culturels ainsi qu'à l'absence de revenus. Les mutuelles de santé pourraient être impliquées dans la prise en charge des femmes enceintes.

Des initiatives visant la mise en place des mécanismes permettant, dans le nouveau système de santé où la tarification des prestations est de rigueur, une prise en charge des ménages nécessiteux, mais leur portée est encore limitée. Leur intensification est envisagée à la lumière de l'évaluation de la réforme de la santé, avec un accent particulier sur les prestations en santé de la reproduction. Le Document de Stratégie et de Réduction de la Pauvreté (DSRP) intègre dans ses axes stratégiques le renforcement du système de santé en général, de la santé de la



reproduction en particulier. La mise en œuvre du Plan d'action issu du DSRP permettra de renforcer la capacité actuelle du secteur de la santé à répondre aux besoins de planification familiale, la prévention des infections sexuellement transmissibles dont le VIH, et les soins de santé maternelle et infantile, l'éducation nutritionnelle, le programme élargi de vaccination et la prévention des maladies transmissibles.

V.1. Attitudes et comportements face à la maladie

A l'instar de la diversité existant dans la perception de la maladie, on distingue également une diversité dans le comportement et le choix des itinéraires thérapeutiques. Traditionnellement, on distingue trois secteurs⁹ auxquels une personne malade peut recourir pour se soigner :

- le secteur populaire (automédication),
- le secteur traditionnel/guérisseur,
- le secteur moderne public/privé.

La cherté des frais de soins (consultations et médicaments) empêche le malade de se faire soigner dans ces centres de soins. Ces personnes privées de soins sont le plus souvent les femmes qui dépendent financièrement de leurs maris et qui, faute de moyens financiers suffisants, se tournent souvent vers d'autres recours.

Le premier recours est souvent l'automédication avant la consultation dans une structure publique/privé ou dans un circuit traditionnel, notamment pour les difficultés physiques ou les désordres mentaux.

(9) Tableau portant sur la répartition des titulaires des principaux postes politiques par sexe au 1er juillet 2000 dont la source est la Direction Générale de la Fonction Publique et Ministère de l'Intérieur. Viollet K., 2001, Mots pour Maux... Etudes anthropologiques des itinéraires thérapeutiques et du recours aux soins à Ndzuwani, étude réalisée à la demande d'Alter santé Internationale et développement

V.1.1. La médecine traditionnelle

Elle est largement dominée par l'automédication de type phytothérapique reposant sur des recettes à base de plantes, racines ou autres ingrédients... La pharmacopée comorienne regorge de préparations et de recettes phytothérapeutiques aux vertus curatives dont les grand-mères et les matrones détiennent le secret. Ils vont de l'usage de décoctions, de tisanes et infusions, aux bouillies... Les femmes sont les grandes utilisatrices et consommatrices de ce type de soins administrés par absorption, inhalation, fumigation ou onction. L'approvisionnement pour ce type de " médicaments " se fait dans les boutiques et par l'intermédiaire de femmes spécialistes de la pharmacopée traditionnelle qui proposent une gamme très large de plantes médicinales pour traiter les symptômes courants (maux de tête, maux de ventre...). Les familles pauvres ont régulièrement recours à cette médecine. L'absence de contrôle spécifique des prescriptions suivant des normes admissibles entraîne souvent des complications chez les patients.

V.1.2. Les thérapies magico- religieuses

Les familles ont recours à ces pratiques (qui relèvent aussi des thérapies traditionnelles), lorsqu'une maladie dure longtemps malgré les soins prodigués. Les familles cherchent alors la solution thérapeutique dans une démarche associant recherche de soins et recherche de sens. Elles s'adressent alors aux devins féticheurs qui proposent des interprétations magico religieuse de la maladie qui résulterait de la malveillance des humains, ou des, esprits génies, voire des morts... Les cas couvrent un champs très vaste allant des pathologies chroniques aux échecs thérapeutiques de la médecine moderne, en passant par les troubles psychologiques ou mentaux de toutes sortes y compris les délires inhérents aux crises de paludisme grave ou à la répétition de malheurs dont la maladie fait partie. Suivant le milieu et le niveau d'instruction, des hommes comme des femmes empruntent hélas, ce genre de circuits pseudo thérapeutiques pour se soigner, avec des conséquences très graves lorsque ces circuits sont exclusifs, parfois sur recommandation du devin et maître féticheur.

V.1.3. Circuit biomédical moderne public ou privé

Ce circuit est apparu dans le pays au milieu du siècle dernier et a depuis lors progressé dans les différentes régions. Il est à la fois proche et éloigné de la majorité de la population. Il est proche par la proximité des centres de soins qui pour la plupart se trouvent dans un rayon de moins de 5 km. Il est éloigné de part l'élévation des coûts y afférents qui entraînent une exclusion de fait des ménages pauvres¹⁰. Malgré ces contraintes, les femmes comoriennes sont les grandes utilisatrices et consommatrices de ce circuit de

soins. Elles fréquentent en grand nombre les formations sanitaires pour elles-mêmes et pour leurs enfants. Bien que ce soient les maris qui financent, les femmes influent sur la décision du recourir aux services publics ou privés pour optimiser la qualité des soins attendus. Elles ont le pouvoir de refuser l'hospitalisation de l'enfant car hospitaliser signifie accompagner et abandonner le foyer et les autres enfants à charge. Ce sont elles qui administrent les traitements traditionnels aux enfants. Dans les motifs de recours aux soins de santé publique, ce sont les plaintes gynécologiques ou menstruelles (troubles pelviennes, les troubles de la menstruation).

Les hommes sont moins présents dans les formations sanitaires. Ils se considèrent moins facilement malades que les femmes. Le registre des maladies typiquement masculines, la " hernie " est classée en premier. Les hommes pratiqueraient plus facilement l'automédication et s'adressent moins rapidement à un personnel de santé que les femmes. Néanmoins, il est signalé que certaines femmes et jeunes filles hésitent ou s'abstiennent encore d'aller à la consultation médicale. Les raisons les plus fréquemment citées sont :

- le manque de moyens financiers,
- le mauvais accueil dans les centres de santé,
- les indiscretions contraires au respect du secret médical,
- les attitudes jugées entreprenantes de certains praticiens,
- la pudeur.

Le mauvais fonctionnement du secteur public a engendré l'émergence d'un secteur privé très dynamique mais non encore réglementé.

Il convient de rappeler ici les graves dangers résultant de l'utilisation détournée de spécialités pharmaceutiques, comme l'emploi de certains médicaments de soins dermatologiques pour s'éclaircir la peau...

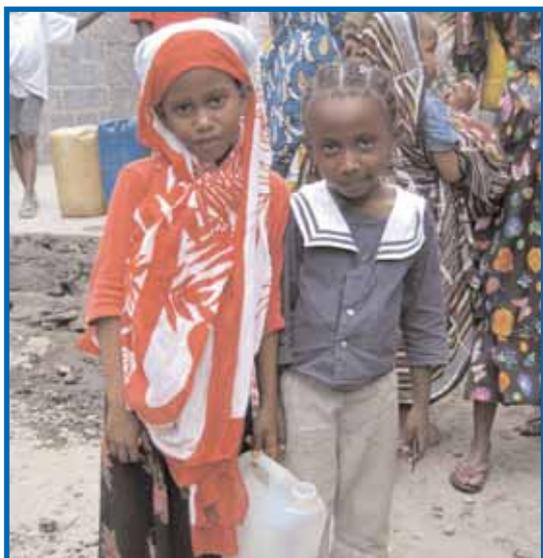
En l'absence de psychiatres, certaines familles recourent parfois à des médecins généralistes connus pour des succès à leur actif dans le domaine. Depuis peu, une psychothérapeute est installée à Moroni.



(10) Analyse statistique de l'enquête sur " l'accès aux soins de santé des catégories sociales en situation de grande précarité, Union des Comores, Ministère des Affaires Sociales et des Réformes Administratives, Projet Santé III / Comores / IDA / Banque Mondiale, septembre 2003.

V.2. Les indicateurs de mesure de l'état sanitaire

V.2.1. Espérance de vie



L'on évalue généralement la qualité des soins d'un Pays par le niveau atteint par l'espérance de vie. En effet, les Pays dont l'espérance de vie est très élevée sont généralement ceux dont l'accès et la qualité des soins sont les meilleurs. L'espérance de vie exprime le nombre théorique d'années qu'un nouveau né va vivre si les taux de mortalité par âge observés au moment de sa naissance restent constants. Cela représente pour une année donnée, la somme des taux de mortalité (ou plutôt de survie) pour tous les âges.

Aux Comores comme partout ailleurs, les femmes vivent plus longtemps que les hommes ; cette situation est le fait d'une surmortalité masculine à la naissance. L'espérance de vie à la naissance qui était de 56,5 ans (55,6 ans pour les hommes et 57,3 ans pour les femmes) au recensement de 1991, est estimée à 63,3 ans (61,1 ans pour les hommes et 65,4 ans pour les femmes). L'écart entre hommes et femmes qui n'était que de 1,7 au bénéfice des femmes en 1991 est passé à 4 années en 2003. Ce gain en durée de vie moyenne illustre une tendance à la baisse de la mortalité maternelle qui est cependant jugée encore élevée.

Tableau V.1
Evolution de l'espérance de vie à la naissance

	1991	1998	2000	2002	2003
Femme	57,3	60,6	61,2	62	65,4
Homme	55,6	57,8	58,4	59,2	61,1
Ensemble	56,5	59,2	59,8	60,6	63,3

Source : Rapport Mondial sur le Développement Humain

V.2.2. Mortalité infantile et Juvénile

V.2.2.1. Situation aux Comores

Extrêmement sensible aux conditions économiques et sociales d'une population, le taux de mortalité infantile (enfants âgés moins de 1 an) est considéré comme l'un des meilleurs indicateurs du niveau de santé d'une population. Il est complété par le taux de mortalité juvénile (enfants âgés de 1 à 4 ans) et le taux de mortalité infanto - juvénile (moins de 5 ans) qui synthétisent les deux premiers.

De manière générale, la mortalité infanto - juvénile est à dominance masculine. La naissance de 105 garçons contre 100 filles, est compensée par une surmortalité masculine. Le taux de mortalité infanto - juvénile a sensiblement baissé au cours de la décennie 90. En effet, le taux de mortalité des enfants de cette tranche d'âge est passé de 130‰ en 1991 à 74‰ en 2000. Au cours de cette période, le pays a élaboré et a mis en œuvre des programmes de santé qui ont contribué à la réduction de la mortalité infantile et juvénile, à savoir entre autres :

- Programme de santé maternelle et infantile et de planification familiale ;
- Programme de lutte contre les endémies et épidémies ;
- Programme de lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës ;
- Programme élargi de vaccination ;
- Programme de lutte contre la malnutrition.
- Programme National de lutte contre les IST notamment le VIH/SIDA.
- Programme National de lutte contre le Paludisme (PNLP)

Suite à ces efforts consentis, les niveaux de mortalité infantile et juvénile ont baissé comme le montrent les données du tableau ci-après.

Tableau V.2
Evolution du taux de mortalité infantile de 1991 à 2003

Type de mortalité \ Opération de collecte des données	RGPH 1991	EDS 1996	MICS 2000	RGPH 2003		
				Masculin	Féminin	Ensemble
Quotient de mortalité infantile pour 1000	86	77	59	88,1	77,9	83,2
Quotient de mortalité juvénile pour 1000	48	29	15	34,1	30,9	32,4
Quotient de mortalité infanto juvénile pour 1000	130	104	74	119,2	106,4	112,9

Source MICS 2000, EDS 1996, RGPH 1991, RGPH 2003

Le gouvernement comorien a retenu la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans comme l'une des grandes priorités en matière d'amélioration de l'état sanitaire (voir le DSRP). Il se propose de ramener de 74‰ à 40‰ le taux de mortalité infanto juvénile d'ici 2015¹¹.

V.2.2.2. Comparaison avec d'autres Pays d'Afrique Subsaharienne

La comparaison internationale permet de souligner l'importance des écarts des mortalités infanto juvéniles à dominance masculine. Bien que les années de l'enquête sont différentes d'un Pays à l'autre (de 1995 à 2000), l'on peut considérer sous certaines réserves sur les périodes, que le taux de mortalité infanto - juvénile aux Comores est relativement en dessous de beaucoup d'autres Pays Africains.

Tableau V.3
Comparaison des Taux de Mortalité Infanto Juvénile des Pays avec les Comores

	Taux de mortalité infantile			Taux de mortalité juvénile			Taux de mortalité infanto -juvénile		
	Filles	Garçons	Ecart	Filles	Garçons	Ecart	Filles	Garçons	Ecart
Bénin 1996	97,6	109,3	-11,7	90,3	89,0	1,3	179,1	188,6	-9,5
Burkina 1998	100,9	116,1	-15,2	128,1	130,9	-2,8	216,1	231,8	-15,7
Cameroun 1998	74,6	85,1	-10,5	75,3	69,3	6,0	144,2	148,5	-4,3
Comores 1996	74,8	92,5	-17,7	30,6	32,4	-1,8	103,1	121,9	-18,8
Cote D'Ivoire 1998	92,5	130,3	-37,8	58,4	83,1	-24,7	145,5	202,6	-57,1
Ethiopie 2000	100,6	124,4	-23,8	86,1	83,0	3,1	178	197	-19
Gabon 2000	48,9	73,6	-24,7	33,0	31,5	1,5	82,0	102,8	-20,8
Ghana 1998	57,9	64,4	-6,5	51,4	53,3	-1,9	106,3	114,3	-8,0
Guinée 1999	97,5	112,3	-14,8	97,5	100,5	-3	188,3	201,5	-13,2
Kenya 1998	66,8	74,5	-7,7	38,4	35,9	2,5	102,6	107,8	-5,2
Madagascar 1997	89,5	108,7	-19,2	68,3	74,9	-6,6	151,7	175,5	-23,8
Malawi 2000	107,9	117,1	-9,2	102	101,4	0,6	198,9	206,6	-7,7
Mali 1995	126,5	140,5	-14	138,1	135,9	2,2	247,1	257,3	-10,2
Mozambique 1997	141,9	153	-11,1	82,4	84,8	-2,4	212,6	224,8	-12,2
Niger 1998	130,5	140,9	-10,4	202,2	184	18,2	306,3	298,9	7,4
Nigeria 1999	68	73,3	-5,3	69	65,9	3,1	132,3	134,4	-2,1
Ouganda 2000	85,5	93,3	-7,8	70,4	77,6	-7,2	149,8	163,7	-13,9
Sénégal 1997	65	73,6	-8,6	74	76,4	-2,4	134,3	144,4	-10,1
Tanzanie 1999	97,2	118	-20,8	58,3	61,1	-2,8	149,8	171,8	-22
Tchad 1996	100	119,6	-19,6	98,9	106,2	-7,3	189	213,1	-24,1
Togo 1998	71,4	89,1	-17,7	64,8	73,2	-8,4	131,6	155,8	-24,2
Zambie 1996	99,3	116,3	-17	92,9	96,9	-3,6	182,9	201,6	-18,7
Zimbabwe 1999	56,2	63,1	-6,9	30,5	34,5	-4	85	95,4	-10,4
Moyenne	89,2	103,9	-14,7	80	81,8	-1,8	161,6	176,5	-14,9

Source : Rapport National sur le Développement Humain Madagascar 2003

(11) Politique Nationale de Santé 2005, P 15

V.2.3. Mortalité Maternelle

Le décès maternel se définit comme étant " le décès d'une femme survenu au cours de la grossesse ou dans un délai de 42 jours après l'interruption de la grossesse, quelles qu'en soient la durée et la localisation, pour une cause quelconque déterminée ou aggravée par la grossesse ou les soins qu'elle a motivés, mais ni accidentelles ni fortuites (Organisation Mondiale de la Santé, 1993)".

D'après les résultats du recensement de 2003, le rapport de mortalité maternelle est de 380 pour 100 000 naissances vivantes aux Comores. Cet indicateur a été conçu pour exprimer le risque obstétrical. Dans les faits, le rapport mortalité maternelle peut surestimer le risque obstétrique en excluant du dénominateur, les grossesses qui ne se terminent pas par une naissance vivante, mais qui peuvent être la cause d'un décès maternel. La structure du rapport de mortalité maternelle par groupe d'âge des femmes montre qu'aux âges avancés, la femme court beaucoup de risque de décès maternel par rapport au moins de 35 ans (graphique).

Par contre le taux de mortalité maternelle (TMM) est de 0,468 pour 1000 femmes. Cela veut dire qu'une femme sur 1000 en âge de procréation meurt durant sa vie féconde à cause de sa maternité. Si le TMM donne une indication de l'impact de la mortalité maternelle sur la population féminine adulte, mais il cache l'effet des niveaux différents de fécondité lors des comparaisons entre pays.

Ces indicateurs sont suffisamment éloquents quant à la gravité de la situation des femmes comoriennes. La mortalité maternelle y est 25 fois plus élevée que dans les pays européens où l'on constate moins de 15 décès sur 100 000 naissances vivantes. Ce taux de mortalité maternelle est à un niveau inacceptable en raison des faibles moyens dont disposent les services de santé, d'un cadre institutionnel faiblement exploité et surtout de l'insuffisance en personnels non spécialisés. Très peu d'actes sont le fait d'un gynécologue. Pour cette catégorie de personnel, leurs interventions sont essentiellement limitées aux césariennes. Plus de 7 accouchements sur dix sont sous la surveillance d'une sage-femme. On notera que plus d'une naissance sur 5 ont été assistée par une personne non spécialisée (AM et autres). La plupart des accouchements se sont déroulés par la voie normale (93,2%). Le niveau actuel de la mortalité maternelle place les Comores dans la catégorie des pays à haut risque. Les autorités comoriennes, ayant souscrit au programme d'actions de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD), tenue au Caire (Egypte) en 1994, ont exprimé leur volonté à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique et un plan d'action en matière de santé de la reproduction. Une feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale a été adoptée par le gouvernement et inscrit dans le Plan d'Action 2006 - 2009. Celle-ci s'articule sur deux axes majeurs à savoir :

L'augmentation de la couverture du programme de Santé

de la Reproduction / Planification Familiale dans l'ensemble du territoire qui intégrerait un volet sur l'éducation à la vie familiale (EVF),

le renforcement des capacités du personnel de santé et des structures en matière de consultation prénatale, des soins obstétricaux d'urgence en mettant l'accent sur l'organisation de la référence pour la prise en charge effective des cas référés. Il s'agit plus particulièrement de contribuer à :

- la prise en charge correcte des soins de complications obstétricaux et néonataux d'urgence.
- le renforcement des capacités de sensibilisation des agents de santé communautaire pour favoriser la fourniture d'informations et de prestations de services spécifiques aux femmes en âge de procréer et faciliter les accouchements en milieu hospitalier ;
- le renforcement du système de référence et de contre-référence pour favoriser la dispense des soins obstétricaux d'urgence ou de base en cas de grossesse à risque ou de complications obstétricales.
- le renforcement du plateau technique en santé de la reproduction ;
- le renforcement de la compétence technique du personnel afin de garantir un accouchement propre et sain et des soins postnatals à toutes les mamans en formant et en équipant de façon appropriée le personnel en charge des accouchements et les Centres de Soins Obstétricaux ;
- la sécurisation des approvisionnements en produits contraceptifs et des kits,
- le renforcement de la sensibilisation des hommes à la Santé de la Reproduction

V.2.4. Fécondité

La fécondité des femmes comoriennes est relativement élevée. Elle est en moyenne 5,3 enfants par femme . D'après le recensement général de la population et de l'habitat de 2003, les niveaux de fécondité présentent des fortes variations selon l'île de résidence, le milieu de résidence, le niveau d'instruction et l'occupation économique de la femme. Les femmes de Mwali (6,1 enfants par femme) et de Ndzuwani (6,3 enfants par femme) ont une fécondité plus élevée que celles de Ngazidja (4,5). De même, les femmes rurales (5,6) ont en moyenne plus d'enfants que celles du milieu urbain (4,5). La fécondité des femmes qui n'ont que le niveau primaire et secondaire (respectivement 4,9 et 5,0 enfants) est nettement supérieure à celle des femmes qui ont fait des études post-bac (1,9 enfants). La proportion des femmes en âge de procréer est évaluée à 24 % par rapport à l'ensemble de la population et à 46,7 % par rapport à la population de sexe féminin.

Bien que la fécondité soit élevée, il ressort qu'environ 6,1 % des femmes arrivent à la fin de leur vie féconde (50 ans et +) sans avoir eu au moins un enfant né vivant. Cette stérilité peut poser un problème touchant au statut de la femme dans la structure sociale traditionnelle.

(12) RGPH2003

V.2.5. Planification familiale

La prévalence contraceptive moderne (Noristérat, Néogynon, Microgynon, Dispositif intra-utérin, Norplant) est passée de 4% en 1994 à 19,4 % (MICS 2000), ceci laisse pressentir que l'acceptation de la contraception est entrée dans une phase d'accélération bien que ce soit aux fins d'espacement des naissances. Plus de 95% des formations sanitaires publiques dispensent au moins 3 méthodes de PF. Malgré ces efforts, 56 % des besoins en planification familiale pour les femmes en âge de procréer ne sont pas encore satisfaits (EDSC/96). Les jeunes /adolescents n'ont pas accès aux services PF, pourtant ils contribuent pour 6% à la fécondité globale et 9,8% des adolescentes de 15-19 ans ont déjà commencé leur vie féconde (MICS 2000).

V.3. Prévalence du VIH / SIDA et actions contre la pandémie

V.3.1. Evolution de la maladie aux Comores

Depuis le début de l'épidémie du VIH, on estime à 88 le nombre de personnes infectées dans le pays dont 33 sont décédées. Selon les données disponibles, le taux de séro-prévalence est estimé à 0,09% en 1999 et à 0,12% en 2004. L'infection touche les deux sexes avec un ratio homme/femme égal à 1,04. La voie de transmission hétérosexuelle reste la plus importante puisque sur le nombre de cas de SIDA notifiés, 87% ont été contaminés par voie hétérosexuelle. La tranche d'âge la plus touchée est celle entre 25-35 ans. Le faible taux d'utilisation des préservatifs (13%¹³), la croissance d'une prostitution surtout clandestine accentuée par la crise économique qui frappe le pays ainsi que la prévalence élevée des IST, font craindre une explosion de la maladie. En effet, les IST sont classées 5ème cause de consultation dans les formations sanitaires d'après une étude réalisée par le PNLIS avec l'appui technique de l'Université de Brescia / Italie (dans le cadre du programme régional soutenu par l'Union Européenne 1996-1999). Les facteurs de nature à favoriser l'extension de l'épidémie sont présents.

Une récente étude effectuée en 2003-2004, appelée EVIH, a contribué à mieux connaître la prévalence et les comportements relatifs au VIH/SIDA aux Comores. Les résultats de cette enquête ont permis d'appuyer le plan d'action du PNLIS et de favoriser une planification plus efficace, des activités préventives ciblées et une approche syndromique adaptée aux IST. La grande majorité des personnes ont entendu parler du VIH (95%) et la transmission par voie sexuelle demeure la plus connue (86%) (Fig.). La connaissance des autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST) est plus faible (67%) et la qualité des informations reçues est jugée insuffisante par la majorité (59%). Près de 94% ont entendu parler du préservatif



masculin, mais seulement 22% l'ont utilisé. Ils sont nombreux à ne pas savoir où s'en procurer.

Un nombre élevé d'enquêtés (48.6%) a déclaré connaître les modes de prévention contre la contamination sexuelle. L'utilisation du préservatif est mentionnée par 60% des adolescents, 58.4% des célibataires et davantage à Ngazidja 57.1% que sur les autres îles. Cette connaissance du mode de prévention ne suppose pas son utilisation ; la proportion de l'utilisation d'un préservatif masculin lors du dernier rapport à risque au sein des jeunes de 15 à 24 ans est passé de 35,7% en 1996 à 19,5% en 2003, une chute presque de moitié en moins de dix ans. Il y a lieu de renforcer davantage la sensibilisation en matière de prévention du VIH/SIDA.

Malgré les ressources limitées du pays, le gouvernement a inscrit la lutte contre le VIH/SIDA dans ses priorités budgétaires nationales. Il s'est doté de nombreux instruments politiques et stratégiques pour maintenir le pays parmi les pays à faible prévalence (moins de 1%). La lutte contre les IST/VIH/SIDA fait partie des 7 axes stratégiques majeurs et des 35 programmes prioritaires retenus par le document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SCRIP) qui présente la vision du gouvernement comorien en matière de développement du pays au cours des prochaines années. Le pays dispose d'un Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS). Le CNLS est un organe multisectoriel qui assure la coordination et la gestion des questions liées au VIH/SIDA. Il dispose de relais dans chaque île représentés par les comités insulaires (CILS) en place depuis 2003.

Des efforts ont été ainsi engagés pour améliorer les connaissances, mais surtout l'utilisation des méthodes de prévention contre les infections transmissibles sexuellement. Un cadre politique pour la promotion d'une éducation pour la santé sexuelle et reproductive destinée aux jeunes existe depuis 2002. Les orientations définies dans ce cadre politique tiennent compte des spécificités socioculturelles des Comores et ont pour souci de promouvoir une approche systémique et multi-sectorielle. Une politique de réduction de la transmission mère- enfant a été adoptée depuis février 2005 et mise en œuvre à travers un plan d'action pluriannuel. Un guide pour la prise en charge de l'infection VIH a été élaboré en conformité avec l'objectif de l'OMS de pouvoir traiter 3 millions de PVVIH d'ici 2005 (défi 3x5).

(13) EDSC de 1996

V.4. La malnutrition

La malnutrition ne cesse de s'amplifier et de s'aggraver dans le pays et notamment en zones rurales. L'insécurité alimentaire, et partant la pauvreté, peut être à l'origine de ce fléau. La pauvreté monétaire touche environ 36,9% des ménages correspondant à 45% des individus. Bien qu'elle a régressé d'une manière globale entre 1995 et 2004 passant de 47,3% à 36,9% des ménages, et plus particulièrement dans les îles de Ndzuwani et de Mwali où la proportion de la pauvreté a été presque divisée par 2, une proportion importante d'individus éprouve des difficultés pour subvenir à leurs besoins alimentaires de 2160 Kcal par jour et par personne. Le retard de croissance qui sévit chez les jeunes enfants de moins de cinq ans laisse présager un obstacle à franchir. L'on a droit à se demander si l'on parviendra à réduire d'un tiers ces taux de malnutrition d'ici à la date fatidique de 2015, considérant la tendance lente à la baisse de la pauvreté et l'accroissement de la malnutrition chronique.

V.4.1. Malnutrition des enfants

La malnutrition est une des causes de mortalité et d'handicap de croissance chez les enfants. En 1996 à travers l'Enquête Démographique et Santé, la contribution de la malnutrition à la mortalité était de 43%. En l'espace de dix ans, le pourcentage des enfants atteints de retard de croissance a augmenté passant de 28% en 1996 à 35% en 2000 et à (44%) en 2004 au niveau du pays. On enregistre un accroissement de dix points tous les cinq ans en termes de proportion d'enfants souffrant de retard de croissance.

Les enfants du milieu rural sont ceux qui souffrent davantage de la malnutrition avec un taux de retard de croissance estimé à 41,1% sur l'ensemble des Comores. Par contre, les disparités de malnutrition selon le genre sont faibles (tableau 3). Le taux de retard de croissance est de 44,9% et 43,1%, respectivement, pour les garçons et les filles. Il en est de même pour les deux autres formes de malnutrition. Par ailleurs, l'EIM 2004 indique que la malnutrition des enfants est la plus faible à Ngazidja, et la plus élevée à Ndzuwani. Pour certaines formes de malnutrition, les disparités inter-îles sont assez importantes. Ainsi, le taux de retard de croissance est de 32,3% à Ngazidja, mais de 51,3% à Ndzuwani. Il en est de même pour le taux d'insuffisance pondérale, qui se situe respectivement à 13,2% et 32,4%.

Une baisse aussi timide qu'elle soit, de certains indicateurs de malnutrition, conjuguée à une amélioration de la couverture vaccinale - 73% contre la rougeole - laisse présager la poursuite de la baisse de la mortalité infanto-juvénile.

Tableau V. 4

Pourcentage des enfants de moins de cinq ans (par sexe) qui souffrent de malnutrition sévère ou modérée, Comores

	Poids pour âge		Taille pour âge		Poids pour taille		Nombre d'enfants
	% en dessous de - 2 SD	% en dessous de -3 SD	% en dessous de 2 SD				
Masculin	26,4	8,5	43,2	24,2	12,1	4,3	1656
Féminin	24,4	8,5	41,3	22,4	10,9	3,1	1523

Source MICS2000

V.4.2. Malnutrition des mères

La malnutrition apparaît comme la première conséquence de l'insécurité alimentaire. Les disponibilités énergétiques alimentaires des produits locaux sont passées de 1549 kcal en 1998 à 1116 kcal en 2000, soit une baisse de l'ordre de 15,1% par an. La malnutrition a ainsi augmenté. Son niveau reste assez élevé et constitue à plusieurs égards un problème de santé publique. Parmi les facteurs concourant à cette situation, on peut citer la persistance des mauvaises habitudes alimentaires au sein d'une grande partie des ménages comoriens, soit par ignorance des règles diététiques les plus élémentaires, soit par manque ou absence de moyens nécessaires à une alimentation riche et équilibrée. Parmi les groupes les plus touchés, outre les enfants de moins de cinq ans, on trouve une majorité de femmes parmi lesquelles les femmes enceintes et/ou abandonnées par le mari, les jeunes filles enceintes exclues de la famille, les femmes allaitantes, les veuves et les divorcés chefs de famille monoparentales.

Les études menées montrent que le succès dans la lutte contre la malnutrition est en grande partie liée à l'amélioration du contexte économique et social général. Dans tous les cas, des actions vigoureuses d'éducation nutritionnelle doivent être menées auprès des populations.

Recommandations

1. Mettre en œuvre le Plan d'Action du DSRP notamment "l'axe stratégique N°6: " Améliorer l'état sanitaire de la population".
2. Renforcer les capacités des femmes pour leur participation effective à la gestion des structures sanitaires dont elles sont les premières bénéficiaires.
3. Améliorer les services de santé de la reproduction et de la planification familiale, en améliorant leur accessibilité, leur qualité et leur portée,
4. Renforcer la sensibilisation en matière de Planning familial à tous les niveaux par les médias et par les praticiens en ciblant aussi bien les hommes (les maris) que les femmes.
5. Contribuer à la détection précoce des cancers des organes génitaux,
6. Assurer la prise en charge des grossesses à risques et de toutes les urgences obstétricales
7. Développer des politiques de prévention des avortements non thérapeutiques, souvent pratiqués dans des mauvaises conditions de sécurité,
8. Garantir aux services et structures de santé le versement effectif des fonds alloués par le budget de l'Etat et des collectivités.
9. Améliorer le système de gestion dans les structures sanitaires.
10. Améliorer la qualité de la santé notamment des mères et des enfants (Mise en œuvre des mesures identifiées dans le Plan d'Action du DSRP) relative à l'amélioration de l'état sanitaire de la population.
11. Développer des politiques de sécurité alimentaire pour augmenter les revenus des ménages pauvres (surtout les femmes) et leur assurer une alimentation équilibrée.
12. Redynamiser les centres de récupération destinés à l'amélioration de la nutrition
13. Renforcer la sensibilisation pour lutter contre le VIH/SIDA à tous les niveaux, et particulièrement en direction des femmes enceintes, des jeunes et des adolescents des deux sexes.
14. Améliorer l'accueil des patients dans les formations sanitaires, et y proscrire toute attitude incorrecte, désinvolte, désobligeante pouvant porter atteinte à la dignité des patientes,
15. travailler au renforcement et à la généralisation des mutuelles de santé,
16. Entretenir la propreté et l'hygiène des marchés pour la santé publique en générale, et pour les vendeurs, en particulier, qui se trouvent être dans leur très grande majorité des femmes.
17. Favoriser la formation de personnels médicaux féminins surtout pour les soins gynécologiques et en matière de santé de la reproduction,
18. Assainir et stabiliser les personnels médicaux et paramédicaux en fonction dans les services de santé publique en procédant notamment aux titularisations requises.

Chapitre 6

GENRE, LEGISLATION ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

Le droit positif peut être défini comme l'ensemble des règles juridiques effectivement appliquées ou applicables dans une société donnée. Le droit positif aux Comores est constitué de trois (03) sources: le droit coutumier, le droit musulman et le droit d'origine napoléonienne. Ce pluralisme juridique régit les rapports des citoyens comoriens. Chacune de ces trois sources comporte, à des degrés différents, des facteurs de disparités entre les genres, entretenant ainsi des inégalités manifestes et plaçant, par voie de conséquence, la femme comorienne dans une situation précaire de nature à hypothéquer sa participation à titre égal avec l'homme comorien dans la vie de la société, malgré l'évolution du cadre légal.

En matière de juridiction, suivant le lieu et le sujet, le droit napoléonien, le droit coutumier et le droit musulman peuvent être appliqués à tour de rôle.

VI.1. Cadre Légal : les sources du droit appliqué aux Comores

VI.1.1. Le droit coutumier

Le droit coutumier n'octroie pas de droits égalitaires aux hommes et aux femmes. Il s'appuie sur des règles et conventions traditionnelles non écrites, transmises de génération en génération par voie orale pour régir la société et notamment régler les différends et conflits menaçant l'ordre coutumier.

Le droit coutumier varie suivant les régions et suivant les îles. Dans certains cas, il s'oppose et s'impose aux autres droits en usage, le droit musulman et le droit napoléonien.

En général, le droit coutumier est beaucoup plus appliqué en milieu rural qu'en milieu urbain où le poids des traditions est moindre. Etant donné les moyens limités de la justice institutionnelle moderne, c'est le droit coutumier qui est le



plus fréquemment utilisé pour régler les conflits et pour rendre la justice. La sanction la plus souvent appliquée est le bannissement individuel ou collectif, selon l'ampleur du délit. Les juges sont alors les notables au sommet de l'échelle de la société coutumière.

Ces fonctions de juge sont exercées exclusivement par des hommes. Selon les règles qui régissent la coutume comorienne, le pouvoir de décisions, d'organisation et de prise de parole en public sont exclusivement réservés aux hommes.

Lorsqu'il s'agit des décisions portant sur le développement communautaire, sollicitant la contribution financière des femmes, ces dernières sont souvent impliquées. A NGAZIDJA, en matière d'héritage, la femme est privilégiée comme héritière quasi-exclusive des biens immobiliers, en application d'une disposition du droit coutumier appelée Manyahuli. A Ndzuwani et Mwali, où le Manyahuli n'existe pas, le système d'héritage est quelque peu différent. Alors qu'à Ndzuwani les femmes sont exclues des terres agricoles et ne disposent que des maisons, à Mwali les femmes ont l'exclusivité sur les maisons et accèdent également aux terres agricoles au même titre que les hommes.

Le manyahuli

Le manyahuli est une institution très ancienne, plus manifeste et plus appliquée à la NGAZIDJA que dans les autres îles de l'Archipel. Son introduction aux Comores est probablement antérieure à l'instauration de l'islam. Il peut être défini comme un mode traditionnel de transmission de biens immobiliers (immeubles et terrains) de mère en fille. L'héritage profite non seulement à la première donataire, mais aussi à toutes les descendantes de celle-ci dans la lignée maternelle. La transmission a lieu dans l'ordre suivant : mères, filles, d'abord l'aînée puis les autres, grand-mère, sœur, tante et cousines maternelles ". En principe, les femmes possèdent la terre et la transmettent à leurs filles. Le legs des terres a lieu lors du mariage de la génération suivante. A l'issue du mariage de toutes ses filles, une femme ne possède donc plus un seul champ ; elle est à la charge de sa fille aînée.

Il peut arriver qu'une femme meurt avant de marier toutes ses filles ; dans ce cas, ces dernières feront elles-mêmes le partage : celles qui ne se sont pas mariées recevront leur part lors de leur mariage. Dans le manyahuli, une femme décide seule du partage de ses terres entre ses filles. La répartition est équitable en général. Toutefois, lorsqu'une femme possède suffisamment de champs, elle favorise sa fille aînée. Il peut aussi arriver qu'une femme n'ait pas de filles à qui léguer ses biens immobiliers. Dans cette hypothèse, la femme partage ces biens entre ses sœurs d'une même mère qui, à leur tour, les laisseront à leurs filles. Ainsi, dans le manyahuli, les biens immobiliers sont légués aux femmes et se transmettent d'une femme à sa fille, à sa sœur ou à sa cousine germaine.

Malgré son importance, le Magnahuli ne fait pas l'objet d'une publicité foncière. Depuis une délibération du 26 août 1947, il doit seulement être enregistré. Quant à son inscription sur le registre d'immatriculation, elle est considérée par les services de la conservation foncière comme étant " juridiquement impossible ".

VI.1.2. Le droit musulman et le statut de la femme

Pour mémoire, il faut rappeler que les Comoriens sont des musulmans sunnites, du rite chaféite. En matière de droit, les tribunaux des cadis se réfèrent au Minhadj, traité juridique de l'imam An Nawawi. De manière générale, la religion musulmane garantit l'égalité entre les sexes dans de nombreux domaines, notamment les études, les emplois qualifiés, les fonctions et postes de décision ou de hautes responsabilités politiques, économiques ou sociales. L'homme comme la femme sont tenus de se conformer à des comportements et des normes de décence respectueuses de la personne et de la société, suivant les préceptes musulmans et les traditions prophétiques.

Néanmoins, par certains aspects, le statut juridique de la femme est différent de celui de hommes. Par exemple, en droit musulman, le témoignage d'un homme et celui d'une femme n'ont pas la même valeur, alors qu'en matière de procédure ce concept joue un rôle prépondérant, en ce sens qu'il permet d'établir la réalité d'un fait ou de l'existence d'un acte juridique. Le droit musulman des contrats reconnaît le témoignage différemment selon qu'il est fait par l'homme ou la femme. Pour que le témoignage soit valable et juridiquement reconnu, il doit être fait par deux femmes ou un homme.

Pour certains lettrés et juristes musulmans des Comores, cette clause du "double témoignage" exigée de la femme, exclut celle-ci des fonctions comme celle de Président de Tribunal...

VI.1.3. Le droit moderne et le rapport homme/femme

Le droit moderne comorien inspiré des principes fondamentaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen décrète une égalité parfaite entre les hommes et les femmes. L'application effective de ce principe d'égalité rencontre néanmoins des difficultés en raison de la superposition et de l'exercice concurrent du droit musulman et du droit coutumier. L'élaboration et surtout la mise en application du Code de la Famille constituent un exemple particulièrement éloquent à ce sujet.

Si le Code de la famille est moderne dans sa conception, sa forme, son expression et sa codification, son contenu, par contre, renvoie systématiquement au " MINHADJ " qui est le Code du droit musulman en vigueur aux Comores. Ainsi, le mariage conclu à l'issue du "consentement des deux époux⁽¹⁴⁾" est laissé à la direction morale et matérielle du seul mari . De l'article 54 du Code de la famille, il ressort que le mari⁽¹⁵⁾ est le chef de la famille doté de prérogatives qu'il peut exercer même après la rupture des liens conjugaux, notamment en ce qui concerne les enfants.

De plus, le mari dispose toujours de la faculté de décider de la séparation. La réserve introduite par le Code de la Famille est que cet acte doit désormais être prononcé devant le juge compétent, en présence de l'épouse ou du wali, avec transcription du " twalaka " dans les registres de l'Etat civil, dans les quinze jours suivant sa prononciation⁽¹⁶⁾. En

(14) Article 17 de la loi n°05-008/AU relative au Code de la famille.

(15) L'article 54 du Code de la famille dispose : " Le mari assure la direction morale et matérielle de la famille. Par le seul fait du mariage, il contracte l'obligation de nourrir, entretenir son épouse et ses enfants... "

(16) Article 62, ibidem.

revanche, la femme qui souhaite rompre la vie commune avec son époux, ne peut prononcer elle-même le "twalaka", mais doit le demander au juge. Celui-ci ne peut le prononcer que lorsqu'il est constaté un défaut d'entretien, une absence prolongée sans contact manifeste avec l'épouse, une démence ou maladie grave, des fautes telles que celles prévues dans les articles 73, 74, 76 et 77 du Code de la famille, ou des voies de fait.

Autre élément nouveau, le fait que la femme dispose d'un certain droit de recours et de possibilités de solliciter un arbitrage. En effet, " Lorsque le juge compétent ne parvient pas à dissuader le mari à renoncer au " twalaka ", il dresse un acte dans lequel il règle les conséquences de la séparation des époux en fixant notamment la pension alimentaire des enfants et de l'épouse pendant la durée de la retraite légale ainsi que le droit de visite. En cas de contestation, le litige est porté devant le juge d'appel du lieu de résidence ou à défaut, le tribunal de première instance du ressort ".

Outre le pouvoir de " direction matérielle et morale de la famille ", et du pouvoir unilatéral de se séparer de son épouse, le mari bénéficie aussi du pouvoir de répudiation par étapes, ou sous forme de divorce irrévocable, prononcé en un seul moment par l'époux.

Courant août 2004, avant le vote du Code de la famille, un groupe de Comoriennes s'est prononcé contre la répudiation comme forme de rupture du mariage, à l'issue d'un atelier tenu à Moroni. Le réseau National Femmes et Développement a eu à souligner que si le projet de Code de la famille est intéressant, certains de ses aspects sont à revoir, notamment ceux relatifs à la répudiation et à l'âge du mariage¹⁷.



(17) L'article qui contient ces informations est publié le mardi 17 août 2004 dans *Témoignages*

VI.2. Législation et développement humain

VI.2.1. La législation relative à l'Education

La loi portant orientation relative à l'éducation de 1994 donne le droit à l'éducation à tout enfant comorien sans distinction de sexe : " La formation scolaire est obligatoire entre six et douze ans. Toutefois, l'élève a la possibilité de redoubler deux années dans sa scolarité à l'école élémentaire. En outre, nul enfant ne pourra être exclu de l'école avant l'âge de 14 ans ".

S'appuyant sur cette loi, le Plan National d'Education des Filles (PNEF) a pris en compte la dimension du genre dans le cadre des objectifs de l'Education Pour Tous (EPT) à l'horizon 2015, et dans celui des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui accorde à l'éducation des filles une priorité majeure.

VI.2.2. La législation relative à la Santé

Les lois et textes en vigueur garantissent l'égalité d'accès aux services de santé pour les hommes et les femmes. S'appuyant sur les actes institués au niveau national et les conventions internationales en matière de Santé, l'Union des Comores s'attache à réussir le pari de la " santé pour tous " grâce à l'amélioration de la couverture sanitaire, à la qualité des soins, à la disponibilité et à l'accessibilité des médicaments essentiels, à la prévention et la lutte contre les principales endémies et épidémies. Les dispositions de la loi relative à la santé a donné naissance à un certain nombre d'instruments, notamment le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), la Politique Nationale de Santé (PNS), le Plan National de Développement des Ressources Humaines (PNDRH), le cadre stratégique de la santé de reproduction, le code de la Santé et la Feuille de Route pour la Réduction de la Mortalité Maternelle et Néonatale. La politique nationale en matière de santé et son plan de mise en oeuvre affirment que la santé est un droit fondamental pour toute la population comorienne sans distinction de quelque nature que ce soit. Ces instruments placent la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile au centre de leurs objectifs, faisant ainsi de la santé de la mère et de l'enfant une des préoccupations majeures des pouvoirs publics et des communautés dans le domaine sanitaire.

VI.2.3. La législation relative à l'emploi et au revenu

Conformément à la Constitution et aux Lois en vigueur et dans le respect des conventions internationales auxquelles l'Etat a adhéré, les Comores interdisent toute discrimination en matière d'emploi, basée sur le sexe, en application de la Déclaration Universelle qui dispose que " Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité aux fonctions

publiques de son pays¹⁸. Dans la pratique, cette égalité d'accès est loin de correspondre aux réalités. En effet, seuls 23 % de femmes relèvent de la Fonction Publique, contre 77% pour les hommes¹⁹. L'écart est considérable et la disparité y est manifeste. Et pourtant, la loi portant statut général des fonctionnaires ne comporte aucune disposition discriminatoire liée au genre. De fait, ces disparités s'expliquent par plusieurs raisons notamment la scolarisation toute récente des filles dont le niveau de formation est encore bas par rapport à celui des garçons. Cependant, à travail égal, les femmes perçoivent les mêmes salaires que les hommes.

Il est à noter que le Code du Travail est respectueux des droits de la femme, en rapport avec son statut de mère. Ainsi, à "A l'occasion de son accouchement et sans que cette interruption de service puisse être considérée comme une cause de rupture de contrat, toute femme a le droit de suspendre son travail pendant quatorze semaines consécutives dont huit semaines postérieures à la délivrance; cette suspension peut être prolongée de trois semaines en cas de maladie dûment constatée par un médecin et résultant de la grossesse ou des couches. Pendant cette période, la femme est à la charge de l'employeur, jusqu'à la mise en place d'un régime de sécurité sociale, et a droit à la totalité du salaire qu'elle percevait au moment de la suspension du travail²⁰."

Par ailleurs, selon ce même Code de travail la femme comorienne bénéficie d'un congé payé de 4 mois et 10 jours (viduité) suite au décès de son mari.

VI.2.4. Le Code pénal

L'égalité en droits et en devoirs sans distinction de sexe, devant la Justice et le droit de tout justiciable à la défense sont affirmés par le préambule de la constitution de l'Union qui dispose : " Le Peuple comorien proclame l'égalité de tous en droit et en devoirs sans distinction de sexe, " l'égalité de tous devant la Justice et le droit de tout justiciable à la défense "...

Le Code pénal comporte une discrimination en faveur de la femme dans l'administration de la peine relative aux travaux forcés et à la condamnation à mort. Le Code pénal dispose : "Les hommes condamnés aux travaux forcés seront employés aux travaux d'intérêt public les plus pénibles. Les femmes condamnées aux travaux forcés ne seront employées que dans l'intérieur du camp pénal".

Condamnés à la même peine de travaux forcés, même pour les mêmes délits ou crimes, les hommes et les femmes ne sont pas soumis aux mêmes conditions d'exécution des peines. Cette disposition se conforme certainement à la dignité que la coutume accorde à la femme.



VI.3. Les institutions au service du Genre

Les institutions et organisations au service de l'égalité suivant le genre n'ont pas tous le même statut ; certaines sont étatiques, d'autres ne le sont pas, mais travaillent en collaboration avec l'Etat.

VI.3.1. Les structures gouvernementales

Au sein du gouvernement central et en étroite collaboration avec les structures des îles autonomes, on trouve les institutions ci-après :

VI.3.1.1. La Direction Nationale de la Promotion du Genre

Elle a pour mission principale d'élaborer les politiques en matière de genre et de définir les grandes orientations relatives à la promotion de la femme et à la protection de l'enfant. L'exécution des politiques revient aux structures décentralisées au niveau des îles autonomes. Le Commissariat à la Promotion de la femme, à l'égalité de genre et à la Protection de l'enfant à Ngazidja, la Direction Générale de la condition féminine chargée de la protection de l'Enfant à Ndzuwani et la Direction de la condition féminine, des droits de l'homme et de l'enfant à Mwali.

La création de ces institutions, encore largement dépourvues de moyens d'actions et de fonctionnement, a permis de placer le problème de la condition de la femme parmi les sujets d'actualité, dignes d'un véritable débat national et nécessitant des mesures urgentes.

VI.3.1.2. La Délégation Générale aux droits de l'homme

Récemment créée, la Délégation Générale aux Droits de l'Homme a comme principale mission d'aider à la promotion des droits humains au bénéfice des Comoriens et des Comoriennes. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de la Justice.

(18) Article 21.2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

(19) Voir tableau n°6 dans la partie " Genre, tradition et développement humain"

(20) Article 121, alinéa 2 et 3.

(21) Rapport National : revue de la mise en œuvre de la Déclaration de DAKAR/NGOR et du Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement. CIPD + 10, P.23.



VI.3.2. Les structures non gouvernementales

Les Comores comptent une multitude d'associations féminines de type traditionnel " constituant le cadre de l'épanouissement culturel de la femme comorienne ". Certaines d'entre elles s'inscrivent dans les registres préfectoraux ou communaux et permettent aujourd'hui à la femme de s'affirmer en tant qu'agent de développement communautaire de son pays²¹ "Selon le" Rapport d'Evaluation de la Situation de la Femme aux Comores : Pékin+5 ", les associations féminines de promotion des droits économiques, culturels, civils, sociaux et politiques des femmes se sont amplifiées ces dernières années. Elles interviennent généralement dans le développement socio-économique de leurs localités, en contribuant financièrement et en participant parfois même physiquement à des constructions d'infrastructures de base, telles que les écoles, les centres de santé. Mais, elles sont sans doute handicapées dans la pleine réussite de leur prise de responsabilité par les problèmes liés au statut social de la femme. Les associations de développement se distinguent des associations traditionnelles, du fait qu'elles ont entre autres objectifs, l'amélioration de la condition féminine dans l'Archipel. Les plus connues et les plus actives sont le Réseau National Femme et Développement (RNFD) et le Forum des Educatrices Africaines antenne des Comores (FAWECOM).

VI.3.2.1. Le Réseau National Femme et Développement (RNFD)

Créé en 1993, le RNFD constitue une référence en la matière. Il regroupe plus d'une centaine d'associations féminines de développement. Son objectif principal est de faire le plaidoyer auprès des décideurs et des bailleurs des fonds en faveur de la femme. Il est représenté dans chaque île par une " antenne " disposant d'une autonomie de gestion. Le réseau collabore étroitement avec les ministères et les institutions publiques et privées pour une meilleure prise en compte de la femme dans les programmes nationaux de développement (éducation, santé, agriculture, environnement). Depuis sa création, il a

encadré les associations féminines membres en les aidant à maximiser leur profit dans leurs différentes activités, en vue d'améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants. Mais, dans l'ensemble, il souffre d'énormes difficultés financières, de l'insuffisance de ressources humaines et du manque de structures permanentes pour le suivi des activités. Ce qui l'oblige à limiter son action, contre la volonté de ses membres très mobilisés dans leur détermination en faveur de la promotion de la femme comorienne.

VI.3.2.2. Le FAWECOM

Le Fawecom est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) ayant comme objectif de promouvoir l'éducation des filles et des femmes. On trouve en son sein des femmes provenant de toutes les catégories socio professionnelles, notamment des femmes occupant ou ayant occupé des postes de responsabilité. Le Fawecom est une antenne locale du FAWE (Forum for African Women Educationalists) né en 1993 au Kenya sur l'initiative de cinq femmes africaines ministres de l'éducation de l'époque. L'antenne des Comores existe depuis 2000. Des actions concrètes sont menées par le Fawecom dans les trois îles (Ngazidja, Ndzuwani et Mwali) au niveau de 15 écoles pilotes (à raison de cinq par île) choisies sur le critère de faible scolarisation des filles. L'objectif visé par les actions de Fawecom dans ces écoles est de rehausser le taux de scolarisation des filles.

VI.3.3. Projets et Programmes au service de l'égalité de genre

Parmi les projets ou programmes en cours d'exécution et ayant comme objectif l'égalité de genre, on peut citer :

VI.3.3.1. Appui à la Participation de la femme comorienne à la prise de décisions

Le Projet financé conjointement par le JWIDF et le PNUD envisage d'accroître la participation de la femme comorienne dans le processus de prise de décision à travers une double stratégie :

Primo, une sensibilisation aux droits des femmes et une formation destinée à faciliter l'accès des femmes aux positions de haute responsabilité ;

secundo, un renforcement des structures et des mécanismes existantes de promotion de l'équité de genre.

VI.3.3.2. Stratégie, Population, Développement, Genre (SPDG)

Le projet est financé par l'UNFPA et a comme objectif principal la prise en compte des dimensions population et

genre dans la stratégie nationale de développement. Parmi les produits finis ou encore appuyés par ce projet : la Politique Nationale de la Promotion de la Femme (PNPF), le Code de la famille et un document d'orientation pour l'intégration de la dimension genre dans le DSRP.

VI.3.4. Quelques résultats obtenus en matière de participation institutionnelle des femmes

VI.3.4.1. Les femmes dans les Commissions Electorales

La loi électorale de 2005 attribue la compétence de la gestion des élections politiques à un organe ad hoc, la Commission Nationale des Élections aux Comores (CNEC) formée de treize membres dont au moins quatre femmes. Cette disposition mérite d'être soulignée car elle constitue un avantageux précédant dans une politique volontariste institutionnalisant la participation des femmes aux instances de décision et dans la gestion des affaires publiques.

VI.3.4.2. L'éligibilité des femmes

Selon la loi électorale, la femme peut être, au même titre que l'homme, électrice et éligible : " Peuvent être électeurs et éligibles, tous les Comoriens des deux sexes âgés de dix huit ans au moins au 1er janvier de l'année de scrutin²²".

Cependant, la participation de la femme aux affaires politiques et publiques est encore loin d'être satisfaisante. Dans les institutions de l'Union, comme dans celles des Îles, on note une absence totale ou une très faible présence des femmes.

VI.3.4.3. L'intégration du genre dans le DSRP

Une mission d'appui à l'élaboration d'une note argumentaire pour une meilleure intégration du genre dans les questions de population et de DSRP est réalisée du 27 mars au 10 avril 2006 à Moroni. Les recommandations suivantes ont été faites :

- Prise en compte du genre dans les stratégies et les programmes prioritaires du DSRP,
- Prise en compte effective des questions de genre identifiées dans le diagnostic relatif aux différents secteurs,
- Révision des indicateurs de suivi du DSRP pour un meilleur suivi des questions de genre à prendre en compte par les programmes prioritaires.



VI.4. Les Lois et les difficultés de leur application

Malgré l'évolution très positive des lois et règlements en faveur d'une meilleure prise en compte de la dimension genre, il n'en demeure pas moins que leur mise en œuvre se heurte à des difficultés dues à certaines insuffisances institutionnelles ou à des considérations idéologiques qui tendent à maintenir certaines disparités, notamment dans l'accès à la justice.

VI.4.1. La méconnaissance des textes et des procédures

Agir en justice pour la reconnaissance et la défense d'un droit bafoué suppose en principe qu'on est conscient du caractère inaliénable du droit concerné et qu'on connaît les textes qui le protègent ainsi que la voie à suivre pour le faire respecter.

En guise d'exemple, plus que les hommes, les femmes qui font du commerce ou qui investissent dans le domaine de la création d'emplois, ignorent les dispositions du Code de commerce et du Code des investissements. De manière générale, la méconnaissance de la loi pénalise davantage les femmes que les hommes, du fait qu'elles sont majoritairement moins instruites.

VI.4.2. Le coût élevé des procédures judiciaires

Constatant les coûts excessifs des procédures judiciaires, les femmes se résignent à la violation de leurs droits fondamentaux, en raison souvent de leur bas niveau de revenu. C'est pourquoi elles recourent plus souvent à la justice musulmane, beaucoup moins coûteuse que les autres juridictions, mais aussi disposant de peu de moyens pour appliquer ses jugements.

VI.4.3. Les difficultés d'application des actes internationaux

Les difficultés auxquelles se heurtent les autorités pour l'application des actes internationaux qu'elles ont signés sont multiples. D'abord, il y a un problème fondamental relatif à la méconnaissance de ces actes non seulement par les départements intéressés, mais aussi par ceux au profit de qui ces instruments ont été élaborés. L'autre problème est lié à la non publication dans le pays de ces actes signés, et souvent très tardivement ratifiés. De fait, la plupart des textes internationaux ratifiés par les Comores, ne sont pas régulièrement publiés au Journal Officiel.

Autre difficulté, la contradiction non résolue entre certaines dispositions légales nationales et des conventions internationales ratifiées par les Comores. En illustration, on peut citer le cas de la CEDEF ratifiée par les Comores en 1995 et dont certaines dispositions sont contraires à celles du Code de la Famille, en termes d'égalité²³ entre l'homme et la femme " dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux... ".

Autre exemple, la violation par les Comores de la Convention n°105 du Bureau International du Travail sur l'abolition du travail forcé. Le Code Pénal des Comores prévoit la condamnation aux travaux forcés, aussi bien aux hommes qu'aux femmes même si à des degrés différents.

Il convient de signaler, dans l'ordre des difficultés, l'inertie bureaucratique dans la publication des traités, l'absence d'une structure nationale chargée de la gestion des traités²⁴ et diverses formes d'obstacles à l'application des conventions par le Pays²⁵.

A cet effet, on peut regretter la cessation des activités du service chargé du " suivi des conférences internationales ", créé au Ministère des Relations Extérieures avec l'appui du PNUD.

VI.4.4. Les procédures judiciaires et la coutume

Il convient de rappeler que le droit coutumier participe à la construction du droit positif comorien. Il coexiste avec le droit hérité de l'époque coloniale, avec le droit musulman. C'est pourquoi, "en cas de silence, d'insuffisance ou d'obscurité de la loi", le juge peut recourir aux coutumes et traditions, autres sources du droit comorien. A cet effet, la Loi du 23 septembre 1987, après avoir précisé en son article 10 que le droit musulman régit les personnes et la famille ", elle précise en son article 11 qu'en " toute autre matière, et sous réserve tant des dispositions impératives qui peuvent être édictées par la Loi que du respect des règles fondamentales islamiques et celles touchant à l'ordre public et la liberté des personnes, les juridictions appliquent la coutume ".

VI.4.5. L'insuffisance du cadre légal

Malgré la consécration par la loi fondamentale du principe d'égalité Homme/Femme devant la loi, et la ratification d'un certain nombre de textes internationaux, le dispositif légal relatif au genre souffre d'un certain nombre d'insuffisances.

Le mari est généralement considéré comme " le chef de famille " ; cette expression est ainsi traduite par le Code de la famille : " Le mari assure la direction morale et matérielle de la famille ". Cette disposition est contraire à l'esprit de l'article 5 de la CEDEF, ratifiée en 1995 par les Comores, qui recommande aux Etats signataires de " prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme (...), les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage ".

Contrairement à l'égalité de l'homme et de la femme " dans les questions découlant du mariage et dans les liens familiaux ", le Code la famille ne donne pas les mêmes droits au mari et à l'épouse en matière de séparation et dissolution du mariage.

(23) La suprématie de l'homme sur la femme dans le mariage, étant un dogme religieux du Minhadj, traduit dans le Code de la famille (article 54) ne peut être facilement aboli au profit d'une disposition conventionnelle prévoyant l'égalité homme/femme dans les liens familiaux.

(24) Entretien avec le Secrétaire Général du Conseil supérieur de la magistrature.

(25) Pour ce qui est de la ratification, bien qu'un cadre réglementaire fixant de manière précise les conditions et les modalités d'expression du consentement des Comores à s'engager dans les actes internationaux, est supposé existant, on trouve des ratifications faites par décrets, d'autres par lettres de ratification et d'autres enfin par instrument d'adhésion.

(26) Article 54 du Code comorien de la famille.

Conclusion / Recommandations

1. Harmoniser l'utilisation des trois droits en vigueur (droit coutumier, droit musulman, et le droit moderne), et veiller à leur conformité par rapport aux conventions internationales ratifiées ;
2. Appliquer les textes suivant les mêmes procédures sur l'étendue du Territoire ;
3. Mettre en place des centres d'écoute et d'avis juridiques gratuits dans les îles et régions en faveur des femmes victimes de violation de leurs droits et faciliter leur fréquentation ;
4. Utiliser et développer les moyens de communication, de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de l'égalité de genre, par des spots permanents au niveau des médias et des panneaux publicitaires;
5. Coordonner les actions des associations de la société civile qui agissent en faveur de l'égalité de genre ;
6. Vulgariser et mener un plaidoyer auprès des autorités de l'Union et des îles sur l'application effective du Code de la famille et le respect de la constitution en matière d'égalité de genre ;
7. Approfondir le débat sur les aspects relatifs à l'égalité du genre et aux traitements discriminatoires des enfants naturels contenus dans le code de la famille dans le respect des conventions internationales (CEDE,CDE...);
8. Finaliser le Plan National de Promotion de la Femme (PNPF), favoriser son adoption et organiser une table ronde de mobilisation de fonds pour sa mise en œuvre ;
9. Former et sensibiliser les magistrats, les législateurs sur les spécificités de la problématique du genre ;
10. Renforcer les capacités des pouvoirs publics pour la mise en application des dispositions en faveur de l'équité de genre, en tenant compte des droits acquis en vertu de la ratification des conventions internationales ;
11. Mettre en œuvre l'étude sur l'intégration de la problématique genre dans les actions prioritaires du DSRP ainsi que les mesures préconisées dans la planification et la gestion administratives ;

Chapitre 7

GENRE, TRADITIONS ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

De toute évidence, le triptyque " genre, traditions et développement humain " constitue une thématique particulièrement sensible qu'il est néanmoins indispensable d'étudier, s'agissant du contexte comorien plus particulièrement. En effet, dans l'Archipel, tradition et religion, intimement liées, constituent le référent social et culturel quasi absolu, dans une unanimité remarquable. Cette réalité avait été bien perçue par l'auteur d'un Rapport sur l'Archipel daté de 1950 et qui portait en exergue cette formule encore saisissante d'actualité : " Les Comores, Pays de religion et de tradition "... C'est dire qu'aborder la thématique du genre aux Comores en évacuant cette approche occulterait des aspects fondamentaux dans la compréhension du phénomène et rendrait plus qu'aléatoire toute recherche efficace et pratique de solutions durables aux inégalités homme/femme dans la société.

Les Comores ne sont certainement pas seules à être dans ce cas, et l'on peut légitimement s'interroger sur les raisons pour lesquelles la relation genre et tradition ne figure pas comme thème pertinent retenu dans les débats et forums régionaux et internationaux, alors qu'il est au centre des débats dans de nombreux pays. En effet, si dans les Pays Développés un tel débat paraît aujourd'hui dépassé, il n'en est pas de même dans d'autres où au contraire, la tradition constitue l'un des obstacles possibles au traitement équitable des inégalités liées au genre, et dont les femmes sont toujours les victimes. Dans ces pays là, en règle générale, la tradition confondue souvent avec la religion, constitue le socle sur lequel sont bâties les valeurs qui assurent l'ordre et la cohésion sociale, et toute remise en cause de ces valeurs est vécue comme une menace grave contre les grands équilibres établis, garants de la paix et de l'harmonie collectives.

Dans ces conditions, on peut comprendre la position de prudence raisonnable adoptée par les organisateurs des forums internationaux dans leur choix d'exclure cette question très sensible et très controversée des débats, comme ce fut le cas dans la Conférence Internationale de



Pékin sur les femmes. Par contre on comprendrait beaucoup moins que des Pays comme les Comores décident de faire l'impasse sur cette question qui, mal analysée et mal traitée compromettrait durablement toute recherche efficace et durable de solution à ce problème. Dans ce Rapport, cette problématique se présente en ces termes :

- La tradition comorienne est-elle, par nature, discriminatoire au détriment de la femme ?
- Les solutions aux problèmes de discrimination liées au genre passent-elles nécessairement par le rejet de la tradition ?

Le débat n'a rien d'académique ni d'idéologique et interpelle les Comoriens qui, dans leur grande majorité, sont partagés entre leur attachement profond aux traditions et leur engagement sincère à faire triompher les grands idéaux de justice, d'égalité et d'équité qui doivent profiter à tous sans discrimination de quelque nature que ce soit. Les débats passionnés vécus à l'occasion de l'élaboration et de l'adoption du Code de la Famille ont donné la mesure de l'importance que la communauté accorde à ces interrogations, objet de ce chapitre.

VII.1. Aux sources des traditions comoriennes

Pour bien comprendre les traditions comoriennes, le recours à l'histoire est indispensable. En effet, c'est sur la base des cultures apportées par les immigrants venus d'horizons divers depuis des temps immémoriaux que les Comoriens ont élaboré leur propre modèle culturel, synthèse originale, écartelée entre sa sublimation de l'idéal arabo-musulman et sa nature profondément bantoue.

Cette histoire, selon les données les plus fiables de l'archéologie, daterait du VIII^{ème} siècle de notre ère. La tradition orale atteste une présence humaine plus ancienne et continue originaire du Golfe arabo-persique et de l'Afrique de l'est. Selon de nombreuses indices, et en se référant à la configuration actuelle de ces Pays, ces vagues migratoires sont venues d'Iran, d'Oman, du Yémen, des Emirats Arabes Unis, d'Indonésie, de Madagascar, de l'Inde et surtout du Mozambique.

La présence européenne dans l'Archipel date du XVI^{ème} siècle, mais c'est à la fin du XIX^{ème} siècle, avec l'avènement de la colonisation française, que l'Europe s'invite dans les îles où son influence s'impose de plus en plus, à côté de la culture comorienne traditionnelle.

Mais ce qui est remarquable et mérite d'être souligné c'est la conscience profonde qu'ont tous les Comoriens d'être détenteurs d'une culture et d'une civilisation originales, plus soucieuses de revendiquer cette originalité que les emprunts dont elles sont redevables, même si l'apport arabo-islamique tend à être valorisé.

Le système d'enseignement moderne hérité de la colonisation française, l'usage en expansion de la langue française, grâce notamment aux médias, le volume des mouvements migratoires entre l'Archipel et la France où vit une forte communauté comorienne, tout cela contribue à faire aussi de la culture française une composante non négligeable de la culture comorienne moderne, perceptible en milieu urbain, parmi la jeunesse et les cadres issus de l'enseignement français, et tout à fait à la marge de la tradition.

De fait, toute approche tendant à distinguer dans la culture comorienne ce qui relève des influences africaines et de ce qui relève de celles de la culture arabo-islamique doit être comprise comme d'ordre uniquement méthodologique. Dans le vécu de leur tradition, les Comoriens sont d'emblée immergés dans la synthèse de tous les apports tout en privilégiant l'islam qui sacralise et valorise des pratiques qui parfois en sont très éloignées. Ceci étant dit, il convient de s'interroger sur les rapports qui existent entre ces traditions et le genre pour voir notamment dans quelle mesure elles entretiennent et renforcent les discriminations entre les hommes et les femmes, ou au contraire quand elles constituent des facteurs non discriminatoires et participent à la lutte contre les inégalités et les discriminations.

VII.2. Les traditions, facteurs non discriminatoires, (voire favorables aux femmes)

VII.2.1. Les mythes fondateurs, fondement des pouvoirs traditionnels

Dans la tradition comorienne, les femmes sont considérées comme les fondatrices des cités et, à ce titre, jouissent de la grande considération accordée aux primo arrivants, reconnus, de facto comme de jure, maîtres des lieux. Cela signifie notamment que le pouvoir et l'autorité leur appartiennent de droit, et que par conséquent si des hommes règnent et gouvernent, ce ne peut être que par procuration. C'est du reste ce que nous enseigne l'histoire des dynasties comoriennes.

Ainsi, en règle générale, le prestige social des hommes dépend en grande partie des femmes. L'époque des Sultanats, entre le XVI^{ème} et le XIX^{ème} siècle, a consacré cette prééminence par le biais des mariages entre les princes d'origine arabo-persane et les princesses locales qui avaient réussi à conserver l'essentiel du pouvoir en imposant leur mode de transmission de la royauté par la mère.

Dans les Comores modernes, ce pouvoir des femmes n'est pas que symbolique, et l'opinion relayée par les médias, explique un grand nombre de décisions politiques, notamment en matière de nominations aux hautes fonctions de l'Etat, par des choix dictées par des épouses, des sœurs ou des mères qui exerceraient ainsi le vrai pouvoir... par délégation, comme aux temps anciens.

Aujourd'hui, dans les débats qui agitent bon nombre de localités sur les réformes à apporter à l'organisation de la société traditionnelle, bien des décisions dépendent des choix faits par les femmes, qui trouvent toujours le moyen de contourner, voire de violer, les dispositions adoptées contre leur gré par les hommes. Ainsi, il apparaît très clairement que la femme exerce encore certains pouvoirs dans le fonctionnement de la société traditionnelle, par délégation, mais aussi par sa capacité à ne pas appliquer dans la sphère coutumière qui lui revient de droit les décisions prises par les hommes sans son consentement. Mais les conflits sont toujours évités, car la tradition comorienne excelle dans l'art du compromis, et surtout quand ce sont ses structures et son fonctionnement qui sont en jeu.

VII.2.2. Le système de parenté, comme autre expression de la prééminence de la femme

Autre phénomène qui marque cette prééminence reconnue aux femmes, le système de parenté qui privilégie le matrilignage, la matrilocalité et l'uxorilocalité que l'on trouve dans tout l'Archipel, mais avec parfois des différences significatives d'une île à l'autre. Aujourd'hui encore, surtout à NGAZIDJA où la tradition en la matière est

plus vivace que dans les autres îles, les individus s'identifient avant tout par leur rattachement généalogique à une ancêtre éponyme, largement mythique, fondatrice du lignage. La famille s'en trouve très étendue, franchissant souvent les limites territoriales des villes et des régions, dans un vaste réseau de solidarités, renforcé par le sentiment d'une ascendance commune pour un destin commun et solidaire.

Ce statut reconnu à la femme lui confère la haute mission de gardienne attentive de la solidité, de la solidarité et de la continuité des liens familiaux, pour ne pas dire claniques. Cela lui donne aussi un rôle irremplaçable dans les stratégies matrimoniales, s'agissant surtout du grand mariage, où elles sont à l'origine de toutes les initiatives, de toutes les tractations et de toutes les décisions. Et quand on connaît l'importance du grand mariage, surtout à NGAZIDJA, on ne peut que mieux comprendre le sens et l'importance de cette autorité souveraine mais discrète des doyennes chéries et quasi-vénérées.

VII.2.3. Les femmes et la propriété

Les femmes, fondatrices éponymes des lignages à l'origine des localités habitées, sont aussi et par essence, les propriétaires des foyers ancestraux (Madjando, Malaho). Ces biens immobiliers que la tradition a constitués en propriétés inaliénables au bénéfice des seules héritières sont connus en NGAZIDJA sous le nom de Manyahuli. Les femmes issues de la même mère ou du même matrilignage en sont les propriétaires, collectivement. Les femmes, en tant que propriétaires légitimes exclusives de ces biens en sont les seules dépositaires du pouvoir de transmission. Les maisons, comme les terrains à bâtir, reviennent de droit à leurs propres filles. Ce système est observé dans toutes les îles, mais avec des variantes plus ou moins marquées, selon les régions, mais surtout selon les îles.

Dans le sud de Ngazidja, et à Foubouni plus particulièrement, les neveux et nièces sont prioritaires dans l'héritage légué par les oncles au détriment des enfants de ces derniers. Dans les autres îles, cette coutume existe mais avec des variantes plus ou moins marquées. Par exemple dans certaines localités de Ndzuwani, les filles héritent bien en premier des maisons, mais le reste des biens revient aux seuls garçons.

A l'évidence, cette coutume qui est en opposition totale avec le droit islamique en matière de succession est la preuve, si besoin était, de la prépondérance -pas toujours reconnue- des traditions contre l'islam. A ce sujet, un juriste français particulièrement bien inspiré, a pu parler de " la loi des femmes contre la loi de Dieu " !!! Pour rappel, en droit musulman, en matière d'héritage, la part de l'homme doit être le double de celle de la femme.

Aux Comores, quel que soit son statut matrimonial, la femme demeure la propriétaire exclusive de ses biens, et cela quel que soit leur mode d'acquisition.

VII.2.4. La participation aux activités coutumières

Dans toutes les activités traditionnelles, les hommes et les femmes ont des rôles distincts bien définis et absolument complémentaires. Les femmes ont leurs propres associations générationnelles (shama), leurs réseaux de cotisation et de solidarité multiformes, leur part dans les retombées financières et alimentaires liées aux festivités coutumières et religieuses, leurs chants et leurs danses de circonstance, leur système de promotion sur l'échelle de la hiérarchie coutumière...

Pour l'organisation de toute activité coutumière, les femmes doivent être consultées nécessairement et leur avis compte, car dans le fonctionnement de la société traditionnelle leur rôle, totalement reconnu, est très apprécié. Dans ce cadre, les femmes, de fait les doyennes, exercent un pouvoir réel, mais très discret. Se posant en dépositaires vigilantes de l'ordre traditionnel, leurs jugements et leurs décisions sont sans appel. Et bien souvent, les grands tribuns qui brillent sur les places publiques, ne sont que leurs porte-voix consentants, ou plus ou moins obligés.

VII.2.5. Traditions et éducation de la fille

La société traditionnelle a toujours accordé à l'éducation des filles le même intérêt que pour celle des garçons. C'est ainsi que tous les garçons et toutes les filles fréquentent l'école coranique. Grâce à elle, tous les Comoriens, filles et garçons, savent lire et écrire les caractères arabes qui, moyennant des adaptations mineures, servent à la transcription du comorien.

Mais par bien des aspects, les traditions comoriennes ne sont pas toujours aussi favorables aux intérêts et à l'épanouissement de la femme comme on va le voir à travers les situations et les cas présentés ci-après.



VII.3. Les traditions, facteurs de discrimination au détriment des femmes

VII.3.1. Les discriminations contre la fille

VII.3.1.1. Travail domestique

Dès leur plus jeune âge les filles sont soumises à tous les travaux et à toutes les corvées domestiques tandis que les frères en sont exemptés. Cela ne manque pas d'avoir des conséquences négatives sur elles. En effet, très tôt, elles expérimentent cette différence de traitement en leur défaveur et dont les parents sont à l'origine. C'est là une pratique peu favorable à l'image d'elles-mêmes qu'elles doivent construire, et c'est également un obstacle non négligeable à leur épanouissement.

Sur le plan de la scolarité, c'est un handicap indéniable qui peut expliquer dans beaucoup de cas les difficultés scolaires des filles.

VII.3.1.2. Discriminations domestiques et alimentaires

A la maison, on observe un partage très strict de l'espace. Le salon qui fait office de salle à manger est le domaine des hommes, et les garçons y sont parfois tolérés. La cour, la cuisine, les chambres des filles sont interdites aux hommes. Tout est organisé pour séparer les hommes et les femmes. Ces dispositions pénalisent la fille, à cause notamment de ses implications sur le plan alimentaire. En effet, dans cette logique, le mari ne mange que très rarement avec sa femme, ou ses filles qui accompagnent leurs mères. Seuls les garçons peuvent être autorisés à partager le repas du père. Ceci peut avoir de graves conséquences affectives et surtout physiologiques sur les filles étant donné que suivant le code de bonne conduite enseigné aux femmes par la tradition, les meilleurs mets et surtout le meilleur de la viande ou du poisson sont réservés aux hommes. Dans certains cas, les femmes et les filles doivent se contenter des restes que les maris ou les pères veulent bien leur laisser...

VII.3.1.3. Les discriminations dans les cérémonies traditionnelles et religieuses

Dès leur plus jeune âge, les garçons peuvent prendre place dans les espaces dédiés aux cérémonies religieuses ou profanes réservés aux hommes et dont sont exclues les femmes et les filles. Celles-ci, bien que peu instruites des règles protocolaires qui régissent ces manifestations, nourrissent d'amères frustrations, surtout qu'à l'occasion sont distribuées des pâtisseries dont elles ne profitent jamais. Même quand ces cérémonies se déroulent dans des maisons, ces dispositions discriminatoires demeurent. Ce qui ne change pas non plus, c'est le fait que dans tous les cas, ce sont les femmes seules qui s'occupent de la pré-

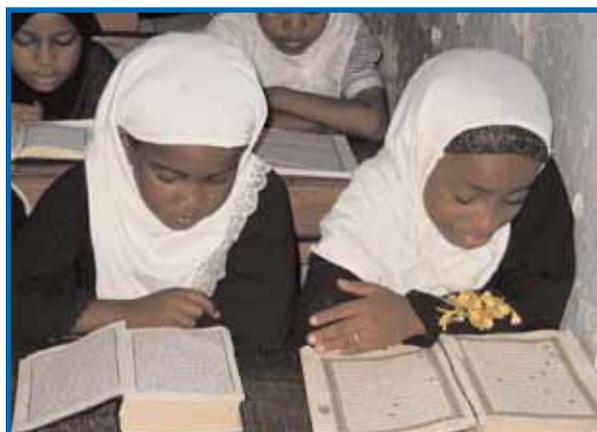
paration des repas et des boissons consommés à l'occasion, obligés ici aussi de se contenter des restes.

VII.3.1.4. L'exploitation économique du travail des filles

Les filles sont très tôt mises à contribution dans l'entretien du foyer comme on vient de le voir. Elles acquièrent ainsi dès leur plus jeune âge une expérience et un savoir-faire immédiatement exploitables et exploités dans les travaux ménagers (cuisine, ménage, lessive...), dans l'artisanat d'art ou utilitaire et dans les activités champêtres. Dans les familles pauvres toutes ces "compétences" peuvent être investies dans des activités génératrices de revenus. C'est ainsi qu'il n'est pas rare de voir des très jeunes filles employées à cueillir les fleurs d'ylang ylang, féconder les fleurs de vanillers, ou assurer le ménage chez des particuliers. Les plus grandes victimes du système sont certainement les "wa pambe", ces filles qui, placées au pair par des parents soucieux de leur assurer la meilleure éducation, se retrouvent de fait réduites à l'état de bonne à tout faire, et sans la moindre rémunération. Le phénomène est actuellement en régression depuis qu'un chanteur du cru leur a consacré une chanson qui a connu un succès retentissant.

VII.3.1.5. Les études

Autant la société encourage la fréquentation de l'école coranique par les filles, autant elle se montre réservée, voire hostile vis-à-vis de l'école officielle. De plus, les analyses développées plus haut montrent combien les discriminations au détriment de la fille sont autant d'obstacles dressés contre sa réussite dans les études. Ainsi, jusqu'à la fin des années 50, il était très mal vu de mettre sa fille à l'école publique considérée, à tort ou à raison, comme le tombeau des traditions. Pour les tenants de l'ordre traditionnel, le risque était très grand de voir les gardiennes du temple des institutions traditionnelles tentées d'adopter d'autres modèles culturels. Cette attitude a longtemps été un frein sérieux à la scolarisation des filles.



VII.3.1.6. Le mariage

Le mariage précoce est très privilégié par la tradition. Cette attitude découle de la vision selon laquelle la jeune fille, trésor et proie fragile, convoitée par des mâles concupiscent, doit, dès que possible, bénéficier de l'aile protectrice d'un mari, garant de l'honneur, de la dignité et de la sécurité, de son épouse certes, mais aussi de la belle famille qui l'accueille et le considère comme une bénédiction. C'est pourquoi, bien avant la puberté, la famille, mais surtout la mère et la grand-mère maternelle, entreprennent des démarches discrètes et continues pour dénicher le bon mari selon le système préférentiel en vigueur. Les tractations comme la décision finale échappent complètement à la fille qui, de fait, se trouve placée au centre d'enjeux complexes qui la dépassent et la placent en situation de spectatrice. L'islam a beau enseigner que le mariage doit consacrer un attrait réciproque des futurs conjoints, la société n'en a cure et comme toujours privilégie les normes et les exigences de la tradition, en l'occurrence, celle relative au grand mariage qui est avant tout le cadre approprié à l'intérieur duquel la mariée, son époux, leurs pères, mères, frères et sœurs respectifs réalisent leur ascension sociale et coutumière.

De fait toutes ces formes de discrimination qui frappent la fille s'appliquent aussi aux femmes mais avec une différence de taille. C'est que la femme mure, conditionnée et en tout cas très au fait de la logique et des enjeux de la coutume, comprend et fait siennes ces discriminations qui ne sont plus vraiment vécues comme telles, au point qu'elle sera la première à les défendre et à les perpétuer. Dans les paragraphes suivants, il sera exposé les autres formes de discrimination qui touchent plus spécifiquement la fille devenue adulte.

VII.3.2. Les discriminations contre la femme

VII.3.2.1. Le mariage

VII.3.2.1.1. Le choix du conjoint

Ainsi qu'on vient de le montrer précédemment, à la jeune fille promise au grand mariage ou à celle qui se marie pour la première fois, on ne demande pas trop son avis sur le choix du conjoint, sinon pour la forme et de façon très ritualisée. Il n'en est pas de même pour la femme qui se remarie. Mais en règle générale, même dans ce cas, la liberté de choix est toute relative ne serait-ce que parce que la femme a intériorisé tous les critères sociaux qui, de fait, pré-déterminent son choix.

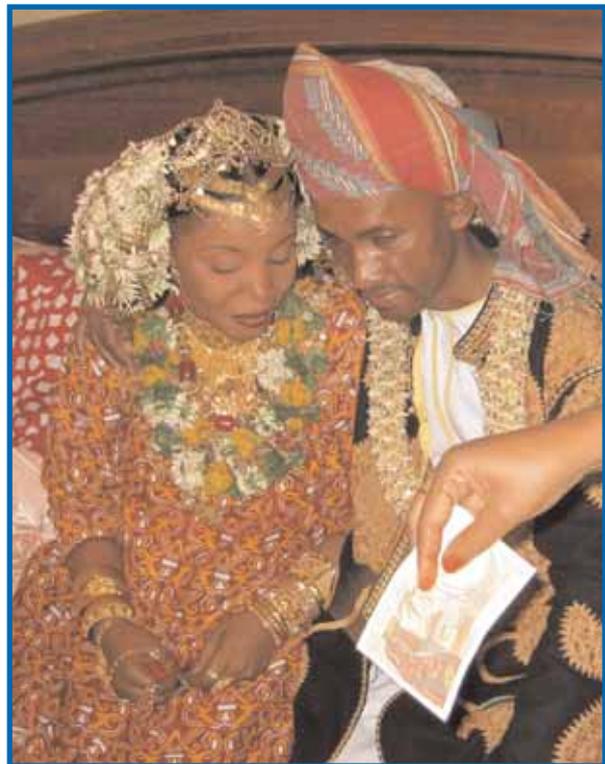
VII.3. 2.1.2. Le mariage et le divorce

Ce système qui fonctionne parfaitement dans le contexte traditionnel est mis à mal lorsque des conceptions modernes sur le mariage entrent en jeu, comme la prise en compte des sentiments, mais également et surtout la prise

de conscience d'une différence d'âge trop importante, parfois supérieure à 40 ans.

Le coût exorbitant du mariage coutumier, peut dans certains cas, retarder plus que de raison le mariage du garçon comme de la fille. Ainsi certaines filles peuvent dépasser la quarantaine et rester célibataires et supposées chastes, faute pour les parents d'avoir trouvé le mari qui convient ou les moyens nécessaires au financement des festivités matrimoniales. Les jeunes couples peuvent toujours faire un premier mariage légal, faire leur vie, en attendant d'accumuler les moyens nécessaires à la réalisation de leur mariage coutumier.

En l'absence de données précises sur la vie à l'intérieur du couple, certains indices laissent à penser que le mariage tend à maintenir la femme dans le même état de dépendance et de frustration que celui vécu durant l'enfance. Le mari, fort de tous les droits coutumiers et religieux, exerce une autorité que beaucoup jugent abusive. La forme la plus décriée de ce pouvoir étant celui de répudiation par lequel, le mari, par une simple énonciation, signifie sa séparation d'avec son épouse qui ne dispose que de peu de moyens pour assurer sa défense. Une enquête systématique sur les ruptures des liens du mariage aiderait certainement à prévenir des abus toujours très préjudiciables à la femme qui peut se trouver du jour au lendemain sans ressources avec des enfants à élever. Le malheur des femmes et les dérives dans les comportements des enfants sont souvent le fruit de ces divorces intempestifs.



Encadré N°VII.1
Mwana zidakani, " la fille des niches ", un joyau précieux à préserver



Dans certaines grandes villes à Ngazidja et à Ndzuwani , les filles, prioritairement la fille aînée promise aux fastes d'un grand mariage coutumier, est désignée par l'expression mwana zidakani, littéralement " la fille des niches ", formule imagée et fidèle à la réalité comme on va le voir dans cette brève description qui lui est consacrée. Cette formule traduit bien le vécu quotidien de la jeune fille, symboliquement installée dans les niches aménagées dans la maison et généralement destinées à recevoir tout ce que la famille a de délicat, de fragile et de précieux, à commencer prioritairement par la fille aînée à marier.

Mais dans la pratique cette belle position a priori plus que privilégiée, s'avère être plutôt malaisée, inconfortable, voire encombrante. En un mot, la conception très valorisante que la société a de la jeune fille donne lieu à des pratiques déférentes et prévenantes mais globalement étouffantes et discriminatoires, ainsi qu'on va le voir. En effet, en raison de cette valeur inestimable reconnue à la femme, la société traditionnelle déploie des moyens impressionnants et sophistiqués pour la protéger des hommes et des démons attachés, par nature, à sa perte. Ainsi, dès son plus jeune âge, la jeune fille est soumise à une stricte étiquette, qui ressemble à une discipline stricte, dans sa vie au foyer et hors du foyer, à l'inverse du garçon abandonné à une totale liberté.

Chaque sortie de la jeune fille doit être dûment justifiée et revêt toujours un caractère exceptionnel. Elle obéit à un rituel précis, s'agissant de l'heure la plus opportune, de l'itinéraire le mieux adapté, de la tenue vestimentaire la plus appropriée et de l'accompagnatrice la plus fiable. C'est ainsi que la jeune fille ne devait se déplacer qu'aux aurores ou après le coucher du soleil, habillée de vêtements amples, le visage et le corps protégés par un voile, et chaperonnée par une dame de compagnie vigilante et sévère. L'itinéraire emprunté doit éviter à tout prix les lieux fréquentés par les hommes.

Au foyer, elle jouit de cette même sécurité renforcée et toutes les dispositions sont prises pour la soustraire au regard des passants. Pour la mettre à l'abri des accidents domestiques, on la tient éloignée des cuisines pour lui éviter aussi les désagréments des feux de cuisson, on lui évite toute activité comportant le moindre risque tel le nettoyage, la vaisselle, la lessive... Ces corvées pénibles sont confiées à la femme de ménage, à la mère et aux sœurs cadettes, qui ne bénéficient pas des mêmes égards ni de la même considération. On peut même dire que par rapport à leur aînée, elles sont l'objets d'attitudes discriminatoires manifestes et reconnues comme telles.

Toutes ces précautions et toutes ces attentions sont destinées à amener la fille au mariage dans sa pureté immaculée. Elle fera ainsi honneur à la famille, et surtout à sa mère qui se verra ainsi récompensée des efforts et des soins quotidiens déployés pour préserver l'honneur de sa fille et celle de tout le clan.

Il n'y a pas si longtemps, sans tambour ni trompette, la fille aînée est descendue de sa niche pour aller à l'école, au travail, au concert, aux meetings, en voyage... sans être ni voilée ni chaperonnée. Des traditionalistes nostalgiques le regrettent amèrement, des chefs religieux aussi. Certainement pas la jeune fille comorienne d'aujourd'hui qui ne se doute même pas que la fille des niches ait existé, et encore moins des obstacles qu'elle a dû affronter pour descendre de sa niche dorée... Encore faut-il qu'elle comprenne que le véritable progrès n'est pas dans l'abandon du voile et des autres pratiques contraignantes ou inconfortables, mais bien plutôt dans l'accession à l'autonomie et à la liberté qui lui confère de nouvelles et lourdes responsabilités qu'elle n'est pas toujours préparée à assumer.

Le tableau ci-après donne, entre autres, une idée des taux de divorces dans les différentes îles.

Tableau VII.1
Evolution de l'état matrimonial entre 1980 et 2003 selon l'île de résidence et le sexe

Iles	1980				1991				2003			
	Célib.	Mariés	Div.	Veufs	Célib.	Mariés	Div.	Veufs	Célib.	Mariés	Div.	Veufs
Sexe masculin												
Mwali	34.7	59.4	1.7	1.2	50.8	46.5	2.0	0.7	46.8	49.0	4.0	0.2
Ndzuwani	36.7	52.7	4.0	0.7	55.7	38.9	4.8	0.6	48.0	50.1	1.3	0.6
Ngazidja	32.2	54.9	6.9	0.9	49.7	43.9	6.0	0.4	53.7	41.9	4.0	0.4
Pays	35.7	55.4	3.3	0.9	53.4	42.1	3.8	0.6	51.0	45.7	2.9	0.5
Sexe féminin												
Mwali	25.6	56.5	7.7	6.6	38.5	50.3	7.3	3.9	31.2	57.8	9.3	1.7
Ndzuwani	20.8	52.4	13.8	7.8	35.2	47.5	12.7	4.7	37.7	52.5	4.7	5.1
NGAZIDJA	21.3	58.5	13.3	2.5	33.1	52.6	13.0	1.4	37.3	47.2	9.5	6.0
Pays	22.6	54.2	11.5	7.1	36.4	48.8	10.6	4.2	37.1	49.9	7.6	5.4

Source : Recensement Général de la Population et de l'Habitat 80, 91 et 03

Selon ce tableau VII 1, le taux de divorces, aussi bien chez la femme que chez l'homme, est beaucoup plus élevé à Mwali et à NGAZIDJA qu'à Ndzuwani. Il y apparaît aussi que la tendance est à la baisse sur le plan national. Le mariage chez les deux sexes diminue de plus en plus. Mais on ne sait pas trop s'il s'agit de " petit " ou de grand-mariage. De manière générale, on peut parler d'une relative instabilité des couples conjugaux, mais les séparations donnent rarement lieu à des conflits au-delà du cercle familial...

VII.3.2.1.3. La polygamie, une autre forme de frustration de la femme

Si en la matière, toute revendication d'égalité relèverait de l'anecdote, il n'est pas interdit de considérer que la situation de polygame est toujours très mal vécue par la femme qui se voit imposer ce choix on ne peut plus frustrant. Il semblerait qu'il en est de même pour l'homme, du moins si l'on partage l'adage prêté à la chauve-souris, réputée très sage, et qui aurait déclaré : " J'en connais dont la posture est pire que la mienne ; n'est-ce pas le mari polygame !". La roussette fait ici référence à sa façon manifestement incommode dont elle s'accroche aux branches pour se reposer et dormir, la tête en bas. Que dire alors de la situation de l'épouse du polygame !

Le tableau ci-après montre que la polygamie, phénomène jadis très répandu, est en nette régression.

Tableau VII. 2

Répartition en pourcentage des hommes mariés de 12 ans et plus par milieu de résidence et selon le nombre d'épouses.

Milieu de résidence	Nombre d'épouses				
	1	2	3	4	Total
Milieu urbain	84,4	14,0	1,4	0,2	100
Milieu rural	78,2	19,6	2,0	0,3	100
Pays	79,9	18,0	1,8	0,3	100

Source : RGP 2003

Ainsi, près de 85 % des hommes sont monogames en milieu urbain et 79 % en milieu rural.

VII.3.2.2. Les femmes victimes du détournement de leurs biens

Dans la très grande majorité des cas, les hommes essaient et réussissent par divers subterfuges à priver les femmes des bénéfices des biens qu'elles produisent et de ceux dont elles sont les héritières. Ceci est particulièrement vrai à Ngazidja, en milieu rural, où ce sont les femmes qui assurent l'essentiel des activités de production et de commercialisation.

Lorsque la femme est propriétaire de champs de culture soit à titre individuel, soit à titre de dépositaire de biens manyahuli, les maris et les oncles maternels s'érigent en gestionnaires de ces biens et en accaparent souvent tous les bénéfices. Et la tradition a plus ou moins consacré la pratique, source aujourd'hui de vives tensions familiales. Cette situation semble surtout observable à Ngazidja.

VII.3.2.3. Les femmes exclues des espaces des pouvoirs et des décisions

Les espaces dédiés aux cérémonies religieuses, les mosquées notamment, et ceux réservés aux cérémonies profanes, les places publiques (bangwe), sont des espaces exclusivement réservés aux hommes qui y siègent selon

une étiquette bien établie qui exclut les femmes, conditionnées dès leur enfance à accepter la règle. Cette exclusion est gravissime, car il consacre aussi l'exclusion des femmes des instances de décision, étant donné que ces lieux cérémoniels sont aussi les lieux attitrés de l'exercice du pouvoir traditionnel.

Il faut rappeler que d'autres catégories sont frappées de cette exclusion. Ce sont par exemple les pêcheurs dans certaines localités de Ngazidja. A Ndzuwani, ce sont les travailleurs manuels qui ne peuvent pas siéger dans les mêmes places publiques que les nobles et les aristocrates.

Pour clore ce paragraphe, disons que cette exclusion de la femme de l'agora traduit le refus catégorique de la société de lui reconnaître le moindre rôle dans les processus de prise de décision, faisant d'elle un citoyen de seconde zone, un éternel mineur interdit de toute responsabilité.

VII.4. Mutations sociales et tendances anti-discriminatoires

VII.4.1. Les premières contestations de l'ordre traditionnel

Dans sa rigidité proverbiale, la tradition connaît malgré tout des aménagements, qui pour devenir effectifs, doivent émaner des leaders attitrés du pouvoir coutumier. Ceux-ci ont surtout été sensibles aux coûts exorbitants des cérémonies les plus ostentatoires et périodiquement proposent des ajustements plus ou moins tolérés.

Les premières revendications de fond dirigées contre la coutume datent des années 50, à l'initiative de jeunes gens de bonne famille, citadins, en formation dans les écoles prestigieuses ouvertes par les Français à Madagascar. Ces jeunes, regroupés dans l'Association des Jeunes Comoriens (AJC) ne manquaient pas de cran ni d'ambition, puisque dans leur programme, la priorité des priorités était " la libération de la femme ", avec comme objectifs spécifiques : la scolarisation et l'alphabétisation des filles, la fin des mariages forcés et le voile au rancart.

Mais leur action militante, passionnée et courageuse, par le théâtre, l'affiche et la presse écrite, ne durait que le temps des vacances scolaires. Et la bonne société ne crut pas utile de trop s'émouvoir ni de trop s'intéresser à ce qui lui paraissait être des erreurs de jeunesse, forcément passionnées mais aussi passagères. En attendant, la graine de la révolte était semée, attendant des temps meilleurs pour germer et porter ses fruits.

VII.4.2. La scolarisation des filles

Dans les années 60, on assiste aux tout premiers mouvements d'importance très relative pour la scolarisation des filles. Il n'est pas interdit de penser que le phénomène n'est pas étranger à l'action de jeunes de l'AJC

initiée une dizaine d'années auparavant. Mais, de manière tout à fait certaine, on peut dire que deux phénomènes ont contribué à changer le regard des traditionnistes sur l'école. C'est d'abord le choix de certaines grandes familles respectées en faveur de la scolarisation de leurs filles. C'est aussi et surtout la réussite de l'une de ces filles dans des études de sage-femme. Les tenants de la tradition ont parfaitement compris alors l'importance de l'école qui allait permettre la formation de personnel médical féminin qui allait leur éviter le recours aux hommes pour le traitement de la femme malade.

Ce changement d'attitude est capital car l'expérience montre que c'est grâce à la formation que les femmes réalisent leurs plus grandes conquêtes dans la quête de la reconnaissance de leurs droits à l'égalité, à la dignité et à l'épanouissement.

VII.4.3. Le costume contre la coutume

Dans ces années-là, les jeunes filles, une fois pubères, devaient aller à l'école, voilées. Mais de toute évidence, la tenue n'était pas très adaptée, et comme les enseignants étaient surtout des hommes devant lesquelles de toutes façons elles devaient se découvrir, le voile perdait une bonne partie de sa raison d'être. Et bientôt, certaines familles respectables n'imposèrent plus le voile. Dans la foulée, l'élégance ne tarda pas à se manifester, et dans les années 68, la minijupe trouva porteuse. Ce " dévergondage " vestimentaire donna lieu à de vives polémiques immortalisées par une chanson célèbre dédiée à Paulette et à ses jupes culottes décriées...

VII.4.4. La révolution au service de " la libération de la femme "

Suivant son analyse de la société comorienne, le président Ali Soilihi au pouvoir de 1975 à 1978, avait considéré que les groupes sociaux les plus réprimés par la tradition étaient les femmes et les jeunes, promus " fers de lance de la révolution "

La libération de la femme et la conquête de tous ses droits dans le cadre d'une société sans discrimination basée sur le genre étaient posées comme une priorité absolue. A cet effet, Ali Soilihi multiplia les gestes symboliques et significatifs qui devaient marquer durablement les esprits et le cours de l'histoire :

- Suppression du voile
- Occupation symbolique de la grande place publique de Moroni par les femmes à l'occasion d'un meeting consacré à leurs revendications,
- Recrutement de femmes dans des activités jusque là réservées exclusivement aux hommes. (Incorporation de femmes dans l'armée, et choix de l'une d'elle parmi l'élite de la garde rapprochée du Président, par exemple).

Pour la société traditionnelle, si ce n'était pas la fin du monde, c'était en tout cas la fin d'un monde, et elle n'avait pas tout à fait tort de penser ainsi...

Par la suite, le mouvement s'est poursuivi sur des voies déjà largement balisées et aplanies, et sous diverses influences, et notamment, le désenclavement du monde rural, la télévision satellitaire, les mouvements migratoires, le retour au Pays de Comoriens de la diaspora beaucoup moins soumis au poids des traditions, la scolarisation significative des filles, l'autonomisation des femmes par le travail.

Il convient de souligner que les décisions révolutionnaires prises par le pouvoir pour la libération de la femme étaient loin d'avoir fait l'unanimité des intéressées. Certaines manifestèrent contre la suppression du voile, vécue comme une violation de leur pudeur et de leur dignité de femme. Depuis, les choses ont beaucoup changé.

VII.4.5. Participation des femmes aux actions de développement

Parmi les conséquences positives de cette révolution commencée dans la douleur, figure en bonne place l'implication très significative des femmes dans les actions de développement local, grâce à une adaptation judicieuse de leurs pratiques coutumières. Les fonds provenant de l'organisation de manifestations coutumières sont désormais investis et affectés à la réalisation de projets sociaux, économiques et culturels. Le tableau ci-après est tout à fait éloquent sur cette implication des femmes.

Tableau VII. 3

Participation aux activités communautaires locales

Sexe/Ile	Oui	Non	Total
Mwali	109	45	154
Hommes	57	21	78
Femmes	52	24	76
% Femmes	47,71	53,33	49,35
Ndzuwani	148	88	236
Hommes	81	43	124
Femmes	67	45	112
% Femmes	45,27	51,14	47,46
NGAZIDJA	135	178	313
Hommes	55	82	137
Femmes	80	96	176
% Femmes	59,26	53,93	56,23
Ensemble Comores	392	311	703
Hommes	193	146	339
Femmes	199	165	364
% Femmes	50,77	53,05	51,78

Source : Enquête Intégrale auprès des Ménages 2004

Ce tableau montre que les femmes sont majoritaires dans la mobilisation et la gestion des ressources générées par les activités coutumières au service de projets de développement.

La participation des femmes se traduit aussi par leur mobilisation au service des grandes causes nationales dans le cadre des organisations non gouvernementales très actives et souvent efficaces, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

VII.4.6. La femme dans la vie politique

Mais les femmes ne s'impliquent plus seulement dans les actions de financement du développement local ; elles commencent à se poser de plus en plus en partenaires intervenant directement dans les choix et les décisions concernant la communauté. Il est significatif qu'une femme à Ngazidja a accédé il y a peu aux fonctions de maire selon des critères et des modalités relevant de la démocratie participative intégrant en l'occurrence, des normes et des procédures relevant du système traditionnel.

Elles s'impliquent aussi de plus en plus dans le militantisme politique au niveau national, notamment par leur participation active aux campagnes électorales comme le montre le tableau VII.4 ci-après et selon lequel 51,57% des femmes interrogées affirment avoir participé à une campagne électorale au cours des 12 derniers mois..

Tableau n°VII. 4

Participation à une campagne électorale au cours des 12 derniers mois

Iles	Oui	Non	Total
Mwali	108	46	154
Hommes	53	24	77
Femmes	55	22	77
% Femmes	50,93	47,83	50,00
Ndzuwani	96	138	234
Hommes	48	74	122
Femmes	48	64	112
% Femmes	50,00	46,38	47,86
NGAZIDJA	209	98	307
Hommes	99	35	134
Femmes	110	63	173
% Femmes	52,63	64,29	56,35
Ensemble Pays	413	282	695
Hommes	200	133	333
Femmes	213	149	362
% Femmes	51,57	52,84	52,09

Source : Enquête Intégrale auprès des Ménages 2004

VII.4.7. Les femmes dans les hautes fonctions politiques

C'est cette implication renforcée des femmes dans les batailles politiques qui a permis à certaines d'entre elles d'occuper des postes politiques importants, postes jusque là réservés exclusivement aux hommes. On est encore loin de la parité qui n'a d'ailleurs jamais été envisagé comme objectif. De toute évidence, tout doit être mis en œuvre pour faciliter l'ascension encore timide des femmes (en 2000, on ne trouve au sommet de l'appareil d'Etat que 7 femmes contre 87 hommes) vers les plus hautes fonctions politiques.

Tableau VII. 5
Répartition des titulaires des principaux postes politiques par sexe au 1er juillet 2000

NATURE DU POSTE	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
Ministres et assimilés ²⁸	15	1	16
Gouverneurs des îles ²⁹	3	0	3
Conseillers d'Etat	33	0	33
Préfets des régions ³⁰	15	0	15
Autres postes politiques majeurs ³¹	21	6	27
ENSEMBLE	87	7	94

Sources : Direction Générale de la Fonction Publique et Ministère de l'Intérieur

Selon ce tableau les femmes n'occupent les hautes fonctions politiques qu'à hauteur de 7,4%. Ce chiffre qui se passe de tout commentaire, doit interpeller la société dans son ensemble.

VII.4.8. Les femmes dans l'Administration publique

Le tableau VII 6 nous donne une idée sur la répartition des agents de l'Etat par catégories, sexe et échelon selon l'île d'affectation.

Tableau VII. 6
Répartition des agents de l'Etat par catégorie ³², sexe et selon l'île d'affectation (juillet 2000)

Lieu d'affectation	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie inconnue	Ensemble
Ngazidja					
Hommes	1205	393	236	854	2688
Femmes	322	159	1350	320	936
Ensemble	1527	552	371	1174	3624
Ndzuani					
Hommes	413	161	328	526	1428
Femmes	105	69	119	191	484
Ensemble	518	230	447	717	1912
Mwali					
Hommes	119	67	69	132	387
Femmes	38	22	26	51	137
Ensemble	157	89	95	183	524
Extérieur du pays					
Hommes	9	0	0	16	25
Femmes	0	1	0	3	4
Ensemble	9	1	0	19	29
Intérieur du Pays					
Hommes	1746	621	633	1528	4528
Femmes	465	251	280	565	1561
Ensemble	2211	872	913	2093	6089

Sources : Direction Générale de la Fonction Publique et Ministère de l'Intérieur

Ce tableau traduit les progrès accomplis par les femmes dans l'exercice des fonctions administratives grâce à la formation, fonctions encore largement occupées par les hommes. Ce qui est important de souligner est que ces femmes fonctionnaires sont des femmes autonomes, plus maîtresses de leur destin et capables de prendre part au développement de la cité, tout en assurant à leurs enfants de meilleurs soins et une bonne éducation.

(28) Il y a 13 ministres (y compris le Premier Ministre) et 3 postes dont les titulaires ont rang de ministre (le Secrétaire Général du Gouvernement, le Secrétaire Général de la Présidence de la République et le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat).

(29) Dans la pratique, seuls deux Gouverneurs sont en exercice depuis la sécession de Ndzuwani, toutefois le dernier gouverneur nommé sur cette île était aussi de sexe masculin.

(30) Il y a 7 préfectures à Ngazidja, 3 à Mwali et 5 à Ndzuwani.

(31) Il s'agit ici des conseillers du Chef de l'Etat et ceux du Premier Ministre, des Directeurs de Cabinet du Premier Ministre et ceux des gouverneurs et des autres Ministres.

(32) La catégorie est en relation avec le niveau d'instruction.

La famille nouvelle

Tous ces changements touchant la femme ont eu des répercussions indéniables sur l'organisation et le fonctionnement de la cellule familiale. Celle-ci est désormais régie par une Loi (Code de la Famille) qui essaie de s'adapter à la nouvelle configuration de ce noyau familial qui tend vers le modèle du couple monogamique. La nouvelle loi sur la famille, rompant avec la tradition sociale à Ngazidja, stipule, en son article premier que " le couple représente le noyau principal de la famille ". Dans la section IV relatives aux Droits et Obligations des époux en son article 54 stipule " le mari assure la direction morale et matérielle de la famille. Par le seul fait du mariage, il contracte l'obligation de nourrir, entretenir son épouse et ses enfants, de la traiter en parfaite égalité avec les autres épouses en cas de polygamie ...".

Il s'agit là d'une révolution sociale qui va dans le sens de la responsabilisation du mari en tant que père de famille. Les enfants issus du même père et de la même mère en sortent gagnants. Encore faut-il que cette loi soit véritablement appliquée. L'oncle maternel jusque là en première ligne s'occupait plus de ses neveux et nièces que de ses propres enfants. La nouvelle loi donne à la lignée maternelle un pouvoir consultatif. Cette réforme n'a pas fini de susciter des débats contradictoires entre conservateurs et modernistes.

Conclusion/Recommandations

En moins d'un demi-siècle, à partir des années 50, la société comorienne traditionnelle a connu des changements importants, du point de vue du statut et des rôles de la femme et de la jeune fille, changements dus principalement, sinon exclusivement, aux progrès réalisés dans la scolarisation et la formation des filles et des femmes qui leur ont permis d'accéder à l'emploi et par voie de conséquence à l'autonomie. Ces changements sont particulièrement plus évidents en milieu urbain qu'en milieu rural où le statut et surtout la condition de la femme diffèrent sensiblement de ceux de la femme urbaine.

Ces changements sont intervenus sans crise majeure, grâce au fait que malgré les apparences et l'opinion courante, les traditions de la société comorienne ne confèrent pas toujours à la femme un statut inférieur. Au niveau des mythes et des symboles, dont il ne faut jamais sous estimer l'importance dans la vision que les sociétés ont d'elles-mêmes, on a vu comment la femme est valorisée. De plus, toute la structure familiale traditionnelle est organisée autour de la femme qui en est le socle en sa qualité, notamment, de propriétaire exclusive du foyer. La tradition comorienne n'a jamais été contre le travail des femmes, ni contre leur éducation. Si pendant longtemps, elle s'est opposée à l'entrée des filles à l'école ouverte par la l'administration coloniale, c'est avant tout pour préserver l'identité culturelle du Pays dont elles sont les dépositaires et les garantes. Et si malgré tout, comme on l'a montré, par bien des aspects, la société traditionnelle entretient des discriminations au détriment de la fille et de la femme, elle ne s'est jamais dressée en obstacle infranchissable dans le recouvrement de biens de droits qui permettent aujourd'hui aux hommes comme aux femmes d'évoluer vers une égalité de droit et de fait, dans bien de domaines, notamment celui de la justice.

De fait, la plus grande bataille et la plus urgente bataille à livrer est celle pour une participation et une représentation équitables aux instances et fonctions de responsabilité et de décision dans toutes les sphères de la vie économique, sociale et politique.

1. Lutter contre les mauvaises interprétations de certains versets du coran / principes de la religion musulmane en matière d'égalité de genre en intensifiant les débats mixtes avec des religieux ayant une notoriété publique.
2. Assurer la promotion et la participation équitables des hommes et des femmes aux postes de décisions par l'adoption d'un texte réglementaire relatif au principe suivant " à compétences égales entre hommes et femmes, ces dernières seront privilégiées ".
3. Veiller, dans toute réforme favorable à l'équité du genre, à prévenir le rejet pour motif religieux. Pour ce faire, travailler en étroite collaboration avec les leaders et institutions religieux pour recueillir leur avis et leur adhésion.
4. Sensibiliser et former les femmes sur leurs droits consentis dans les conventions internationales ratifiées par le pays dans le respect de l'identité et de la culture nationales ;
5. Aider les parents à éduquer leurs enfants sans discriminations, surtout celles susceptibles d'induire une dévalorisation de soi, par la diffusion des principes d'éducation à la vie familiale à travers les médias et par des causeries dans les communautés ;

6. Appliquer avec rigueur les dispositions interdisant le travail des enfants, les conditions de travail pénibles, dégradantes ou inadaptées, et de manière générale, prendre toutes les mesures appropriées pour sanctionner toutes les formes d'exploitation des enfants, et plus particulièrement des filles.
7. Adopter une loi interdisant l'exploitation des enfants placés dans les familles d'accueil comme domestiques au détriment de leur éducation et de leur épanouissement ;
8. Préparer les enfants, prioritairement les filles, à faire face aux éventualités d'attentat à la pudeur, aux tentatives de viols, à toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels, par une pédagogie appropriée.
9. Sensibiliser et éduquer les enfants sur les conséquences des rapports sexuels précoces, pour éviter notamment les grossesses non désirées et/ou les infections sexuellement transmissibles par la multiplication des campagnes de d'information dans les écoles et au sein des associations des jeunes.
10. D'une île à une autre les traditions peuvent varier très sensiblement. En tenir compte dans l'élaboration de toute politique nationale en la matière.

CONCLUSION GENERALE

Avec la mondialisation de l'économie et de la culture, l'invasion des techniques modernes de l'information et de la communication, avec comme entre autre conséquence la poussée de plus en plus pressante des cultures vers un modèle unique, le développement des échanges migratoires et l'urbanisation effrénée en cours, la société comorienne ne peut que poursuivre ses transformations, et plus spécifiquement celles relatives à une plus grande intégration et à une meilleure participation de la femme aux activités sociales, économiques et politiques, grâce à la formation, à l'emploi et à la poursuite des réformes institutionnelles contre toutes les discriminations, et spécifiquement celles liées au genre.

Mais cette évolution est confrontée aussi à de nombreux défis dont deux nous semblent pertinents.

Le premier est sans doute la crise économique due en partie à une démographie galopante et non contrôlée, à l'origine de la grande pauvreté qui s'installe, donnant naissance à toutes sortes de délinquances dont les femmes et les jeunes filles sont les premières victimes.

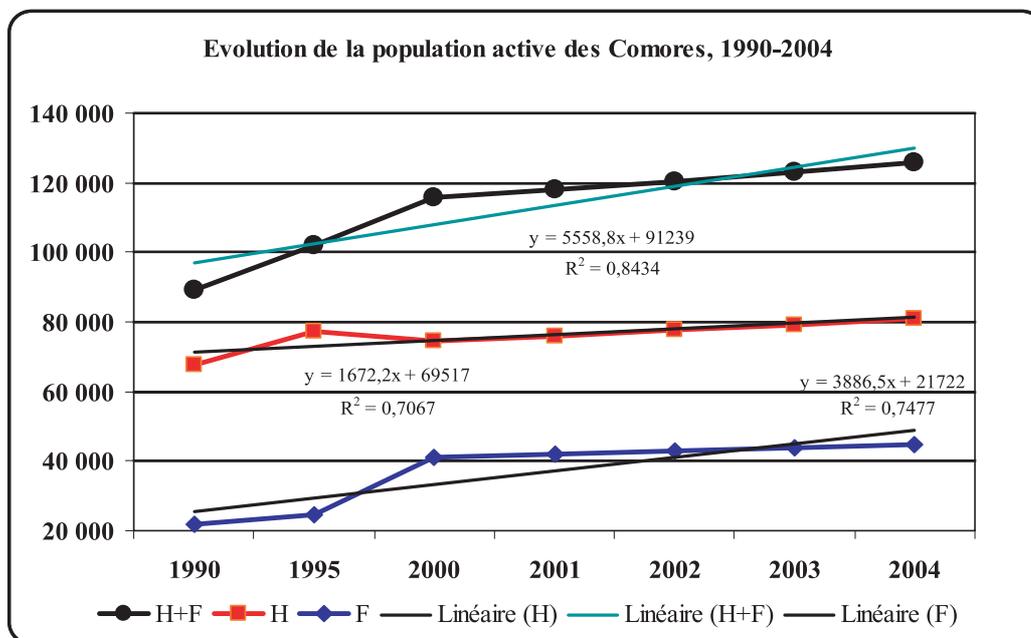
En deuxième lieu, c'est la mise à l'épreuve de la cohésion sociale suite à un développement social et économique déséquilibré. Le défi majeur, s'agissant du statut et des rôles de la femme, étant l'exploitation démagogique de ces phénomènes par des tendances religieuses et traditionalistes qui prôneront " un retour aux sources de la tradition et de la religion islamique ", comme solution ultime à tous les problèmes que connaît la société.

Face à ces défis, les meilleures réponses sont, sans nul doute :

- la lutte contre la pauvreté par la croissance dans la préservation de la cohésion sociale, en appliquant la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SCRCP) et en prenant en compte le facteur genre.
- le développement d'une formation et d'une éducation adaptées aux besoins du développement et de l'émergence d'une société de citoyens,
- l'instauration de la bonne gouvernance et d'un système judiciaire indépendant plus respectueux des principes de justice, d'égalité, d'équité et d'objectivité, notamment en matière de genre,
- la préservation et la redynamisation, notamment par l'enseignement, des valeurs religieuses et sociales de la société comorienne basées sur la solidarité et la tolérance.

Annexes

Annexe n°1



Source : d'après les estimations de la Direction nationale de la statistique

Annexe n°2

Taux de chômage et pauvreté dans les ménages selon le sexe et l'île en 2004

Niveau de vie	Ngazidja		Ndzواني		MWALI		Pays		
	H	F	H	F	H	F	H	F	E
Ex post									
1. Pauvres	10,6	22,5	7,5	12,0	11,3	26,8	9,1	17,1	12,5
2. Intermédiaires	11,7	24,5	7,9	15,2	7,4	19,6	9,7	19,8	14,2
3. Riches	6,0	15,8	10,5	25,0	8,4	25,6	8,4	21,1	14,3
Ex Ante									
4. Pauvres durables	7,2	35,0	6,4	29,8	11,3	33,0	7,7	33,2	16,6
5. Pauvres transitoires involutifs	0,0	5,0	15,2	36,8	11,3	0,0	7,7	21,7	13,1
6. Pauvres transitoires évolutifs	15,1	16,9	7,1	7,0	11,1	7,8	10,3	10,3	10,3
7. Non pauvres vulnérables précaires	12,8	33,0	8,1	36,0	9,5	28,0	10,6	33,2	18,8
8. Non pauvres vulnérables	10,2	27,1	11,4	16,6	0,0	0,0	10,6	20,9	14,8
9. Non pauvres	7,3	14,3	9,1	15,3	0,0	4,6	8,0	14,6	11,2
10. Ensemble	10,1	21,5	8,3	16,6	9,2	23,5	9,2	19,2	13,5

Source : EIM 2004

Annexe n°3

Probabilité de pauvreté des ménages selon le sexe et le taux d'emploi des membres, 2004 (%)³³

Variable expliquée	Sexe du chef		Variables explicatives				
	F	H	Niveau d'emploi des membres en %				
			0	1-25	26-50	51-75	76-100
Ensemble du pays							
Pauvres	30,3	38,6	35,8	46,7	34,7	31,5	17,9
Intermédiaires	38,7	38,0	39,7	36,8	38,8	38,6	36,5
Riches	31,0	23,4	24,5	16,5	26,5	29,9	45,7
Ngazidja							
Pauvres	29,7	37,0	35,1	44,1	31,7	22,3	11,9
Intermédiaires	38,0	39,0	39,6	38,6	39,8	37,5	32,0
Riches	32,3	24,0	25,4	17,3	28,5	40,3	56,2
Ndzuani							
Pauvres	30,7	40,1	35,7	48,7	37,7	36,0	22,9
Intermédiaires	39,6	36,5	40,3	34,7	37,1	38,1	37,4
Riches	29,8	23,4	24,0	16,6	25,2	25,9	39,8
Mwali							
Pauvres	33,8	38,9	45,3	52,9	32,0	18,0	2,4
Intermédiaires	38,4	42,6	32,8	37,0	45,9	65,3	47,4
Riches	27,8	18,5	21,9	10,1	22,1	16,7	50,3

Source : EIM 2004

Annexe n°4 : Emploi Salarié dans les entreprises par branche d'activité et par sexe, en 2001

Branche d'activité	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nbre	%	Nbre	%
Agriculture, Pêche	3	75,0	1	25,0	4	100,0
Industrie extractive	33	97,1	1	2,9	34	100,0
Industrie manufacturière	286	81,0	67	19,0	353	100,0
Electricité, Eau et Gaz	254	94,4	15	5,6	269	100,0
Bâtiment et Travaux Publics	477	97,7	11	2,3	488	100,0
Commerce, H. et Restaurants	1 239	81,5	282	18,5	1 521	100,0
Transport et Télécoms	725	79,2	190	20,8	915	100,0
Banque Assurance	161	80,1	40	19,9	201	100,0
Education	562	77,4	164	22,6	726	100,0
Santé	135	61,1	86	38,9	221	100,0
Autres services	587	83,0	120	17,0	707	100,0
Organisations extraterritoriales	37	56,9	28	43,1	65	100,0
Total	4 499	81,7	1 005	18,3	5 504	100,0

Source : Enquête sur la structure de l'emploi salarié et la formation professionnelle, PNUD/BIT 2001

(33) Il faudrait logiquement lire le tableau de la gauche vers la droite. Mais par souci de commodité de mise en forme, nous avons inversé le sens logique de présentation et de lecture du tableau.

Annexe n°5 : Niveau de qualification du personnel des entreprise et genre, 2001

Qualification	Hommes		Femmes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Cadre supérieur	666	85,9	109	14,1	775	100,0
Cadre moyen	624	74,9	209	25,1	833	100,0
Agent de maîtrise	189	88,3	25	11,7	214	100,0
Ouvrier qualifié	665	99,1	6	0,9	671	100,0
Employé qualifié	1 117	69,1	499	30,9	1 616	100,0
Ouvrier spécialisé	328	93,2	24	6,8	352	100,0
Employés non qualifiés	372	75,0	124	25,0	496	100,0
Mancœuvre	539	98,5	8	1,5	547	100,0
Apprentis	100	87,0	15	13,0	115	100,0
Total	4 600	81,9	1 019	18,1	5 619	100,0

Source : Enquête sur la structure de l'emploi salarié et la formation professionnelle, PNUD/BIT 2001

Annexe n°6 : Taux de chômage et niveau de vie des ménages, par sexe par îles, 1995, 2004

	Pauvres			Non pauvres		
	Ngazidja	Ndzuani	MWALI	Ngazidja	Ndzuani	MWALI
1995						
Homme chef de ménage	4,7	0,8	0,0	10,5	1,0	0,0
Homme secondaire	25,5	6,8	18,9	19,8	23,1	28,6
Femme mariée au chef	13,2	0,3	0,0	9,3	2,4	0,0
Femme secondaire	40,7	3,4	10,0	22,9	0,0	50,0
Total par île	18,9	2,6	6,3	14,8	4,4	11,1
2004						
Homme chef de ménage	5,5	2,9	4,3	3,6	4,7	4,0
Homme secondaire	23,4	24,7	17,5	24,9	25,1	19,4
Femme mariée au chef	18,2	9,7	14,3	16,1	16,1	15,8
Femme secondaire	33,9	19,8	39,4	34,5	40,0	55,2
Total par île	15,4	9,5	12,7	13,7	14,5	14,3

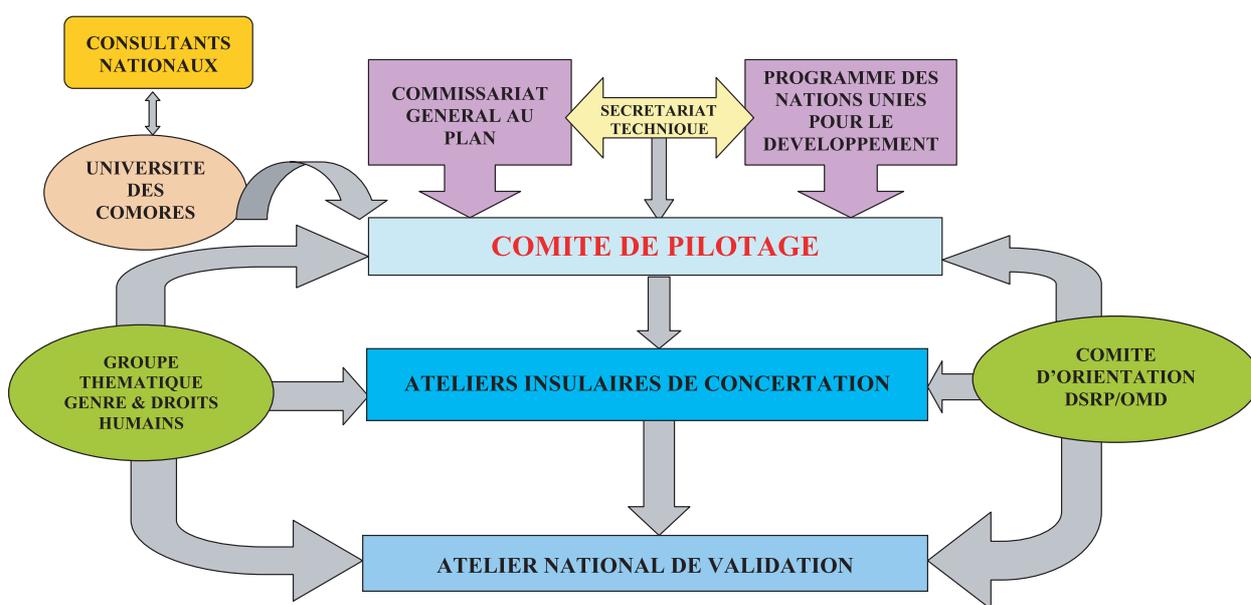
Source : EBC 95 et EIM 2004

Annexe n°7 : Croisement des différentes catégories des effectifs des agents de l'Etat par île et par sexe, 2000

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Autres		Total (E)
	Effectif (A)	(A)/(E)	Effectif (B)	(B)/(E)	Effectif ©	©/(E)	Effectif (D)	(D)/(E)	
Ngazidja (1)	1 527	42,1%	552	15,2%	371	10,2%	1 174	32,4%	3 624
Hommes (2)	1 205	33,3%	393	10,8%	236	6,5%	854	23,6%	2 688
Part de l'effectif (2)/(1)	78,9%	-	71,2%	-	63,6%	-	72,7%	-	74,2%
Femmes (3)	322	8,9%	159	4,4%	135	3,7%	320	8,8%	936
Part de l'effectif (3)/(1)	21,1%	-	28,8%	-	36,4%	-	27,3%	-	25,8%
Ndzواني	518	14,3%	230	6,3%	447	12,3%	717	19,8%	1 912
Hommes (2)	413	11,4%	161	4,4%	328	9,1%	526	14,5%	1 428
Part de l'effectif (2)/(1)	79,7%	-	70,0%	-	73,4%	-	73,4%	-	74,7%
Femmes (3)	105	2,9%	69	1,9%	119	3,3%	191	5,3%	484
Part de l'effectif (3)/(1)	20,3%	-	30,0%	-	26,6%	-	26,6%	-	25,3%
MWALI (1)	157	4,3%	89	2,5%	95	2,6%	183	5,0%	524
Hommes (2)	119	3,3%	67	1,8%	69	1,9%	132	3,6%	387
Part de l'effectif (2)/(1)	75,8%	-	75,3%	-	72,6%	-	72,1%	-	73,9%
Femmes (3)	38	1,0%	22	0,6%	26	0,7%	51	1,4%	137
Part de l'effectif (3)/(1)	24,2%	-	24,7%	-	27,4%	-	27,9%	-	26,1%
A l'Etranger (1)	9	0,2%	1	0,0%	0	0,0%	19	0,5%	29
Hommes (2)	9	0,2%	0	0,0%	0	0,0%	16	0,4%	25
Part de l'effectif (2)/(1)	100,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	84,2%	-	86,2%
Femmes (3)	0	0,0%	1	0,0%	0	0,0%	3	0,1%	4
Part de l'effectif (3)/(1)	0,0%	-	100,0%	-	0,0%	-	15,8%	-	13,8%
Pays (1)	2 211	61,0%	872	24,1%	913	25,2%	2 093	57,8%	6 089
Hommes (2)	1 746	48,2%	621	17,1%	633	17,5%	1 528	42,2%	4 528
Part de l'effectif (2)/(1)	79,0%	-	71,2%	-	69,3%	-	73,0%	-	74,4%
Femmes (3)	465	12,8%	251	6,9%	280	7,7%	565	15,6%	1 561
Part de l'effectif (3)/(1)	21,0%	-	28,8%	-	30,7%	-	27,0%	-	25,6%

Source : Nos propres calculs à partir du Tableau N°1 de la partie "Genre, droit et développement humain"

Annexe n°8 : Dispositif Institutionnel pour l'Elaboration du RNDH 2006



Bibliographie

- " Rapport mondial sur le développement humain ", PNUD, New York, diverses éditions
- " Synthèse des études traitant des conditions de vie et de la pauvreté aux Comores ", Idi-Mohamed, PNUD-CGPlan.
- Impact des relations de genre sur la participation des femmes dans le développement, Attoumane Boina Issa, UNFPA, 2001
- Mission de planification de l'intégration de la femme au développement, Jacqueline Gremaud, Plan, 1992
- Femme et développement humain durable, Rapport de l'atelier national 11 octobre 1994.
- Les femmes dans le développement : quatre études de cas, Winifred Weekess-Vagliani, Centre de développement de l'OCDE, Paris, 1980
- Etude d'impact sur les micro-crédits et les filières d'activités aux Comores, Projet AMIE, 2005
- " Amélioration des conditions d'existence de base des femmes aux Comores par la création des micro et petites entreprises ", Rapport d'activité du projet " Programme des petits crédits pour les femmes ", Projet AMIE, 2004
- " Gouvernance, capital social et réduction de la pauvreté ", Rapport national sur le développement humain, PNUD, Comores 2001
- " Analyse commune de la situation de développement de l'Union des Comores ", Système du Coordonnateur résident de l'ONU aux Comores, Moroni, février 2006
- Recensement Général de la population et de l'habitat (RGPH), 1991, Plan
- " Emploi et genre " in " Pauvreté aux Comores : concepts, méthodes, analyse ", PNUD/BIT, 2000
- Rapport sur le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2003, Commissariat au Plan.
- Enquête budget consommation 1995, PNUD/BIT/PLAN
- Enquête intégrale auprès des ménages 2004, PNUD/PLAN
- Pauvreté, Inégalité et Marché du Travail dans l'Union des Comores (Eléments d'Analyse Fondés sur l'Enquête Intégrale auprès des Ménages de 2004. Commissariat au Plan/PNUD 2005.
- " Enquête sur la structure de l'emploi salarié et la formation professionnelle ", PNUD/BIT, juin 2001
- " Annuaire statistiques ", BIT.
- Etude sur les besoins éducatifs fondamentaux : Bilan de l'Education Pour Tous à l'an 2000, Ministère de l'Education Nationale (MEN).
- Etude sur l'Education des Adultes, des enfants déscolarisés et non scolarisés, MEN, Mars 2001.
- Etude sur la scolarisation des filles aux Comores : Identification des principaux obstacles à l'accès des filles à l'éducation, MEN, Mars 1998.
- Enquête A Indicateurs Multiples -MICS 2000, Direction Générale du Plan, mars 2001.
- L'Education de Base : vers une nouvelle école, CONFEMEN 1995.
- L'Insertion des jeunes dans la vie active par la formation professionnelle et technique, CONFEMEN 1999
- Plan Directeur de l'Education et de la Formation 1997-2001, MEN.
- Plan Directeur de l'Education et de la Formation 2005-2009, MEN, juillet 2005.
- Plan National de l'Education Pour Tous à l'horizon 2015, MEN, décembre 2004.
- Rapport d'Achèvement du projet Education III, Avril 2004
- Rapport du Colloque National sur l'Education, MEN, novembre 1988.
- Rapport des Etats Généraux de l'Education et de la Formation, juin, juillet 1994, MEN.
- Rapport du séminaire sur la scolarisation des filles aux Comores, mars 1998.
- Rapport du séminaire d'Evaluation de l'Enseignement Supérieur aux Comores, juin -juillet 2001.
- Rapport d'Evaluation du Plan Directeur de l'Education et de la Formation 1997-2001, MEN, juillet 2002.
- Suivi Permanent des Acquis Scolaires, MEN, UNICEF, UNESCO. Sept 2001
- Tableaux de Bord des Ministères de l'Education des îles et de l'Union des Comores, septembre 2002.
- Tableau de Bord, année 1995-1996. MEN, Décembre 1996.

- Tableau de Bord, année 1992-1993, MEN, mars 1994.
- Rapport Mondial sur le Développement Humain. PNUD, 2005 -.
- Série développement humain de la Région Afrique (Intégrer les questions de santé, de nutrition et de population aux stratégies de réduction de la pauvreté dans les pays de faibles revenus quelques directives rapides, BANQUE MONDIALE Décembre 2001
- BLANCHY S., MWANAESHA C., MOUSSA S., MASSEANDE A. et MOUSSA I. 1993 - Thérapie traditionnelles aux Comores, Cah. Sci. Hum. 29 (4) 1993 : 763-790
- Gouvernance, capital social et réduction de la pauvreté. Rapport national sur le durable humain. Comores. PNUD - 2001
- Perspectives 2010 : Plan National de Développement Sanitaire. Ministère de la Santé Publique, République Fédérale Islamique des Comores. (Décembre 1993).
- Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR). Commissariat au Plan. Présidence de l'Union. (Juillet 2003).
- Rapport de recherche, prévalence du VIH, de la syphilis et des ITS parmi la population adulte et les groupes à risque des îles Comores. Université de Sherbrooke, mai 2005
- Rapport national sur le développement humain, Insécurité alimentaire et vulnérabilité, 2003-2004, PNUD, Union des Comores, SICIAV, FAO, 2003.
- Rapport national sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, Progrès, revers et défis, PNUD, Union des Comores, 2003.
- Rapport Analyse statistique de l'enquête sur " l'accès aux soins de santé des catégories sociales en situation de grande précarité, en Union des Comores, Ministère des Affaires Sociales et des Réformes Administratives, Projet Santé III/Comores/IDA/Banque Mondiale, 2003.
- Rapport National sur la revue de la mise en œuvre de la déclaration de Dakar/Ngor et du Programme d'action de la Conférence Internationale sur la population et le développement. CIPD+10. Union des Comores, Présidence de l'Union, Commissariat Général au Plan, 2004
- Rapport Mots pour Mauv... Etudes anthropologiques des itinéraires thérapeutiques et du recours aux soins à Ndzuwani, Etude réalisée à la demande d'Alter santé Internationale et développement, 74p. VIOLLET K., 2001
- André RUKATA ; - La problématique du genre en République Démocratique du Congo (RDC).*
- Service d'écoute et de prise en charge des enfants victimes d'abus et de maltraitements). - Rapport annuel. ASCOBEF2005.
- Commissariat Général au Plan ; - Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté, document intérimaire, juin 2003.
- Commissariat Général au Plan ; - Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté plan d'action 2006-2009. Document provisoire 23 septembre 2005.
- Commissariat Général au Plan, Rapport National : - Revue de la mise en œuvre de la déclaration de DAKAR/NGDR et du Programme d'Action de la Conférence internationale sur la population et le développement CIPD + 10, mai 2004.
- Problématique du genre dans les situations en détresse : le cas des réfugiés en Afrique. In Refuge volume 20. Danièle LALIBERTE - BERINGAR.
- Délégation Générale des droits de l'homme ; - Rapport du séminaire national de formation à l'élaboration des rapports des Conventions relatives aux droits de l'Homme 09 au 12 février 2004.
- Délégation Générale des droits de l'homme ; communication à un atelier national sur l'élaboration d'une stratégie et des outils d'un plan de plaidoyer en faveur du Code de la Famille 10 au 12 août 2004.
- Direction Nationale de la Promotion de la Femme et de Groupe Vulnérable ;-Rapport d'Evaluation National de la Plate - forme d'action de Beijing (Beijing + 10), avril 2004.
- Impact des relations de genre sur la participation de la Femme dans le processus de développement aux Comores. FNUAP
- Genre, politique et planification <http://www.fao.org/sd/frdirect/wpdof006.htm>
- IPPFRA. Stratégie pour l'habitation des femmes et la prise en compte de la problématique Hommes/Femmes 1996 - 2000.
- Observations Générales sur le développement de l'Afrique au seuil du nouveau millénaire en vue du Sommet du G8 ; - Droits humains et développement en Afrique, mais 2002.
- Les objectifs du millénaire pour le développement aux Comores, 2ème rapport national juillet 2005. PNUD

- ABDULLAH BEN Said Hassane (2005), Dimensions monétaires de la pauvreté aux Comores, Commissariat Général au Plan, 32 pages
- ANFUINA, Achirafi, (2005), Situation de la femme aux Comores en 2003, Commissariat Général au Plan, 43 pages
- BASTOINE Msoma, (2005), Etat matrimonial et nuptialité, Commissariat Général au Plan, 47 pages
- BLANCHY, Sophie (2003), Seul ou ensemble, Dynamique des classes d'âge à Ngazidja (Comores), in L'Homme, 167-168, numéro spécial, L'âge d'Homme, pp.153-186.
- CHOUZOUR Sultan (1994), Le Pouvoir de l'Honneur. L'Harmattan. Paris
- DAMIR, B.A (1997), Moroni, 67 pages Etude sociologique de la famille comorienne, FNUAP
- Loi N° 05 - 008 relatives au code de la famille, Assemblée de l'Union, 24 pages.
- MOUSSA Said, (2004) L'oncle maternel ou mdjomba dans la gestion des matrilocalités en Gde-Comore, Communication au Colloque International du CIRCI, Université de la Réunion, 18 pages, sous presse.
- Rapport mondial sur le Développement Humain (2004), PNUD, ECONOMICA, 285 pages
- TOULAIBI, M'sa Saidi (2005), Emploi, chômage et pauvreté, Commissariat Général au Plan, Pages ?
- VERIN, P (1994), Les Comores, Editions Karthala, 263 pages

Liste des abréviations

AF : Assemblée Fédérale
BEP : Brevet d'Etudes Professionnelles
BEPC : Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BIT : Bureau International du travail
BTS : Brevet de Technicien Supérieur
C182 : Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants
CAP : Certificat d'Aptitude Pédagogique
CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle
CCOT : Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational
CCT : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)
CDE : Convention relative aux droits de l'enfant
CE : Cours Elémentaire
CEDEF : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
CGP : Commissariat Général au Plan
CHOUA : Charte africaine des droits et du bien - être de l'enfant
CIPR : Circonscription d'Inspection Pédagogique Régionale
CM : Cours Moyen
CNAC : Centre National de l'Artisanat Comorien
CNAED : Centre National d'Alphabétisation et d'Enseignement à Distance
CNCE : Conseil National Consultatif de l'Education
CNDRS : Centre National de Documentation et de Recherche Scientifique
CNFRSP : Centre National de Formation et de Recherche en Santé Publique
CNH : Centre National Horticole
CP : Cours Préparatoire
CQP : Certificat de Qualification Professionnelle
DEUG : Diplôme d'Etudes Universitaires Générales
DSCR : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EBC : Enquête Budget et Consommation
EESP : Ecole d'Enseignement Supérieur de Patsy
EMSP : Ecole de Médecine et de Santé Publique
ENA : Ecole Nationale d'Agriculture
ENAC : Ecole Nationale d'Administration et de Commerce
ENES : Ecole Nationale d'Enseignement Supérieur
ENP : Ecole Nationale de Pêche
ENS : Ecole Nationale de Santé
ENTP : Ecole Nationale Technique et Professionnelle
EPT : Education Pour Tous
FADC : Fonds d'Appui au Développement Communautaire
FC : Franc Comorien
FMI : Fonds Monétaire Internationale
FOP : Fonction Publique
GIE : Groupement d'Intérêt Economique
IFERE : Institut de Formation des Enseignants et de Recherche en Education
INE : Institut National de l'Education
ISFR : Institut Supérieur de Formation et de Recyclage
IUT : Institut Universitaire de Technologie
MEN : Ministère de l'Education Nationale
MICS : Enquête à Indicateurs Multiples

MLA : Monitoring learning achievement (suivi des acquis scolaires)
OFTP : Office de Formation Technique et Professionnelle
OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement
ONEC : Office National des Examens et Concours
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PAS : Programme d'Ajustement Structurel
PDCP : Pacte des droits civils et politiques (CCPR)
PDEF : Plan Directeur de l'Education et de la Formation
PDESC : Pacte des droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR)
PEGC : Professeur d'Enseignement Général de Collège
PF1 : Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés
PF2 : Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
PNA/EPT : Plan Nationale d'Action de l'Education pour Tous
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PTRAF : Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants
RNFD : Réseau National Femmes et Développement
SNAC : Syndicat National des Agriculteurs Comoriens
TBA : Taux Brut d'Activité
TNA : Taux Net d'Activité
UDC : Université des Comores
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

La production de ce rapport a bénéficié de l'appui technique et financier du projet appui à la participation de la femme comorienne à la prise de décisions financé par le gouvernement japonais à travers le JWIDF(Japan Women in Development Fund)

Le PNUD est le réseau mondial de développement dont dispose le système des Nations Unies. Il prône le changement, et relie les pays aux connaissances, expériences et ressources dont leurs populations ont besoin pour améliorer leur vie. Nous sommes présents sur le terrain dans 166 pays, les aidant à identifier leurs propres solutions aux défis nationaux et mondiaux auxquels ils sont confrontés en matière de développement. Pour renforcer leurs capacités, ces pays peuvent s'appuyer à tout moment sur le personnel du PNUD et son large éventail de partenaires.



Les dirigeants du monde se sont engagés à atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire, dont l'objectif primordial est de diminuer de moitié la pauvreté d'ici à 2015. Le réseau du PNUD relie et coordonne les efforts faits aux niveaux mondial et national en vue d'atteindre ces objectifs. Nous nous attachons à aider les pays à élaborer et partager des solutions aux problèmes touchant aux questions suivantes :

- *La gouvernance démocratique*
- *La réduction de la pauvreté*
- *La prévention des crises et la reconstruction*
- *L'énergie et l'environnement*
- *Les technologies de l'information et de la communication*
- *Le VIH/sida*

Le PNUD aide les pays en développement à mobiliser et utiliser l'aide internationale efficacement. Dans toutes nos activités, nous encourageons la protection des droits de l'homme et favorisons la participation active des femmes.

Programme des Nations Unies pour le Développement

Publié par :

Programme des Nations Unies pour le Développement
Maison des Nations Unies
B.P. 648 Moroni - Hamramba
Union des Comores

Tél. : 269 731 088

269 731 089

269 731 558

269 731 559

E-mail : fo.com@undp.org

Site Internet : www.km.undp.org

Design et Layout : D.T.A. Services

Impression : Datacom

Copyright © PNUD 2006



Programme des Nations Unies pour le Développement
Maison des Nations Unies
B.P. 648 Moroni - Hamramba
Union des Comores

www.km.undp.org